

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE  
DE COMPTABILITÉ  
ANALYTIQUE  
HOSPITALIÈRE

Bulletin officiel  
**N° 2011/9 bis**  
Fascicule spécial

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE COMPTABILITÉ  
ANALYTIQUE HOSPITALIÈRE

Édition 2012

Date de publication : janvier 2012

Directeur de la publication : François Carayon

Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : bureau de la politique documentaire

14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, tél. : 01-40-56-45-44



# Guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière



Direction générale de l'offre de soins

## AVERTISSEMENT

Le présent guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, annule et remplace le tome 1 des BOS diffusés depuis 1997. Il s'agit des éditions suivantes :

- BOS N° 97/2 bis
- BOS N° 2004/4 bis
- BOS N° 2007/6 bis

Les tomes 2 et 3 feront l'objet de publications ultérieures.

## Avis aux lecteurs

Les annexes 3.1, 3.2 et 3.3 ci-dessous sont intégrées au format PDF, dans ce document dans la partie 3 Annexes. Vous pouvez aussi les consulter au format natif Excel en cliquant sur les liens suivants :

- [3.1 Arbre analytique](#)
- [3.2 Plan comptable simplifié](#)
- [3.3 Tableau des unités d'œuvre et des clés de ventilation](#)

## PREFACE

Les gestionnaires hospitaliers qui visent l'efficacité de leur structure ont besoin d'outils de gestion pour alimenter le pilotage stratégique et le dialogue de gestion au sein de leur établissement.

La comptabilité analytique hospitalière (CAH) apporte des réponses aux attentes des établissements au travers de trois principales méthodes de calculs des coûts : le retraitement comptable (RTC), le calcul des coûts par activités, les échelles nationales de coûts à méthodologie commune (ENCC).

Ces méthodes visent des objectifs complémentaires : définition des coûts des activités support et calcul des coûts des séjours ou des séquences de soins. Elles ont permis la constitution de référentiels nationaux ou régionaux notamment à des fins de parangonnage : Base d'Angers, HospiDiag, ENCC, référentiels développés par les Agences Régionales de Santé...

Ces méthodes portées par des acteurs différents ont évolué au fil du temps sans cadre méthodologique commun, ce qui a finalement constitué un frein à l'utilisation de la comptabilité analytique dans les établissements.

Le présent guide marque un tournant, en définissant le cadre analytique commun qui permet l'articulation des trois méthodes principales. Il est le fruit de travaux importants conduits par un groupe de travail comprenant des professionnels issus des établissements de santé, de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, du groupe pour l'amélioration de la comptabilité analytique hospitalière, l'agence nationale d'appui à la performance et la direction générale de l'offre de soins.

Je souhaite que ce guide vous apporte des réponses concrètes en vous fournissant les clés de compréhension et de mise en œuvre de ces outils.

*Avec mes souhaits de pleine utilisation  
et l'assurance de votre écoute pour les améliorations*

La directrice générale de l'offre de soins



Annie PODEUR



## Remerciements

Pour réaliser ce guide, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) s'est entourée d'experts issus du milieu professionnel, et tient à remercier plus particulièrement :

- **les membres du groupe de travail qui ont contribué à la définition du cadre et à la rédaction de ce guide:**

Philippe	Abellard	(CHU Angers)
Vincent	Bédoucha	(CH Melun)
Max	Bensadon	(ATIH <sup>1</sup> )
Sidonie	Lascols	(hôpital Saint Joseph)
Daniel	Leray	(MARTAA <sup>2</sup> )
Wilfried	Marchand	(GACAH <sup>3</sup> )
Dr Claude	Marescaux	(CH le Vinatier)
Frédéric	Quichon	(ATIH)
Laurent	Renaut	(GACAH)
Olivier	Serre	(CH le Vinatier)
Anne Laure	Sibille	(ATIH)
Solene	Tadj	(ATIH)
Philippe	Vicaire	(CHU de Lille)

- **les autres professionnels qui ont apporté leurs conseils et suggestions durant tout le chantier:**

Sophie	Bouillot	(CHU Nantes)
Marjorie	Briant	(ARS Midi Pyrénées)
Pascal	Corond	(CHU Lyon)
Gaelle	Quily	(ARS IDF)
Sandrine	Rafini	(CH Pays d'Aix)

- **le comité de relecture qui a validé le contenu final de ce guide**

Patrick	Aumeras	(Expert comptable)
Olivier	Baly	(ANAP)
Isabelle	Collignon-Joffre	(DGOS)
François	Crémieux	(ARS IDF)
Jean-Claude	Delnatte	(IGAS)
Félix	Faucon	(DGOS)
Yves	Gaubert	(FHF)
Yannick	Le Guen	(DGOS)
Patrick	Médée	(CH Périgueux)
Samuel	Pratmarty	(DGOS)
Philippe	Peyret	(EHESP)
Gabriel	Rochette	(CH Melun)
Elisa	Yavchitz	(DGOS)

**L'ensemble des travaux conduisant à la rédaction du guide a été piloté par Michelle Depinay, chargée de mission au bureau Efficience des établissements de santé publics et privés (PF1) de la DGOS.**

<sup>1</sup> Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation

<sup>2</sup> Mission d'Accompagnement Régionale de la T2A dans les centres hospitaliers de la région Pays de Loire

<sup>3</sup> Groupe pour l'Amélioration de la Comptabilité Analytique Hospitalière

# Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
1.1. LE GUIDE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE HOSPITALIERE	8
1.1.1. Le contexte de la comptabilité analytique hospitalière	8
1.1.2. Les obligations réglementaires de la comptabilité analytique hospitalière	8
1.1.3. Les objectifs et principes du guide	9
1.1.4. La présentation du guide	9
1.2. PRINCIPES DE COMPTABILITE ANALYTIQUE HOSPITALIERE	10
1.2.1. Définitions	10
1.2.2. Principes d'affectation des charges et des produits	10
1.2.3. Les modèles d'affectation des coûts	11
1.2.4. Modalités de répartition des charges indirectes	15
1.3. LES METHODES ET LES PRINCIPAUX OUTILS DE LA CAH	17
1.3.1. Le Tableau Analytique Commun (TAC)	18
1.3.2. Le Tableau du RTC	18
1.3.3. Les coûts de production par activité	19
1.3.4. Les coûts par séjour et par séquence	19
1.3.5. Autres outils utilisés par les établissements	19
1.4. LES ETAPES DE PRODUCTION DES OUTILS DE CAH	22
<b>2. TOME I : TRONC COMMUN DE LA CAH</b>	<b>27</b>
2.1. LE PERIMETRE DU TRONC COMMUN	27
2.2. LE DECOUPAGE ANALYTIQUE	27
2.2.1. Les principes de découpage	27
2.2.2. Le fichier commun de structure	28
2.2.3. Présentation de l'arbre analytique	33
2.2.4. Présentation des fonctions de l'arbre analytique	36
2.2.5. Règles particulières de découpage analytique	47
2.3. LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE (PCS)	50
2.3.1. La saisie du PCS	51
2.3.2. Retraitement spécifique du PCS: Location financière ou crédit bail	54
2.4. LES REGLES D'AFFECTATION DES CHARGES	54
2.4.1. Affectation des charges du PCS	55
2.4.2. Affectation des charges du PCS par titre	56
2.4.3. Les charges non incorporables	64
2.5. LES REGLES D'AFFECTATION DES RECETTES DE TITRE III	65
2.5.1. Les redevances des praticiens hospitaliers exerçant une activité libérale	65
2.5.2. Les remboursements des comptes de résultat annexes	66
2.5.3. Les produits des activités subsidiaires	66
2.5.4. Les produits admis en atténuation des charges de la section d'analyse	66
2.5.5. Les produits non déductibles	67
2.6. LE TABLEAU ANALYTIQUE COMMUN (TAC)	68
2.7. DU TABLEAU ANALYTIQUE COMMUN AUX OUTILS DE COMPTABILITE ANALYTIQUE	69
2.7.1. Procédure pour la construction du RTC	69
2.7.2. Passage du Tronc commun aux autres outils de la CAH	71
2.7.3. Déversement des charges des sections auxiliaires	77



<b>3. ANNEXES :</b> .....	<b>82</b>
3.1. ARBRE ANALYTIQUE.....	82
3.2. PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES CHARGES ET DES PRODUITS.....	118
3.3. TABLEAU DES UNITES D'ŒUVRE ET CLES DE VENTILATION.....	138
3.4. EXEMPLE DE TABLEAU D'INDICATEURS (ARS).....	146
3.5. BIBLIOGRAPHIE.....	149
3.6. SIGLES UTILISES.....	150
3.7. GLOSSAIRE.....	151

# 1. Introduction

## 1.1. Le Guide de la comptabilité analytique hospitalière

### 1.1.1. Le contexte de la comptabilité analytique hospitalière

La Comptabilité Analytique Hospitalière (CAH) a connu un fort développement depuis la mise en place de la tarification à l'activité (T2A).

Ce modèle de financement étant amené à s'étendre aux autres activités (psychiatrie, soins de suite et de réadaptation), la CAH s'impose comme un outil de gestion et de pilotage pour toutes les catégories d'établissements.

La Comptabilité Analytique Hospitalière devient dès lors, un élément essentiel de la prise de décision stratégique et opérationnelle qui permet de:

- Parler un langage commun de gestion,
- Connaître le coût des activités réalisées au sein de l'établissement,
- Comparer les coûts entre les établissements de même taille et de même périmètre,
- Faire une projection des coûts des nouvelles activités,
- Identifier les leviers d'amélioration au sein d'une activité clinique, médico-technique, logistique ou administrative,
- Evaluer la contribution de chaque pôle à l'équilibre financier global,
- Mener le suivi des actions de réorganisation relevant du pilotage médico-économique à l'échelle d'un pôle, d'une structure interne ou plus largement à l'échelle d'un établissement,
- Faciliter les analyses prospectives.

### 1.1.2. Les obligations réglementaires de la comptabilité analytique hospitalière

L'article R6145-7 du Code de la Santé Publique dispose que «*Le directeur tient une comptabilité analytique qui couvre la totalité des activités et des moyens de l'établissement, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la santé. Le directeur communique au conseil de surveillance les résultats de la comptabilité analytique.*

*Le directeur élabore également, pour l'analyse de l'activité et des coûts de l'établissement prévue par les dispositions des [articles L. 6113-7 et L. 6113-8](#), un tableau faisant apparaître, après répartition analytique des charges, le montant des charges d'exploitation affectées, pendant l'exercice, aux secteurs cliniques, médico-techniques et logistiques de l'établissement. Il transmet ce document au directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice clos. Le modèle de ce document et les modalités de calcul des éléments qui y figurent sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »*

En conséquence, les établissements publics de santé et les établissements de santé privés ex-PSPH, mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale, doivent produire :

- Le Retraitement Comptable (RTC), vocable habituellement utilisé pour désigner le tableau visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R6145-7
- Des outils de la comptabilité analytique hospitalière jugés pertinents pour le pilotage interne.

### *1.1.3. Les objectifs et principes du guide*

Les objectifs du guide se déclinent de la manière suivante:

- Fournir des leviers d'action pour un pilotage stratégique et opérationnel plus efficient de l'établissement,
- Promouvoir l'utilisation d'outils en interne, notamment au sein des pôles pour développer le dialogue de gestion,
- Donner davantage de lisibilité et de cohérence aux outils de la comptabilité analytique hospitalière, en harmonisant les méthodes,

C'est pour réaliser ces objectifs que les principes suivants ont été définis :

- Harmonisation des différentes méthodes,
- Convergence des méthodes vers les règles de l'étude nationale de coûts à méthodologie commune (ENCC)<sup>4</sup>.

**La recherche de l'harmonisation** des différentes méthodes a conduit à la création d'un tronc commun, facilitant ainsi le passage d'une méthode à une autre.

- Chaque outil peut ainsi être construit à partir de ces règles : RTC<sup>5</sup>, coûts par activité (Base d'Angers), coûts par séjour (ENCC).
- La volonté de limiter les retraitements et les redondances constitue un principe directeur fort de la refonte du guide. Toutefois, les objectifs spécifiques de chacune des méthodes justifient le maintien de quelques divergences. Elles sont présentées dans le paragraphe sur les règles d'affectation des charges.

**La convergence vers le modèle de l'ENCC** s'est imposée, cette méthode constituant déjà le fruit d'une mise en cohérence des analyses des coûts du public et du privé.

Dans ce guide, les méthodologies RTC et ENCC font référence aux dernières versions en vigueur à la date de parution du guide c'est-à-dire le RTC 2010, l'ENCC MCO d'avril 2010 et l'ENCC SSR de février 2010<sup>6</sup>.

### *1.1.4. La présentation du guide*

Ce guide est destiné à couvrir l'ensemble des activités de l'entité juridique d'un établissement. Il doit être en mesure d'apporter des réponses concrètes aux établissements de santé qui doivent mettre en œuvre la comptabilité analytique hospitalière.

---

<sup>4</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>5</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>6</sup> Les modalités d'évolution des règles des outils ENCC MCO et SSR se font dans le cadre d'une concertation entre les différents partenaires des fédérations hospitalières publiques et privée.

Il est destiné à tous les établissements de santé sous réserve que soient prises en compte, les spécificités de fonctionnement du secteur privé : notamment le traitement des honoraires, la diversité des structures juridiques, l'activité libérale et les actes réalisés à l'extérieur.

Il s'adresse aux :

- directeurs, aux chefs de pôle, et tout autre membre de la communauté hospitalière,
- ARS<sup>7</sup>, évaluateurs...

Le présent guide fournit les clés de mise en œuvre d'outils robustes, partagés par de nombreux établissements dans une logique de parangonnage.

Le guide est ainsi construit autour de différents tomes :

- Tome 1 : Tronc commun qui présente l'ensemble des règles harmonisées,
- Tome 2 : Coûts par activité, selon la méthode de la Base d'Angers (à paraître)
- Tome 3 : Coûts par séjour et par séquence, selon la méthode de l'ENCC (à paraître).

## 1.2. Principes de comptabilité analytique hospitalière

### 1.2.1. Définitions

La comptabilité analytique hospitalière peut se définir par ses objectifs:

- Connaître les coûts et les recettes des différentes fonctions concourant à la production des soins, qu'il s'agisse de fonctions cliniques, médico techniques ou administratives,
- Permettre au contrôle de gestion de fournir des informations de nature prévisionnelle sur la base des résultats de la comptabilité analytique,
- Fournir les éléments d'information nécessaires au management pour éclairer les décisions de gestion et d'organisation,
- Alimenter le dialogue de gestion interne des établissements.

Les charges et les produits constatés en comptabilité analytique trouvent leur source en comptabilité générale dont ils sont issus. La comptabilité analytique s'appuie ainsi, sur les principes fondamentaux issus des normes comptables afin de produire une information régulière et sincère permettant de donner une image fidèle: prudence, comparabilité, permanence des méthodes...

### 1.2.2. Principes d'affectation des charges et des produits

La comptabilité générale permet de classer les charges et les produits par **nature** :

- *Quelle est la nature de cette charge ? ex : personnel, fournitures, amortissements ...*
- *Quelle est la nature de ce produit ? ex : hospitalisation, prestation externe ...*

La balance comptable présente l'intégralité des charges et des produits de l'établissement classé par nature.

---

<sup>7</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

La comptabilité analytique introduit quant à elle la notion de **destination** :

- *Quelle activité consomme cette ressource ? bloc opératoire, unité de soins, ...*
- *Quelle activité génère cette recette ? unité de soins, laboratoire, imagerie ...*

La balance comptable analytique présente l'intégralité des charges et des produits de l'établissement classés par nature et par destination (balance par compte et par UF<sup>8</sup>).

Ce principe d'affectation par destination est fondateur de la comptabilité analytique. La destination pouvant être tout objet de coût (ou de profit) qu'un établissement souhaite suivre et mesurer. En fonction de la détermination de cet objet, l'établissement orientera son découpage analytique.

En conséquence, le découpage de l'entité juridique en sections d'analyse (SA<sup>9</sup>), représente un pré requis incontournable à l'implantation de la comptabilité analytique hospitalière dans la mesure où celle –ci s'appuie sur la méthode dite des sections homogènes. Ce découpage est encadré par des règles précises qui sont décrites dans le Tome I (§.2.2) de ce guide.

Par ailleurs, l'affectation aux sections d'analyse des charges et produits, est, elle aussi, encadrée par des règles précises. Elles sont énoncées pour chaque compte du plan comptable simplifié (PCS<sup>10</sup>) dans le Tome I (§.2.4 et §.2.5) respectivement pour les comptes de charges et ceux de recettes de titre III.

### 1.2.3. Les modèles d'affectation des coûts

En comptabilité analytique, il existe deux grands modèles de calcul de coûts : les coûts partiels (méthodes des coûts variables et spécifiques, imputation rationnelle, coût marginal..) et les coûts complets (méthode des sections homogènes, ABC/ABM, méthode des Unités de Valeur Ajoutée...)

#### 1.2.3.1. Les méthodes les plus utilisées

Les méthodes les plus utilisées sont les suivantes :

1. **Méthode des sections homogènes** : Elle considère l'ensemble des charges selon la possibilité de les affecter directement ou indirectement au coût que l'on veut calculer. Le coût complet est donc l'ensemble des coûts directs affectables et des coûts indirects répartis et imputés à l'aide de clés de répartition permettant d'aboutir au calcul du coût de revient d'un produit, d'une prestation ou d'une activité.

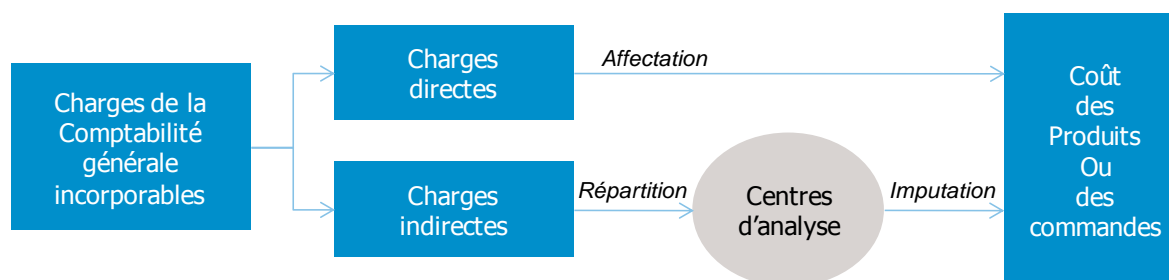
Les coûts indirects sont collectés dans des "centres d'analyse" intermédiaires et ensuite répartis au prorata d'une clé de ventilation représentative de la consommation du coût indirect.

<sup>8</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés et §3.7 Glossaire

<sup>9</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés et §3.7 Glossaire

<sup>10</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés et §3.7 Glossaire

## Ventilation des charges incorporées aux coûts dans la méthode des centres d'analyse



Exemple : pour constituer le coût d'un séjour hospitalier, il faut repérer les dépenses directement imputables à ce séjour (consommables, dispositifs médicaux, ...) mais il faut aussi faire des choix pour calculer un coût moyen pour l'activité médicale et soignante, les plateaux techniques, le service d'accueil ou les services administratifs généraux. Ces coûts « indirects » font l'objet d'un calcul isolé, puis d'une affectation aux séjours selon des clés de répartition pertinentes.

Ainsi le coût d'un séjour intégrant l'ensemble de ses composantes peut être calculé.

### Exemple du coût moyen d'un séjour relevant d'une fracture du bras et de l'avant-bras (GHM : 08M371)<sup>11</sup>

	Coût moyen	Poids dans le coût du GHM
Activités cliniques MCO (avec hébergement, hors Réa, SI, SC)	574,34	38,5%
Activité de réanimation	2,02	0,1%
Activité de soins intensifs	0,68	0,0%
Activité de surveillance continue	4,84	0,3%
Activités Médico-techniques	364,52	24,4%
Logistique Médicale	44,04	3,0%
Logistique générale	335,86	22,5%
Charges directes	166,09	11,1%
Coût moyen du séjour	1 492,39	

La méthode des sections homogènes décrit les mécanismes de déversement des coûts des centres d'analyse intermédiaires. Ces déversements peuvent être successifs, et parfois réciproques. Dans ce cas, la méthode décrit des solutions de calculs complexes pour résoudre ces équations à plusieurs inconnues.

<sup>11</sup> Source : ENCC MCO, données ex-DG 2009



2. **"Activity Based Costing", dit méthode ABC** : Fondée sur la description des processus, cette méthode mesure très précisément les coûts associés aux ressources consommées par les activités qui constituent le processus.



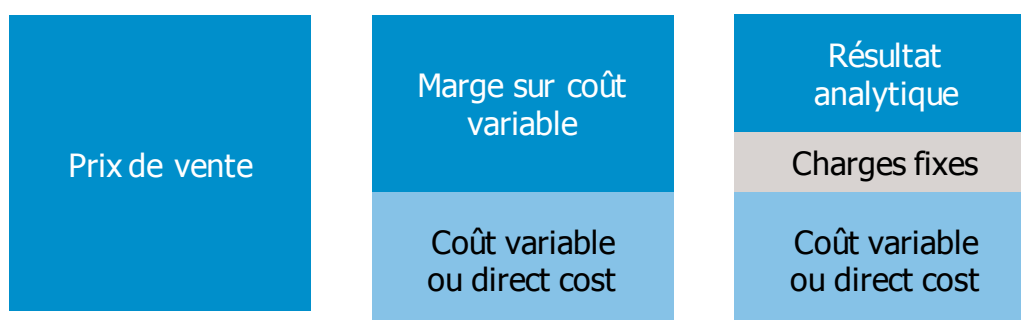
C'est une méthode qui pourrait être plus largement utilisée dans les établissements de santé sous réserve que la totalité des activités soit décrite sous forme de processus : notamment protocoles de prise en charge, parcours de soins et chemins cliniques.

Elle est toutefois longue et coûteuse à mettre en œuvre à grande échelle, et pourra être plus pertinente pour éclairer des décisions concernant des processus isolés.

Exemple : calcul du coût d'une analyse de biologie rare et complexe, suite à une demande de sous-traitance d'un autre établissement. La description du processus impliquant de nombreux équipements et de multiples opérations manuelles permettra dans ce cas de mesurer un coût bien supérieur au coût moyen de production du laboratoire.

3. **Méthode dite des coûts variables (coûts partiels)** : elle considère les charges selon leur caractère fixe, variable ou mixte au regard du niveau de la production. Elle consiste à déterminer une marge entre le prix de vente et les coûts variables d'un produit, mesurant sa contribution à la couverture des charges fixes et à l'obtention du résultat de l'entreprise. Elle permet de calculer des seuils de rentabilité et les coûts marginaux.

Exemple : la création d'un hôpital de jour qui induit 240 000 euros de charges fixes (1 praticien hospitalier, 1 Infirmière, 1 Aide soignante et 1 secrétaire) et 100 euros de dépenses médicales et pharmaceutiques par hospitalisation, pour une recette de 1.100 euros par GHS<sup>12</sup> doit faire au minimum 240 séjours pour couvrir les charges supplémentaires qu'il engage.



**Méthode des coûts variables**

<sup>12</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

### 1.2.3.2. Le modèle de la CAH

Le modèle retenu pour la comptabilité analytique hospitalière s'apparente à un modèle de coût complet issu de la méthode des sections homogènes. Le tarif des GHS « Groupes Homogènes de Séjour » finance en effet l'ensemble des moyens nécessaires à la production de soins mobilisés dans le cadre du séjour d'hospitalisation. Il couvre non seulement la production directe de soins, réalisée en unité d'hospitalisation, mais également l'utilisation d'activités indirectes comme les prestations médico-techniques, sans oublier les fonctions support liées à l'hôtellerie, l'administration et aux infrastructures.

La méthode des sections homogènes a pour corollaire la définition de deux natures distinctes de sections d'analyse :

- **Sections d'analyse principales ou définitives**, SA collectant l'ensemble des coûts associés à la production de soins. Il s'agit des sections d'analyse recouvrant les activités cliniques, destination finale de l'ensemble des charges d'un établissement de santé.
- **Sections d'analyse auxiliaires**, SA collectant le coût des activités non cliniques, appelées en comptabilité analytique activités supports. Elles sont destinées à être réparties vers les SA principales.

La ventilation d'une section d'analyse auxiliaire vers les sections d'analyse définitive, nécessite de définir une (ou plusieurs) clé de ventilation pertinente et significative au regard de l'activité de la section considérée.

Pour obtenir le coût complet d'une activité, on recueille toutes les informations économiques et financières, engagées :

- **Charges directes** qui sont imputables sans ambiguïté,
- **Charges indirectes** issues des activités supports, ventilées au moyen de clés.

NB : **La clé de ventilation** permet de ventiler les charges nettes <sup>13</sup>d'une activité, sur les différentes sections d'analyse bénéficiaires de sa prestation.

Le coût de production d'une activité (charges directes et indirectes) se mesure au moyen des unités d'œuvre. L'**unité d'œuvre (UO)** mesure la production d'une activité dont on veut calculer le coût unitaire. Ce coût se calcule sur le périmètre de l'entité juridique d'un établissement, tous comptes de résultat confondus.

Exemple : Les fiches de la base d'Angers calculent le coût de production des activités support. Ce coût de production rapporté au nombre d'unités d'œuvre produites permet d'obtenir le coût unitaire de production.

---

<sup>13</sup> Se reporter au glossaire

## ACTIVITE RESTAURATION HORS BIBERONNERIE 2009

### Unités d'oeuvre : Nb de repas

#### Présentation Agrégée

#### Comparaison à tous les établissements de l'échantillon

REGROUPEMENT DE COMPTES	HOPITAL	ECHANTILLON (Coût de l'unité d'oeuvre)					
	COUT DE L'UO	MOYENNE	MEDIANE	INTERVALLE		QUARTILES	
				INF.	SUP.	1er	3ème
PERSONNEL	. .	2,524	2,543	1,149	3,899	2,193	2,958
ALIMENTATION	. .	2,095	2,251	0,762	3,428	2,015	2,417
AMORTISSEMENTS	. .	0,127	0,099	0,000	0,326	0,064	0,153
EAU-ENERGIE-COMBUSTIBLES	. .	0,086	0,085	0,000	0,219	0,038	0,111
AUTRES CHARGES DIRECTES	. .	0,793	0,251	0,000	3,830	0,179	0,377
CHARGES INDUITES	. .	0,098	0,085	0,000	0,263	0,046	0,128
REBOURSEMENTS FRAIS DE PERSONNEL	. .	0,067	0,020	0,000	0,664	0,006	0,041
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>. .</b>	<b>5,631</b>	<b>5,472</b>	<b>3,768</b>	<b>7,493</b>	<b>5,026</b>	<b>6,025</b>
UNITÉS D'OEUVRE : NB DE REPAS	. .	#####	#####				

\*\* Chiffre à l'extérieur de l'intervalle de confiance

#### Répartition des Etablissements par Catégorie

Catégorie	Nombre	Moyenne UO	Coût Moyen
CH	121	567 850,664	5,580
CHS	24	443 897,875	5,607
CHU	25	1 922 067,920	5,898
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>749 501,043</b>	<b>5,631</b>

**Unité d'oeuvre (UO)** et **clés de ventilation** sont spécifiques à chaque méthode de la comptabilité analytique hospitalière et ne couvrent pas les mêmes objectifs.

Un tableau de comparaison des UO et des clés de ventilation pour les principales méthodes de CAH, est présenté en annexes de ce guide.

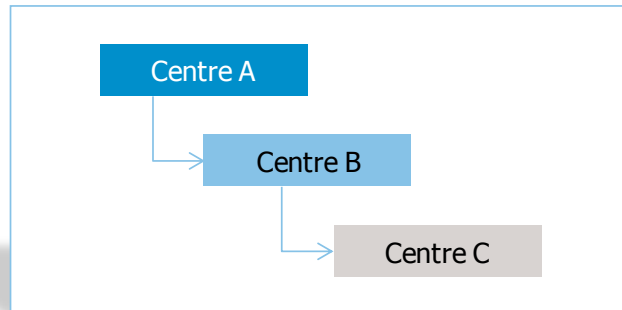
#### 1.2.4. Modalités de répartition des charges indirectes

Il existe au sein des modèles de comptabilité analytique, deux techniques de répartition des charges indirectes

- La répartition dite en escalier ou en cascade,
- Les prestations dites internes et réciproques.

### La répartition dite en escalier ou en cascade.

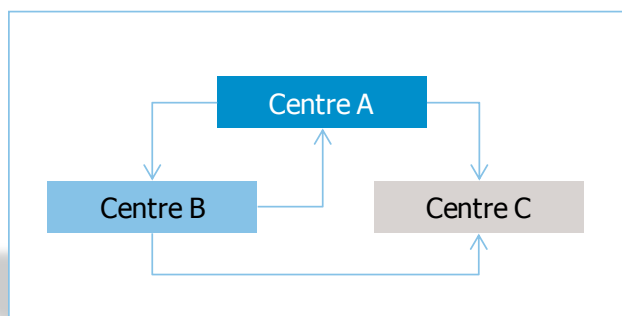
La répartition des charges indirectes peut se présenter sous forme de déversement en «escalier» ou en «cascade», sans tenir compte des prestations réciproques que peuvent se fournir deux sections d'analyse.



### Les prestations internes et réciproques.

La répartition selon cette technique conduit à prendre en compte dans le coût des sections d'analyse, les prestations croisées et à soi-même.

Cette technique permet de connaître de façon très fine le coût complet de toutes les UF avant leur déversement. En revanche, elle est complexe du fait de nombre d'équations à résoudre.



La pratique la plus communément appliquée au sein des établissements de santé est celle de la répartition en cascade ce qui nécessite de définir des rangs de priorité des déversements.

### 1.3. Les méthodes et les principaux outils de la CAH

Les « **méthodes de la CAH** » définissent les règles de production des outils de comptabilité analytique.

Les principaux « **outils de la CAH** » sont construits ou produits à partir de ces méthodes. Les outils sont les suivants :

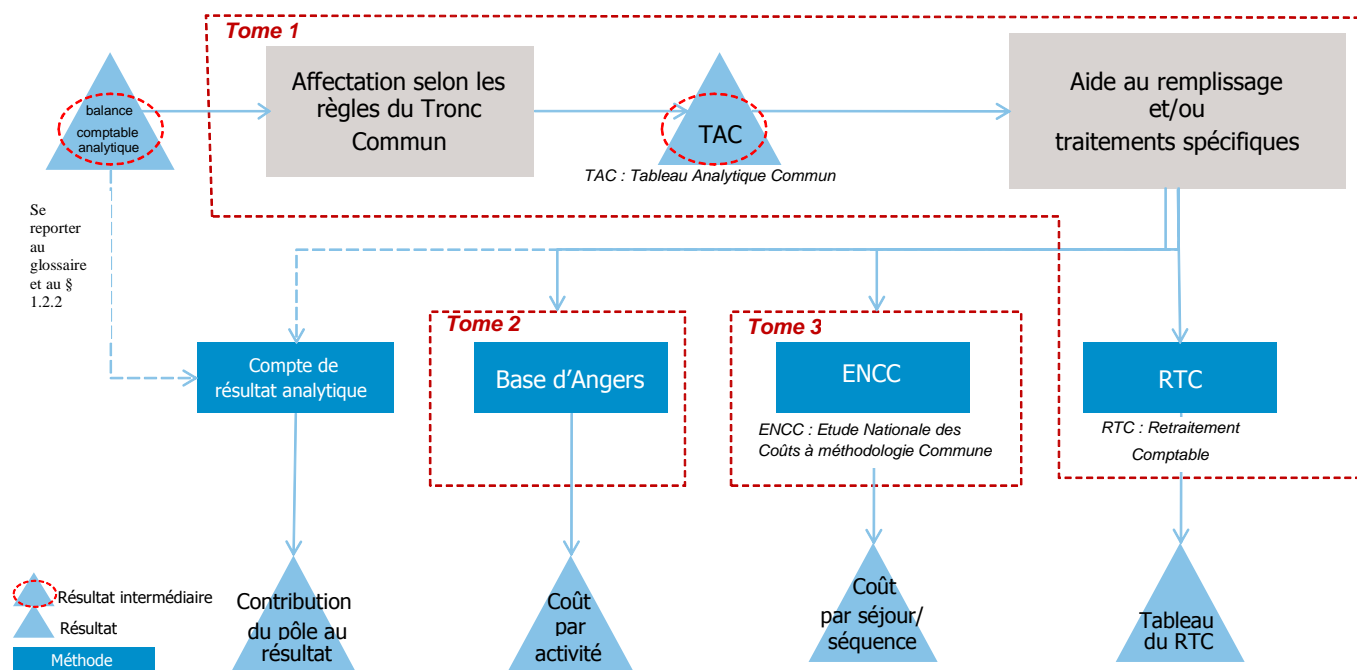
1. le Retraitement Comptable (RTC) ;
2. les coûts de production par activité, issu de la méthodologie de la Base d'Angers ;
3. les coûts par séjour et par séquence, à partir de l'ENCC.

Chacun des outils couvre un périmètre spécifique :

- Le tableau du RTC couvre le compte de résultat principal de l'établissement,
- Les coûts de production par activité se mesurent à l'échelle d'une entité juridique, tous comptes de résultat confondus, et concernent les activités support (sections d'analyse auxiliaires),
- Les coûts par séjour couvrent le champ MCO tandis que les coûts par séquence s'appliquent au champ SSR et HAD<sup>14</sup>.

Ce guide propose de construire les outils de la comptabilité analytique hospitalière à partir d'une base commune, le Tableau Analytique Commun (TAC).

Figure 1 : Outils et méthodes de la comptabilité analytique hospitalière



Par ailleurs, les établissements peuvent, à leur initiative, construire des comptes de résultats analytiques selon la méthode la plus adaptée à leur contexte économique. Si la construction s'appuie sur les règles du tronc commun, leur construction en sera d'autant facilitée.

<sup>14</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

### 1.3.1. Le Tableau Analytique Commun (TAC)

Le Tableau Analytique Commun (TAC) est l'état qui résulte de l'application, à la balance comptable analytique<sup>15</sup>, des règles d'affectation des charges et des recettes de titre III (pour obtenir des charges nettes<sup>16</sup>) du plan comptable simplifié (PCS)<sup>17</sup>, sur chacune des sections d'analyse (SA).

Son périmètre couvre l'ensemble des activités de l'entité juridique des établissements, c'est-à-dire, tous les comptes de résultat : principal et annexes.

Il constitue une aide à la construction des autres outils de la CAH:

- le RTC est obtenu à partir du TAC sans retraitement<sup>18</sup> pour le périmètre du compte de résultat principal, le CRP,
- quelques retraitements spécifiques sont nécessaires pour les autres outils.

### 1.3.2. Le Tableau du RTC

Le retraitement comptable (RTC) est un recueil de données comptables retraitées, alimenté par les hôpitaux. Il s'agit de retraitements comptables annuels, obligatoires, réalisés après publication de la circulaire et de ses annexes. Son périmètre couvre le compte de résultat principal.

Dans un établissement de santé, le tableau du RTC permet de connaître les charges relatives aux activités MCO, HAD, SSR, psychiatrie, ainsi que les activités spécifiques relatives à ces disciplines, en ventilant les dépenses du compte financier sur les différentes activités selon un niveau de détail déterminé.

Il constitue une base pour l'évolution des modèles de tarification et de répartition de certaines enveloppes régionales (montants MIG déclarés, MERRI<sup>19</sup> variables...). Il peut aussi servir d'instrument de comparaison des coûts de prise en charge entre les établissements.

Outil de dialogue avec les ARS<sup>20</sup>, le RTC permet entre autres :

- De calculer des coûts directs de production de certaines activités supports
- de calculer des indicateurs, de productivité notamment
- de calculer le coût d'une journée de prise en charge pour tous les champs d'activités cliniques du CRP (hors activités spécifiques).

Le travail d'harmonisation permet d'obtenir des coûts proches des coûts directs de production des activités de la Base d'Angers.

Il donne à l'établissement une vision rétrospective de son CRP, par titre de dépenses pour chacune de ses activités principales.

---

<sup>15</sup> Se reporter au § 1.2.2 et au §3.7 Glossaire

<sup>16</sup> Charges nettes de recettes de titre III

<sup>17</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés et §3.7 Glossaire

<sup>18</sup> Hormis les activités spécifiques MCO, SSR, psychiatrie suivies dans le RTC

<sup>19</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>20</sup> Se reporter en annexes



### 1.3.3. Les coûts de production par activité

Le coût par activité est initialement destiné à calculer le coût des activités support afin de pouvoir les ventiler sur les séjours. Toutefois, avant d'accéder à ce coût par séjour, les coûts par activités fournissent des indicateurs pertinents d'analyse de coûts de production comparables entre établissements.

En effet, la mise en œuvre de cette méthode fait l'objet d'une collecte des données d'établissements volontaires afin de constituer une base nationale, dénommée Base d'Angers. Cette base constitue un référentiel pour le coût des activités non cliniques de l'établissement :

- les fonctions médico-techniques,
- les activités mixtes (cf. Paragraphe 2.2.4.3),
- la logistique médicale,
- la logistique-gestion générale.

Son utilisation donne a posteriori la possibilité de mesurer et de comparer ses propres coûts de production à la moyenne nationale de l'échantillon, en différenciant les typologies d'établissements. L'adhésion à cette base de données est gratuite et n'a pas de caractère obligatoire.

Plus de trente fiches de coûts par activité sont ainsi disponibles et peuvent couvrir jusqu'à 50% des dépenses d'un établissement de santé. Elles sont établies au niveau de l'entité juridique, regroupant ainsi tous les champs d'activité (MCO, SSR, ...) et tous les comptes de résultats (CRP, CRA) hors DNA<sup>21</sup>.

### 1.3.4. Les coûts par séjour et par séquence

L'étude nationale de coûts à méthodologie commune (ENCC) est un référentiel national de coûts hospitaliers des établissements publics et privés, dont l'objectif est d'appréhender les coûts par séjour pour l'activité MCO, par séquence pour le SSR ou par sous séquence pour l'HAD. Les établissements faisant partie de l'échantillon communiquent à l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH<sup>22</sup>), un ensemble de données issues de la comptabilité analytique. Celles-ci sont retraitées selon la méthodologie définie par l'ENCC à laquelle sont appliquées des règles spécifiques de valorisation pour obtenir les coûts par séjour/séquence.

Les coûts par séjour obtenus en MCO font l'objet d'une consolidation afin d'obtenir des résultats plus globaux, tels les coûts moyens par GHS, qui servent de point de départ pour l'élaboration des tarifs T2A. Il convient de préciser que les coûts présentés dans les référentiels sont des coûts nets des MERRI fixes et modulables. Les coûts au niveau des établissements sont effectivement bruts c'est-à-dire y compris MERRI fixes et modulables.

### 1.3.5. Autres outils utilisés par les établissements

**Le compte de résultat analytique** d'une structure (établissement, pôle, structures internes...) permet de rendre compte sur une période donnée de l'équilibre entre les charges et les produits (que la méthode choisie soit en coût partiel ou complet).

<sup>21</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>22</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

Cet outil est orienté sur la mesure de la performance économique d'une activité et de sa contribution à la performance globale de l'établissement.

Le compte de résultat analytique peut se construire sur la base des règles du tronc commun ou sur la base de règles conventionnelles que chaque établissement se fixe et valide en interne.

Il peut s'appliquer à toutes les activités d'un établissement.

**L'objectif du TCCM -tableau coût case-mix-** est de comparer les dépenses directes et indirectes d'un établissement aux dépenses d'un établissement fictif disposant du même case-mix. Ces dépenses théoriques sont issues du référentiel de l'ENCC. Ce tableau permet d'alerter l'établissement sur le niveau des différents postes de dépenses (directes et indirectes) sans toutefois fournir l'explication correspondante qu'il convient de rechercher dans le cadre du dialogue de gestion.

Le TCCM s'adresse exclusivement aux activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO).

Initialement élaboré au niveau de l'établissement, il peut aussi se construire pour un pôle. Toutefois plus son périmètre est restreint (un service par exemple) plus les biais « techniques » sont forts et les analyses altérées.

En effet, l'outil n'a pas été conçu pour un usage interne et il perd une partie de sa pertinence quand le périmètre d'analyse se réduit. C'est une des limites du modèle PMSI qui a été bien décrite dans la littérature.

Par ailleurs, se pose la problématique de la cohérence entre l'analyse du TCCM et du CREA, on peut en effet être confronté à un TCCM de pôle faisant apparaître que pour un case-mix donné, le pôle est plus vertueux que la base nationale, alors même que la recette qui en découle ne couvre pas les moyens mis en œuvre.

Au total, l'analyse du TCCM nécessite une extrême prudence.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques du TAC et des outils de comptabilité analytique.

Tableau 1 : Synthèse des principaux outils de la comptabilité analytique

Description des outils intermédiaires	Finalité	réfèrent national	Activités	Compte de résultats concernés	Fréquence de production	Niveau de complexité
<b>Balance comptable analytique</b> Balance des comptes par UF	Aide à la réalisation du TAC	non	UF/SA	CRP et CRA séparés		
<b>Tableau Analytique Commun (TAC)</b> Tableau de restitution du PCS par section d'analyse ou regroupement de SA	Elaboration d'un socle méthodologique commun pour tous les autres outils	non	Toutes les sections d'analyse	CRP et CRA séparés	Annuelle ou infra annuelle	Faible
Description des outils	Finalité	réfèrent national	Domaine d'activités	Compte de résultats concernés	Fréquence de production	Niveau de complexité
<b>Tableau du RTC</b> Répartition des charges d'un établissement entre les différentes activités qu'il exerce : MCO, SSR, psychiatrie et HAD ainsi que certaines activités spécifiques à chacune de ces disciplines	Suivi des dépenses par section d'imputation	non	Sections d'imputation	CRP	Annuelle	Moyen
<b>Coût de production par activité (Base d'Angers)</b> Détermination des coûts unitaires des activités non cliniques d'un établissement	Evaluation de l'efficience	oui	LM MT AM LGG	CRP et CRA consolidés, hors DNA	Annuelle	Moyen
<b>Coût par séjour/séquence (ENCC)</b> Détermination des coûts par séjour via l'étude nationale des coûts à méthodologie commune pour les établissements publics et privés	Evaluation de l'efficience	oui	Séjours MCO Séquences SSR HAD	CRP	Annuelle	Elevé
<b>Compte de résultat analytique</b> Calcul du résultat analytique d'un pôle d'activité.	Evaluation de l'efficience	non	Pôle d'activités	CRP et CRA consolidés	annuelle ou infra annuelle	Elevé
<b>Tableau coût case mix (TCCM)</b> Comparaison de la structure de coût pour une activité clinique avec les valeurs de référence nationale, à casemix identique	Evaluation de l'efficience	oui	MCO	CRP	Annuelle	Elevé

## 1.4. Les étapes de production des outils de CAH

Mettre en place une comptabilité analytique hospitalière implique de respecter un cahier des charges qui nécessite la réalisation des étapes suivantes :

1. Choisir les outils à produire dans l'établissement
2. Réaliser le découpage analytique en cohérence avec le découpage juridique (UF) et médical (UM) de l'établissement
3. Adapter le plan comptable simplifié (PCS) et le plan comptable général
4. Paramétrer le PCS et les SA dans le SIH
5. Réaliser le Tableau Analytique Commun (TAC)
6. Recueillir les clés de ventilation
7. Calculer et déverser les coûts des sections auxiliaires
8. Produire ou actualiser le guide interne d'affectation directe des charges et produits

### Etape 1 : Choisir les outils à produire dans l'établissement

La CAH permet de produire plusieurs outils en fonction des besoins de pilotage et de suivi médico économique de l'établissement (§.1.3).

Par conséquent, définir les objectifs propres de chaque établissement constitue un préalable aux choix des outils qui seront déployés.

### Etape 2 : Réaliser ou fiabiliser le découpage analytique en cohérence avec le découpage juridique (UF) et médical (UM) de l'établissement

Pour être en mesure d'affecter les charges et les produits par destination, l'établissement doit découper son organisation et ses activités en sections d'analyse.

En s'appuyant sur l'arborescence des activités telle que définie par l'arbre analytique, l'établissement doit procéder à son propre découpage analytique.

Le FICOM<sup>23</sup> comprend nécessairement quatre axes de découpage distincts :

- Un découpage « **juridique** » ou de « **responsabilité** » : entité juridique, établissement FINESS et SIRET, unité fonctionnelle (UF), pôles ;
- Un découpage **médical** utilisé pour le PMSI<sup>24</sup> intégrant les UM ;
- Un découpage **géographique** : unités de soins, chambres, lits ;
- Un découpage **analytique** (Sections d'Analyses, comptes, ...).<sup>25</sup> ;

La bonne articulation entre ces différents découpages est essentielle.

Ces découpages suivant des axes d'analyse différents doivent, pour rester cohérents, être mis en concordance. Le fichier commun de structure (FICOM) a pour principal rôle d'assurer le respect de cette concordance, indispensable à la fiabilité des informations recueillies.

<sup>23</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>24</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>25</sup> Source : « Bien gérer ses référentiels de données : un enjeu pour mieux piloter son établissement, synthèse globale – publication du GMSIH datant d'octobre 2008

Le chapitre 2.2.2, porte sur le FICOM, ses composants et ses modalités de fiabilisation.

### **Etape 3 : Adapter le plan comptable simplifié (PCS) et le plan comptable général**

Le plan comptable simplifié (PCS), défini dans le tronc commun, poursuit un double objectif :

- Fournir aux établissements une base commune d'intitulés et de classement des charges et des produits,
- Faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les ventilations doivent procéder à la création de sous-comptes. Le niveau de détail à atteindre sera déterminé par le niveau d'analyse souhaité par l'établissement et requis par l'outil de CAH choisi (RTC, Base d'Angers, ENCC).

### **Etape 4 : Paramétrer le PCS et les SA dans le SIH**

Dans le cadre de la gestion économique, les comptes d'imputation comptable sont rattachés aux UF. Dans le cadre de la comptabilité analytique hospitalière, chaque compte du PCS fait l'objet d'une affectation sur les sections d'analyse.

Il convient dès lors, de paramétrer le système d'information de l'établissement, afin que l'appariement des UF et des SA, soit réalisé conformément aux règles de la comptabilité générale et analytique si le système d'information le permet.

A défaut, cet appariement UF-SA devra être réalisé manuellement (tableur).

Cette étape est nécessaire pour obtenir une balance comptable analytique par section d'analyse.

### **Etape 5 : Réaliser le Tableau Analytique Commun (TAC)**

Le Tableau Analytique Commun recueille les affectations réalisées sur les sections d'analyse selon les règles du PCS. Ces informations peuvent être extraites du système de gestion économique et financier par un tableur ou un progiciel de comptabilité analytique.

Des retraitements peuvent être rendus nécessaires, notamment dans le cas où le niveau de finesse du découpage est supérieur aux exigences de l'outil de comptabilité analytique choisi.



L'exemple suivant illustre des comptes de dépenses suivis à un niveau de finesse supérieur à celui nécessaire pour réaliser le TAC :

paramétrage propre à chaque établissement

cadre national

			UF11	UF12	UF13	UF21	UF22	UF23	UF24	UF31	UF32	UF33	UF41	UF42	UF43	...
balance comptable analytique			SA1	SA2	SA3			SA4	SA5	SA6 labo		SA7 LGG		...		
603224	603224	fournitures pour labo			10				5		100					
6062511	606251	fournitures de bureau	25	11	38			4	15	22		17				
611181	61118	sous traitance à caractère médical autres prestations	50	8	5				2	80		5				
611182																
611183																
...	...															



TAC			SA1	SA2	SA3	SA4	SA5	SA6 labo	SA7 LGG	...
603224	fournitures pour labo							115		
606251	fournitures de bureau								132	
61118	sous traitance à caractère médical autres prestations	50	8	5		2	80		5	
...										

Explications :

- Les fournitures de laboratoires sont commandées dans les unités de soins hébergeant les automates (ex : gaz du sang dans les UF 13 et 24)) pour une somme de (10 + 5€), soit 15€ réaffectés en SA laboratoires (SA6 dans l'exemple).
- les fournitures de bureau sont commandées par toutes les UF de l'établissement, pour un montant annuel de 132€ : ce montant est agrégé dans le TAC pour être affecté sur la SA de LGG (SA n°7 dans l'exemple).
- La sous-traitance est déjà affectée selon les PCS : pas de retraitement à réaliser.

## Etape 6 : Recueillir les clés de ventilation

La ventilation des charges nettes des activités supports se réalise au moyen de clés de ventilation prédéfinies (cf supra).

Les clés de ventilation sont spécifiques à chaque méthode de calcul de coût.

Dans le cas où la nature de la clé et de l'unité d'œuvre est identique, il convient d'être vigilant sur le périmètre sur lequel s'effectue le calcul de coût.

Exemple :

- Dans la méthode de **la base d'Angers**, le recueil des unités d'œuvre des activités support, se fait sur le périmètre de **l'entité juridique** (sauf DNA) ;
- Dans la méthode ENCC MCO, le recueil des clés de ventilation se fait sur le périmètre du **champ MCO** ;
- Dans la méthode du RTC, le recueil des clés de ventilation se fait sur le périmètre des sections définitives du **Compte de Résultat Principal (CRP)**.



### ⓘ Important

**NB/** Pour connaître le nombre d'unités d'œuvre produites et sous-traitées ou de clés de ventilation pour une activité donnée, il convient de mettre en place, en amont de la période à étudier, un système de recueil fiable de ces informations.

## Etape 7 : Calculer et déverser les coûts des sections auxiliaires

Le déversement des charges des sections auxiliaires consiste principalement à ventiler les charges d'une activité prestataire, dite charge indirecte, vers l'activité qui consomme cette prestation, au prorata des clefs de ventilation définies en étape 6.

Cette ventilation de charges poursuit des objectifs spécifiques selon les outils à produire :

- RTC : connaissance du total des charges consacrées aux sections d'imputation définitives.
- Coût des activités : réattribution du coût des activités indirectes pour obtenir un coût de production de l'activité étudiée.
- Coût par séjour et par séquence : le déversement des charges se réalise en deux phases (phase VII et VIII du guide méthodologique de l'ENCC) :
  - répartition des charges des fonctions logistiques et de structure sur les champs d'activités (MCO, SSR, psychiatrie, HAD, MIG et consultations),
  - puis valorisation des séjours MCO ou des séquences SSR ou HAD.
- Compte de résultat analytique : réaffectation des dépenses indirectes générées par un pôle d'activité.

Pour mettre en œuvre le déversement des charges des sections auxiliaires, il est important de respecter pour chaque méthode

- Les étapes et les règles définies;
- Les clés de ventilation retenues et leur périmètre.

Pour la bonne réalisation de cette étape, un paramétrage de qualité du système d'information est essentiel.

### Procédé de déversement des sections auxiliaires:

Après avoir réalisé le TAC et les retraitements éventuels, le procédé de déversement se décompose de la façon suivante :

1. Identification des sections d'analyse définitives sur lesquelles seront ventilées les charges des sections auxiliaires ;
2. Identification des sections d'analyse auxiliaires à déverser ;
3. Identification de l'ordre de déversement entre sections ;
4. Collecte des clés de ventilation de chaque section d'analyse auxiliaire par destination,
5. Ventilation des charges nettes des sections d'analyse auxiliaires ;
6. Opération de « recollement » pour valider la correcte répartition des charges, sans omission ni doublon.

Si l'établissement a l'ambition d'adhérer aux référentiels nationaux, base d'Angers et ENCC, il devra respecter précisément les règles définies par ces méthodes.

## Étape 8 : Produire et maintenir le guide interne d'affectation des charges et recettes

Le guide interne permet de formaliser les règles d'affectation à respecter par tous les agents hospitaliers, notamment ceux qui ont un rôle dans l'ordonnancement des charges et des produits de l'établissement.

Il permet, par son existence et sa diffusion, de favoriser la compréhension de la comptabilité analytique auprès des acteurs internes et de contribuer à la fiabilisation des données. En effet, la réalisation d'un guide d'affectation doit s'accompagner d'une diffusion dans l'établissement, de manière à toucher l'ensemble des publics susceptibles de réaliser des affectations de charges et de produits: ressources humaines, services économiques, pharmacie, laboratoires, unités de soins...

Il permettra aux directions et aux chefferies de pôle concernées de définir les règles d'enregistrement des dépenses et des produits pour être conforme au niveau de précision des coûts souhaité par l'établissement.

Exemples : mandatement de la paie par UF, enregistrement de toutes les dépenses des unités de soins par UF ...

L'utilisation de ce guide permet d'alimenter une table des coûts et des recettes par UF à un niveau de détail « au plus près du consommateur final », soit un premier déversement « TOUTES Sections d'Analyse ».

Cette table correspond à la balance comptable analytique (voir figure 5) qui permet de réaliser le Tableau Analytique Commun (TAC), comme tous types d'analyses médico-économique.

La mise à jour régulière de ce guide est également essentielle.

### **☞ Recommandation**

Certains sous comptes, non prévus dans la nomenclature comptable, doivent être créés pour éviter aux établissements des retraitements à posteriori.

## 2. Tome I : Tronc commun de la CAH

Conformément aux principes d'harmonisation et de convergence cités (§1.2), le tronc commun est fondé sur les deux guides de l'ENCC (MCO et SSR, hors spécificités liés aux séjours) dont chaque partie a été adaptée pour construire le socle commun.

Ce Tronc Commun est composé:

- Du découpage analytique (Tome I §.2.2) qui s'appuie sur un arbre analytique unique et couvrant toutes les activités de l'établissement de santé ;
- Du plan comptable simplifié (PCS) harmonisé (Tome I §.2.3 à 2.5) qui définit les affectations directes des comptes (M21) sur les sections d'analyse de l'arbre analytique et couvre aussi toutes les activités de l'établissement de santé ;
- Des règles d'affectation des charges et des recettes de titre III (Tome I §.2.4).
- Du TAC qui se décline pour les comptes de résultats: principal et annexes (Tome I §.2.6 et 2.7).

### 2.1. Le périmètre du tronc commun

Le tome I « Tronc commun », comme l'ensemble du guide, s'applique à l'ensemble des activités d'un établissement de santé, ce qui représente une avancée notable par rapport aux travaux conduits précédemment.

### 2.2. Le découpage analytique

#### 2.2.1. Les principes de découpage

Les modalités de découpage définies pour le tronc commun de la CAH poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer un découpage analytique unique à l'échelle d'une entité juridique ;
- Proposer un découpage unique, harmonisé entre les méthodes permettant de produire l'ensemble des outils de la CAH ;
- Respecter l'organisation des unités de soins, des unités médico-techniques, des activités spécifiques propres à chaque établissement (découpage en UF) ;
- Affiner la connaissance des coûts des fonctions logistiques (logistique médicale, logistique et gestion générale et structure).

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage est celui dit des sections homogènes. Ce principe consiste à découper une structure en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée par une unité physique dénommée unité d'œuvre (UO)<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

En conformité avec le principe de sections homogènes, les établissements doivent procéder au découpage de leur activité en sections d'analyse (SA) selon l'arbre analytique.

Le découpage de l'établissement doit permettre d'articuler sa structure juridique (UF), sa structure médicale (UM) et sa structure analytique (SA).

## 2.2.2. Le fichier commun de structure

### 2.2.2.1. Définition et enjeux

Le fichier commun de structure (FICOM) est une description unique, commune et actualisée du découpage analytique de l'établissement de santé (entité juridique). Tous les secteurs doivent être inclus dans ce découpage qui couvre toutes les activités de l'établissement (médicales, soignantes, médico-techniques, administratives et logistiques)

Ce découpage doit permettre de répondre aux contraintes de la réglementation concernant les remontées de données aux tutelles (Retraitement Comptable (RTC), Statistique Annuelle des Etablissements de santé (SAE), etc.) et aux besoins de production de l'établissement (prise en charge des patients, production du PMSI, facturation, etc...).

#### 📌 Important

Le fichier commun de structure constitue un élément structurant, véritable ossature du système d'information hospitalier.

Une articulation cohérente entre les UF, les UM et les SA est indispensable pour assurer la fiabilité des données et faciliter la production des outils de la CAH.

### Pôle

**Le pôle** constitue le plus haut niveau de consolidation, juste avant celui de l'établissement. Il correspond au regroupement de plusieurs UF.

Pratiquement le découpage de l'établissement ne permettra pas d'affecter une SA sur plusieurs pôles, et devra créer un détail suffisant des UF pour permettre des affectations univoques (un pour un).

### Unité Fonctionnelle (UF)

**L'UF « unité fonctionnelle »** est la plus petite entité de l'établissement à partir de laquelle la collecte des informations (activités et/ou économique) peut être réalisée et utilisée dans les fichiers informatiques.

Le découpage en UF doit être réalisé avec le niveau de finesse le plus approprié afin de permettre l'affectation des dépenses directes et des produits. Il doit aussi être superposable avec le découpage en UM pour les unités d'hospitalisation.

## Unité Médicale (UM)

L'UM « unité médicale » est un ensemble individualisé de moyens matériels et humains assurant des soins à des patients, repéré par un code spécifique dans une nomenclature déterminée par l'établissement de santé<sup>27</sup>. Le recueil de l'information médicale est réalisé au niveau des UM, dans le cadre du PMSI.

Les établissements disposant d'une autorisation d'activité ou d'une reconnaissance contractuelle pour une ou plusieurs activités spécifiques (ex : réanimation pédiatrique, soins palliatifs) doivent identifier les UM concernées dans leur découpage<sup>28</sup>.

## Section d'Analyse (SA)

La SA « section d'analyse » correspond à un compartiment d'affectation de charges analytiques qui suppose une homogénéité de l'activité. Elle permet le rapprochement entre des ressources clairement identifiées et une activité précisément mesurée par une unité physique, nommée unité d'œuvre (UO).

Les SA sont regroupées selon 7 fonctions qui structurent l'arbre analytique (cf. description de l'arbre analytique).

De toute évidence, pour répondre au premier principe d'unicité du FICOM dans un établissement, le découpage en SA doit être cohérent avec le découpage en UM et en UF pour rapprocher sans ambiguïtés activités, moyens et recettes.

Cela signifie qu'il faut être capable de superposer une SA avec une UM/UF ou un regroupement d'UM/UF du même champ.

Par convention, les SA utilisent la nomenclature en 93.

## Le lien entre UF, UM et SA

### ➤ UF<sup>29</sup> – UM

La finesse du découpage en UF et UM peut différer selon le niveau de précision souhaité. En effet, trois types de liens entre UF et UM peuvent être distingués :

---

<sup>27</sup> Source : Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en MCO, bulletin officiel n°2011/6 bis

<sup>28</sup> Source : Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en MCO, bulletin officiel n°2011/6 bis

<sup>29</sup> UF d'activités médicales uniquement

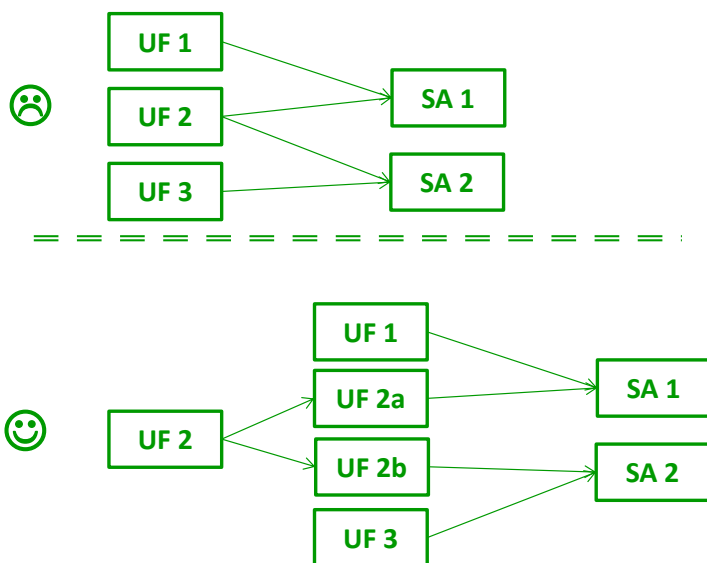
UF > UM	UF < UM	UF = UM
<p><b>UF</b></p> <p>UM1 UM2 UM3</p> <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production du compte de résultat analytique par UF</li> </ul> <p><u>Inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charge de codage des RUM</li> <li>- Difficultés pour produire le compte de résultat analytique par UM</li> <li>- Administration du FICOM</li> </ul>	<p><b>UM</b></p> <p>UF1 UF2 UF3</p> <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production du compte de résultat analytique par UM</li> <li>- Minoration de la charge de codage des RUM</li> </ul> <p><u>Inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés pour produire le compte de résultat analytique par UF</li> <li>- Administration du FICOM</li> </ul>	<p>UF = UM</p> <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production du compte de résultat analytique par UF/UM</li> <li>- Fiabilité du rapprochement des données financières et des données d'activité</li> <li>- Facilitation de l'administration du FICOM</li> </ul> <p><u>Inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charge de codage des RUM dans le cas d'un niveau de granularité trop fin</li> </ul>

➤ SA ≥ UF :

Le découpage en SA doit être cohérent avec le découpage en UF pour rapprocher sans ambiguïté activités, moyens et recettes. Ainsi une UF ne peut appartenir qu'à une SA et une SA doit donc pouvoir être superposée avec une UF ou un regroupement d'UF du même pôle.

**Correspondance UF-SA :**

Une Section d'Analyse, SA, peut être composée d'une ou de plusieurs UF. Les UF communes à plusieurs SA doivent être préalablement réparties :





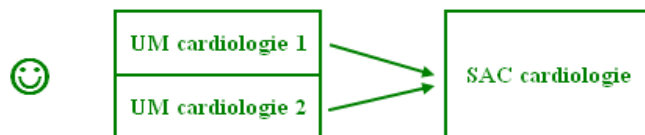
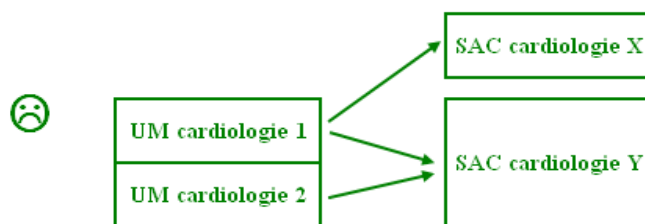
➤ SAC<sup>30</sup> ≥ UM :

Le découpage en SA doit être cohérent avec le découpage en UM pour rapprocher sans ambiguïté activités, moyens et recettes. Ainsi une UM ne peut appartenir qu'à une SAC et une SAC doit donc pouvoir être superposée avec une UM ou un regroupement d'UM d'un même pôle.

**Correspondance UM-SAC:**

Cette correspondance est utilisée lors du traitement des fichiers de RSS, afin de déterminer le parcours du patient dans les SAC.

Une SAC doit pouvoir être rattachée à une ou plusieurs UM. A l'inverse, une UM ne pourra être rattachée qu'à une seule SAC :



Il convient de veiller à ce que les UM définies soient celles présentes dans les RSS.

☞ **Mise en œuvre** Le découpage en SAC doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles (UF) du fichier commun de structure et avec le découpage en unités médicales (UM), sous la condition qu'UF et UM concentrent activités et moyens.

<sup>30</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

### 2.2.2.2. Les étapes clés de la fiabilisation du FICOM

La fiabilisation du FICOM doit être menée en mode projet en procédant aux actions suivantes :

- 1 Mettre en place une structure projet :
  - équipe projet mandatée par le directeur de l'établissement et regroupant des représentants du contrôle de gestion, du DIM et de la Direction des Systèmes d'Information
  - définition d'un planning de fiabilisation du FICOM et des jalons clés
- 2 Recenser l'existant :
  - Dresser la liste des différentes applications du SIH utilisant un fichier structure,
  - En extraire les fichiers structure respectifs,
  - Vérifier l'exhaustivité des UF, UM et SA dans le FICOM
- 3 Définir le niveau de granularité souhaité des données produites et définir le niveau de SA requis
- 4 Modifier le FICOM en intégrant les mises à jour nécessaires, en assurant la superposition entre UF, UM et SA
- 5 Elaborer les procédures de mise à jour du FICOM (formulaire de demande de modification du FICOM à envoyer au référent, procédure de mise à jour du FICOM, etc.)
- 6 Faire valider le FICOM et les procédures en interne
- 7 Mettre à jour toutes les applications du SIH ou le FICOM centralisé (cf. page suivante)
- 8 Désigner un garant du FICOM ou une équipe restreinte, responsable de son administration

### 2.2.2.3. Les bonnes pratiques de construction du FICOM à retenir

Le fichier commun de structure doit être administré avec vigilance afin de garantir sa cohérence et son homogénéité dans l'ensemble des applicatifs du SIH de l'établissement.

Les bonnes pratiques de gestion du FICOM font ressortir les règles suivantes :

1. Le fichier commun de structure est unique. Dans chaque applicatif, le fichier de structure doit être construit en correspondance avec le FICOM, selon les deux possibilités suivantes :
  - la tenue d'un FICOM **géré manuellement**, servant de base unique pour la mise à jour dans les différentes applications du SIH disposant chacune de leur propre fichier de structure. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir des mises à jour régulières dans les différentes applications, à chaque modification du FICOM ;
  - un **FICOM centralisé** alimentant les différentes applications du SIH : il peut s'agir d'une solution dite « noyau » mise en place par un industriel ou résultant d'un développement spécifique. Le FICOM centralisé permet une mise en cohérence automatique des fichiers structure des différentes applications.

2. Un garant du FICOM, ou une équipe restreinte, doit être désigné dans l'établissement, référent unique en charge de son administration ;
3. Il doit présenter une certaine stabilité afin de faciliter la comparaison des résultats d'une période à une autre ;
4. Toutes les UF présentes dans le FICOM doivent correspondre à un périmètre clairement identifié afin d'éviter les UF dite « fourre tout » ;
5. Une UF ne peut appartenir qu'à une seule SA ;
6. Le FICOM doit être formalisé, accessible et connu par l'ensemble des utilisateurs de l'établissement ;
7. La mise à jour du FICOM doit être communiquée régulièrement, à un large public afin d'éviter des affectations de charges et de produits sur des UF fermées.

Si une au moins des bonnes pratiques n'est pas respectée, une démarche de fiabilisation doit être menée par l'établissement : la qualité du FICOM étant un pré requis à la production des outils de comptabilité analytique.

### **ⓘ Important**

**Respecter les règles de construction et de fiabilisation du FICOM**

## *2.2.3. Présentation de l'arbre analytique*

### *2.2.3.1. Principes de découpage*

A des fins de comparabilité des coûts entre établissements, les différentes méthodes de la comptabilité analytique hospitalière imposent un découpage précis et une codification normalisée des sections d'analyse de l'arbre analytique.

En s'appuyant sur l'arbre analytique, l'établissement doit procéder à son propre découpage en respectant les principes suivants :

- L'intégralité de l'établissement doit être décrite par le découpage opéré ;
- L'exactitude doit toujours primer sur la finesse ;
- L'identification d'une SA suppose à la fois une homogénéité de l'activité et/ou de la prise en charge exercée, ainsi que la disponibilité, d'une unité d'œuvre permettant de calculer le coût de production et d'une clé permettant de ventiler les charges sur les entités consommatrices de ses ressources (autres SA, séjours ...etc.). Les options retenues par l'établissement lors du découpage en SA doivent respecter ces principes, ceci afin de garantir la pertinence du coût des unités d'œuvre ;
- La structure des sections d'analyses, en arborescence, a pour but d'identifier les activités.

### 2.2.3.2. Description de l'arbre analytique

L'arbre analytique présente l'arborescence des sections d'analyse (SA). Il couvre l'intégralité des activités potentiellement présentes dans un établissement de santé.

Il est construit autour de 7 grandes fonctions qui regroupent des SA de différentes catégories :

- *Fonction clinique* regroupant des SAC
- *Fonction médico-technique* regroupant des SAMT
- *Fonction mixte* regroupant des SAMX
- *Fonction de logistique et gestion générale* regroupant des SALGG
- *Fonction de logistique médicale* regroupant des SALM
- *Fonction de formation, enseignement et recherche* regroupant des SAFER
- *Fonction structure* regroupant des SASTR

Chaque fonction se décompose sur 6 niveaux de sections d'analyse :

- Niveau 1 pour les sept grandes fonctions de l'établissement
- Niveau 2 pour les activités dites majeures
- Niveau 3 à 6 pour les activités plus ciblées

Exemple : Fonction - 931 Gestion Générale et Logistique	(niveau 1)
931.1 - Gestion Générale et Autre Logistique	(niveau 2)
931.11 – Services administratifs à caractère général	(niveau 3)
931.111 – Direction Générale	(niveau 4)
931.112 – Finances-Comptabilité	(niveau 4)
931.113 – Gestion Economique	(niveau 4)
931.12 – Services administratifs liés au personnel	(niveau 3)
931.13 – Accueil et gestion des malades	(niveau 3)

Figure 2 : Exemple des 5 niveaux de l'arbre analytique<sup>31</sup>

Niveau 1 FONCTIONS	Niveau 2 ACTIVITES MAJEURES	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
<b>931 Logistique et gestion générale</b>	Gestion générale et autres logistique	Services administratifs à caractère général	Direction générale	Direction et instances
				Secrétariat général et Conseil juridique
				Direction des Plans et travaux
				Relations Publiques et Communication
				Archives administratives et Centre de documentation
				Contrôle de gestion et audit
				Direction de la prospective et de la stratégie
				Direction de l'Organisation, de la Qualité, de l'Evaluation et de la Gestion des risques
				Finances – comptabilité,
				Gestion économique
				Services administratifs liés au personnel
				Accueil et gestion des malades
				Direction des systèmes d'information
				Département d'information médicale
				Services hôteliers
Transport motorisé des patients (hors SMUR)				
Entretien – maintenance				
Restauration				
Blanchisserie				

<sup>31</sup> Seules les fonctions (SA de niveau 1) et les activités majeures (SA de niveau 2) sont détaillées de manière exhaustive

*NB/ Pour le découpage des sections d'analyse cliniques (SAC), des sections d'analyse médico-techniques (SAMT) et des sections d'analyse mixtes (SAMX), les établissements ont la possibilité de créer des subdivisions supplémentaires en fonction de leur organisation, sous les appellations de leur choix, à l'aide d'un suffixe (01 à 99).*

Les rubriques de découpage sont les suivantes :

- Fonction clinique
  - Hospitalisation de médecine
  - Hospitalisation de chirurgie
  - Hospitalisation de gynécologie-obstétrique
  - Hospitalisation psychiatrie
  - Hospitalisation soins de suite ou réadaptation
  - Consultations
  - Prise en charge des personnes détenues
  - Disciplines sociales et médico-sociales
  - Unité de soins de longue durée pour personnes âgées et maisons de retraite
  - Alternatives à l'hospitalisation et autres activités
- Fonction mixte
  - Dialyse
  - Radiothérapie
  - Réanimation
  - Bloc chirurgie ambulatoire (SA à utiliser si l'hébergement et le plateau ne sont pas dissociés ; sinon SA 932.4)
  - Caisson hyperbare (SA à utiliser si l'hébergement et le plateau ne sont pas dissociés ; sinon SA 932.91)
- Fonction médico-technique
  - Urgences médico-chirurgicales
  - SMUR
  - Laboratoires d'analyses médicales biologiques (hors explorations fonctionnelles)
  - Blocs opératoires
  - Imagerie
  - Anesthésiologie
  - Réadaptation et rééducation
  - Explorations fonctionnelles
  - Autres activités médico-techniques
- Fonction logistique médicale
  - Pharmacie
  - Stérilisation
  - SAMU
  - Génie biomédical
  - Hygiène hospitalière et vigilances
  - Autre logistique médicale

- Fonction gestion générale et logistique
  - Gestion générale et autres logistique
  - Restauration
  - Blanchisserie
  
- Fonction formation, enseignement et recherche
  - Ecoles et centre de formation
  - Enseignement
  - Recherche
  - Services extérieurs
  
- Fonction structure
  - Structure financière
  - Structure immobilière

**ⓘ Important**

Le découpage retenu doit obligatoirement permettre d'isoler les activités bénéficiant d'un financement spécifique comme la réanimation (hors réanimation néonatale), les soins intensifs, la surveillance continue, la réanimation pédiatrique, la réanimation néonatale, la néonatalogie avec soins intensifs, la néonatalogie sans soins intensifs, le service d'accueil des urgences et les unités de soins palliatifs.

Il doit également permettre d'isoler les alternatives à l'hospitalisation complète (hospitalisation de semaine, de nuit, de jour).

## *2.2.4. Présentation des fonctions de l'arbre analytique*

### *2.2.4.1. Fonction cliniques*

**☞ Mise en œuvre**

Sont imputées dans les SAC, des charges de personnels médical, soignants, autres (cf. §.2.4.2.1), des charges à caractère médical (cf. §.2.4.2.2) ainsi que des charges d'autres natures liées au fonctionnement des SAC.



### a) Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)

Les SAC sont définies sur la base des services cliniques MCO hébergeant des patients. Elles recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les établissements de santé dans le cadre des séjours MCO, quel que soit le mode d'hébergement. Ces activités donnent lieu à la production de résumés d'unité médicale (RUM).

L'arbre analytique distingue :

- L'hospitalisation MCO médecine,
- L'hospitalisation MCO chirurgie,
- L'hospitalisation MCO gynécologie-obstétrique.

Nota Bene:

- Les activités de dialyse, de radiothérapie et de réanimation médicale et chirurgicale ne sont pas considérées comme des SAC. Elles sont isolées dans la fonction mixte.
- La chirurgie ambulatoire est une activité clinique, sauf quand les dépenses d'hébergement ne peuvent être isolées des dépenses du plateau technique (bloc opératoire...). Dans ce cas la chirurgie ambulatoire est considérée comme une activité mixte.
- Les consultations internes, c'est-à-dire les consultations réalisées pour des patients hospitalisés, font partie du périmètre des SAC d'hospitalisation. En revanche, les consultations et soins externes sont isolés dans des SA spécifiques aux consultations (934.6).

Le niveau d'exigence en termes de découpage est différent selon la méthode considérée :

- Niveau détaillé pour produire les coûts par séjour selon l'ENCC MCO,
- Niveau agrégé pour réaliser le RTC.

Tableau 2: Exemple pour les SAC : niveau minimum requis par méthode<sup>32</sup>

SAC activité MCO		RTC	Base d'Angers	ENCC
<b>934.1</b>	Hospitalisation de médecine	Niveau 2	non suivi	Niveau le plus fin de l'arbre analytique (cf. annexe 3.1)
<b>934.2</b>	Hospitalisation de chirurgie			
<b>934.3</b>	Hospitalisation de gynécologie-obstétrique			

L'établissement s'appuie sur l'arbre analytique pour créer autant de SAC qu'il est nécessaire en fonction des spécialités et des modes de prise en charge qu'il assure.

### b) Les activités cliniques de psychiatrie

Les structures et services relatifs aux activités de soins en psychiatrie assurent les prises en charge sanitaires à temps complet et à temps partiel.

Les SAC de l'activité de psychiatrie prennent en compte :

- l'âge du patient : adulte, enfant et adolescent

<sup>32</sup> Découpage en vigueur en 2011

- le mode de prise en charge : temps complet, temps partiel

Les consultations internes, c'est-à-dire les consultations réalisées pour des patients hospitalisés, font partie du périmètre des SAC d'hospitalisation. En revanche, les consultations et soins externes sont isolés dans les SA spécifiques aux consultations (934.71).

### *c) Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)*

#### **① Important**

Afin de répondre aux contraintes liées aux modalités de financement, le découpage de la fonction clinique SSR se base sur celui des spécialités soumises à autorisation, tel que défini par les textes officiels en vigueur (décret n° 2008-376 du 17 avril 2008).

Les SAC SSR sont définies sur la base des services cliniques SSR hébergeant des patients. Elles recouvrent donc l'ensemble des activités de soins réalisées dans les structures de SSR, quel que soit le mode d'hébergement.

Les SAC pour les activités SSR sont définies pour l'activité d'hospitalisation uniquement :

- Les consultations internes, c'est-à-dire les consultations réalisées pour des patients hospitalisés, font partie du périmètre des SAC.
- Les consultations et soins externes sont isolés dans les SA spécifiques aux consultations (934.72)
- Le plateau technique de réadaptation et rééducation de SSR est rattaché à la fonction médico-technique

Les SAC de l'activité SSR prennent en compte:

- la nature de l'affectation traitée :
  - appareil locomoteur,
  - système nerveux,
  - cardio-vasculaire,
  - respiratoire,
  - systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens,
  - onco-hématologiques,
  - des brûlés,
  - liées aux conduites addictives,
  - personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance,
  - autres,
  - SSR polyvalent.
- le mode d'hospitalisation :
  - complète,
  - semaine,
  - partielle,
  - jour,
  - nuit,
  - pour traitements et cures ambulatoires,
- l'âge du patient : adulte, adolescent, enfant.

L'établissement s'appuie sur l'arborescence de l'arbre analytique (cf. annexe 3.1) pour créer autant de SAC qu'il est nécessaire, en fonction des spécialités, des modes de prise en charge et de l'âge du patient.

Lorsque plusieurs services participent à la même prise en charge, il est possible pour la structure de les identifier sur la base de sous-sections, si l'organisation de l'établissement (implantation géographique, responsabilité différente...) ou la nature de la prise en charge le demandent.

L'arbre analytique est détaillé pour répondre aux besoins de la méthode de l'ENCC SSR.

#### **d) Les activités de consultations et soins externes**

Les SA de consultations et soins externes permettent d'isoler l'ensemble de l'activité de consultations externes des services cliniques de MCO, psychiatrie, SSR et autres.

#### **ⓘ Important**

Seules les activités de **consultations et soins externes des services cliniques** sont ici concernées.

#### **e) Prise en charge des personnes détenues**

Cette prise en charge décrite dans la SA 934.8, se décline entre:

- les soins ambulatoires assurés par des équipes hospitalières et, autant que possible, en milieu pénitentiaire ;
- les hospitalisations assurées en milieu hospitalier dans les mêmes conditions de prise en charge sanitaire que celles dont peut bénéficier la population en général.

Les SA pour les activités de prise en charge des personnes détenues comprennent:

- **L'hospitalisation à temps complet:**
  - pour les soins somatiques :
    - en UHSI
    - ou en chambres sécurisées pour les hospitalisations urgentes ou de courte durée
  - pour les soins psychiatriques :
    - en UHSA
    - ou en hospitalisation d'office, hospitalisations en psychiatrie sans consentement réalisées au sein des établissements autorisés en psychiatrie; elles sont régies par l'article D.398 du code de procédure pénale.

- **L'hospitalisation à temps partiel**

- Pour les personnes détenues, elle n'est possible qu'en psychiatrie. Elle a lieu au sein des SMPR sous forme d'hospitalisation de jour soutenue par les cellules d'hébergement (hébergement géré par l'administration pénitentiaire, facilitant ce mode de prise en charge).

- **Les activités ambulatoires de consultations somatiques ou psychiatriques**

- Tous les soins somatiques sont réalisés en UCSA
- Pour les soins psychiatriques :
  - En l'absence de SMPR, les soins psychiatriques sont réalisés en UCSA
  - Dans les SMPR qui assure aussi les soins ambulatoires de l'établissement pénitentiaire dans lequel il est implanté.

**f) Disciplines sociales et médico-sociales**

Des SA sont définies dans l'arbre analytique pour les disciplines sociales et médico-sociales

**g) Unité de soins de longue durée pour personnes âgées et maisons de retraite**

Les SA pour les unités de soins de longue durée pour personnes âgées sont définies pour :

- les USLD<sup>33</sup>
- les maisons de retraite
- les logements foyer,
- les EHPAD<sup>34</sup>
- les hébergements temporaires pour personnes âgées.

**h) Les alternatives à l'hospitalisation**

Les SA pour les activités cliniques alternatives à l'hospitalisation sont définies pour :

- Hospitalisation à domicile<sup>35</sup>
- Equipes ou structures pluridisciplinaires
- Plans Nationaux
- Maisons médicales et Structures médico-chirurgicales
- Prises en charge spécifiques
- Centres de Référence, d'Ethique, de Ressource et de Compétence
- Réseaux
- Télésanté et Télémédecine (libre à chaque établissement de distinguer les différents types)

Pour ces autres activités, le niveau de finesse du découpage est laissé à l'appréciation de l'établissement en fonction de ses besoins de suivi.

---

<sup>33</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>34</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

<sup>35</sup> Se reporter § 3.7 Glossaire

#### 2.2.4.2. Fonction médico-technique

La fonction médico-technique regroupe l'ensemble des activités et plateaux techniques produisant des actes médico-techniques pour des patients hospitalisés ou consultants en MCO, SSR, psychiatrie ou des activités des CRA. Ces activités ne produisent pas de RUM<sup>36</sup>.

Sont exclues de cette fonction, les activités mixtes qui produisent simultanément des actes médico-techniques et des RUM pour lesquelles une nouvelle fonction spécifique est créée.

Les SAMT recouvrent les activités de :

- Urgences médico-chirurgicales,
- SMUR<sup>37</sup>,
- Laboratoires d'analyses médicales biologiques (hors explorations fonctionnelles),
- Blocs opératoires,
- Imagerie,
- Anesthésiologie (incluant la salle de réveil),
- Réadaptation et rééducation,
- Explorations fonctionnelles,
- Autres activités médico-techniques.

#### Mise en œuvre

Les services cliniques comportent souvent, en leur sein, des unités médico-techniques, produisant des actes pour les patients hospitalisés dans l'unité d'hospitalisation dont elles dépendent, mais aussi pour des patients hospitalisés dans d'autres services, voire pour des patients externes. Pour ne pas faire peser toutes les charges de fonctionnement de ces unités médico-techniques sur les patients hospitalisés dans le service et sur eux seuls, il convient d'isoler ces activités en créant les SAMT correspondantes.

<sup>36</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés et §3.7 Glossaire

<sup>37</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés. Dans le RTC, l'activité SMUR est considérée comme une activité spécifique MCO, non comme une activité médico-technique. A ce titre, elle ne se déverse pas sur les sections définitives.

Tableau 3 : Exemple pour les SAMT : niveau minimum requis par méthode<sup>38</sup>

SAMT		RTC	Base d'Angers	ENCC
<b>932.1</b>	Urgences médico-chirurgicales	Niveau 2		Niveau le plus fin de l'arbre analytique (cf. annexe)
<b>932.2</b>	SMUR	Niveau 2		
<b>932.31/33/34/35</b>	Laboratoires d'analyses médicales biologiques	Niveau 3		
<b>932.32</b>	Laboratoires d'anatomopathologie	Niveau 3		
<b>932.4</b>	Blocs opératoires	Niveau 2		
<b>932.43</b>	Bloc gynéco-obstétrical		Niveau 3	
<b>932.5</b>	Imagerie	Niveau 2		
<b>932.53</b>	Médecine nucléaire (in vivo)		Niveau 3	
<b>932.6</b>	Anesthésiologie	Niveau 2		
<b>932.71</b>	Plateaux techniques spécialisés de rééducation	Niveau 3		
<b>932.79</b>	Autres activités médico-techniques de réadaptation et de rééducation	Niveau 3		
<b>932.8</b>	Explorations fonctionnelles	Niveau 2		
<b>932.9</b>	Autres activités médico-techniques	Niveau 2		

NB/Attention une cellule barrée « / » ne signifie pas que dans des versions ultérieures les sections décrites ne seront pas suivies.

Il est demandé aux établissements de détailler le plus finement possible leur activité en créant autant de SAMT que nécessaire, en s'appuyant pour cela sur l'arbre analytique. Ainsi, par exemple, l'activité de laboratoire doit être subdivisée en autant de SAMT que de spécialités identifiées (bactériologie, virologie, hématologie ...etc.), l'activité d'imagerie en autant de SAMT que d'équipements (IRM, scanner, imagerie interventionnelle, médecine nucléaire ...etc.).

<sup>38</sup> Découpage en vigueur en 2011



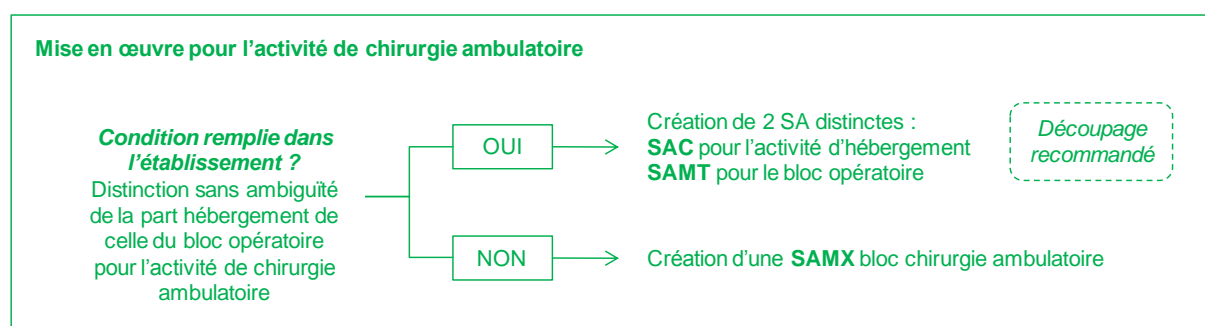
### 2.2.4.3. Fonction mixte

La fonction 933 est créée dans cette nouvelle version de l'arbre analytique pour regrouper les activités qui donnent lieu à une production de RUM d'une part et d'actes médico-techniques d'autre part. Elles ciblent des activités initialement classées dans les fonctions cliniques et médico-techniques.

Des SAMX sont ainsi obligatoirement définies pour les activités de radiothérapie, de dialyse et de réanimation, dans la mesure où ces 3 activités produisent à la fois des résumés d'unité médicale (RUM) et des unités d'œuvre (ICR pour la dialyse et la radiothérapie, omega2 pour la réanimation).

Une SAMX supplémentaire - bloc chirurgie ambulatoire 933.4 - sera également créée par l'établissement **si et seulement si**, il est dans l'impossibilité de distinguer, dans la prise en charge des patients concernés, la part relevant de l'hébergement ambulatoire (qui relève normalement d'une SAC) de la part relevant de l'activité de bloc opératoire (activité de SAMT). En effet, dans ce cas, la chirurgie ambulatoire regroupe bien, à l'instar des autres SAMX, à la fois un recueil d'activité en RUM pour l'hébergement des patients dans la structure d'ambulatoire, et une production d'unités d'œuvre (les ICR) pour la partie bloc opératoire.

*A contrario*, si l'établissement sait faire cette distinction sans ambiguïté, il doit créer une SAC (934) pour la partie hébergement ambulatoire, et une SAMT (932.4) pour la partie bloc opératoire.



En cohérence avec les modalités de production de l'information médicalisée MCO, il est indispensable de distinguer, dans le découpage, les activités relatives aux centres d'hémodialyse, aux unités médicalisées d'hémodialyse et aux unités d'auto dialyse pour adultes et pour enfants.

#### Remarques:

- L'activité de dialyse péritonéale est majoritairement une activité externe. Cependant, certains patients hospitalisés peuvent nécessiter des séances de dialyse péritonéale. Dans ce cas, les établissements concernés doivent créer une SAMT de dialyse péritonéale dont une partie des ICR<sup>39</sup> produit sera consommée par les patients hospitalisés en MCO.
- Des SAMT doivent être créées pour les services d'entraînement à la dialyse, de radiothérapie et de curiethérapie qui ne produiraient pas de RUM

<sup>39</sup> Se reporter §3.6 Sigles utilisés

#### ☞ Mise en œuvre

Le découpage en SAMX doit s'articuler avec le découpage en unités fonctionnelles (UF) du fichier commun de structure et avec le découpage en unités médicales (UM), sous la condition qu'UF et UM concentrent activités et moyens. Concernant la relation UF-SAMX et la correspondance UM-SAMX, les règles sont les mêmes que celles énoncées pour les SAC

Tableau 4 : Exemple pour les SAMX : niveau minimum requis par méthode <sup>40</sup>

SAMX		RTC	Base d'Angers	ENCC
933.1	Dialyse	Niveau 2		Niveau le plus fin de l'arbre analytique (cf. annexe)
933.2	Radiothérapie	Niveau 2		
933.3	Réanimation			
933.4	Bloc chirurgie ambulatoire			
933.5	Caisson hyperbare			

#### 2.2.4.4. Fonction logistique

Elles viennent en appui de l'activité de l'établissement et sont décrites au travers de deux grandes fonctions, elles-mêmes décomposées en sections : la logistique médicale (LM) et la logistique et gestion générale (LGG).

##### a) Fonction logistique médicale

Les SALM effectuent le suivi des activités suivantes :

- Pharmacie
- Stérilisation
- SAMU<sup>41</sup>
- Génie biomédical
- Hygiène hospitalière et vigilances
- Autres activités de logistique médicale

<sup>40</sup> Découpage en vigueur en 2011

<sup>41</sup> L'activité de SAMU est considérée comme une activité spécifique MCO dans le RTC et dans l'ENC, et non comme une activité de logistique médicale. A ce titre, elle ne se déverse pas sur les sections définitives.

Tableau 5 : Exemple pour les SALM : niveau minimum requis par méthode<sup>42</sup>

SALM		RTC	Base d'Angers	ENCC
936.1	Pharmacie	Niveau 2		Niveau 2 ou niveau 4 pour les ateliers d'appareillage et le parc de matériel roulant
936.2	Stérilisation	Niveau 2		
936.3	SAMU	Niveau 2		
936.4	Génie biomédical	Niveau 2		
936.5	Hygiène hospitalière et vigilances	Niveau 2	non encore suivie	
936.6	Autre logistique médicale	Niveau 2		
936.611	Ateliers d'appareillage et de confection <sup>43</sup>	Niveau 4		
936.612	Parc de matériel roulant <sup>40</sup>	Niveau 4		

### b) Fonction logistique et gestion générale

Les SALGG sont définies pour repérer les activités suivantes :

- Services administratifs
  - Services administratifs à caractère général :
    - direction générale,
    - finances – comptabilité,
    - gestion économique
  - Services administratifs liés au personnel :
    - gestion du personnel,
    - direction des affaires médicales,
    - direction des soins
  - Accueil et gestion des malades
  - Direction des systèmes d'information
  - Département d'information médicale
  - Services hôteliers
  - Transport motorisé des patients (hors SMUR)
  - Entretien – maintenance
- Restauration
- Blanchisserie

<sup>42</sup> Découpage en vigueur en 2011

<sup>43</sup> Activité spécifique SSR dans le RTC et l'ENC

Tableau 6 : Exemple pour les SALGG : niveau minimum requis par méthode <sup>44</sup>

SALGG		RTC	Base d'Angers	ENCC
<b>931.11</b>	Services administratifs à caractère général	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.111</b>	Direction générale		Niveau 4	
<b>931.112</b>	Finances – comptabilité		Niveau 4	
<b>931.113</b>	Gestion économique		Niveau 4	
<b>931.12</b>	Services administratifs liés au personnel	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.13</b>	Accueil et gestion des malades	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.14</b>	Direction des systèmes d'information (DSI)	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.15</b>	Dpt. du service d'information médicale	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.16</b>	Services hôteliers	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.165</b>	Transport à caractère hôtelier		Niveau 4	
<b>931.165.1</b>	Transport de personnels		Niveau 5	
<b>931.165.2</b>	Transport de biens		Niveau 5	
<b>931.165.3</b>	<i>Transport de déchets</i>		<i>A exclure</i>	
<b>931.166</b>	Garage		Niveau 4	
<b>931.171</b>	Brancardage et transport pédestre	Niveau 4		Niveau 4
<b>931.172</b>	Transport motorisé	Niveau 4		Niveau 4
<b>931.18</b>	Entretien et maintenance	Niveau 3		Niveau 3
<b>931.183</b>	Entretien des jardins		Niveau 4	
<b>931.3</b>	Restauration	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
<b>931.34</b>	<i>Biberonnerie</i>		<i>A exclure</i>	
<b>931.31</b>	Cuisine (préparation)		Niveau 3	
<b>931.4</b>	Blanchisserie	Niveau 2		Niveau 2

NB/ Attention une cellule barrée « / » ne signifie pas que dans des versions ultérieures les sections décrites ne seront pas suivies.

#### 2.2.4.5. Fonction structure

Les SASTR sont scindées en deux sections analytiques :

- Structure – financier : sections pour les charges financières incorporables (intérêts des emprunts et dettes, intérêts des crédits-bails retraités<sup>45</sup> et intérêts des comptes courants créditeurs).

<sup>44</sup> Découpage en vigueur en 2011

- Structure immobilier : sections pour les charges liées au patrimoine immobilier des établissements (charges locatives et de copropriété, entretien et réparations des biens immobiliers, taxes foncières et autres impôts locaux, dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains).

Pour l'ensemble des méthodes le niveau minimum requis du découpage est le niveau 2.

#### 2.2.4.6. Fonction Formation, Enseignement et Recherche

Les SAFER sont scindées en quatre sous-sections analytiques :

- Ecoles et centres de formation
- Enseignement
- Recherche
- Services extérieurs : facultés, CNRS, INSERM, institut Pasteur, EPST...

Il est important de noter que les SAFER ne recouvrent en aucun cas l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche. Sont notamment exclues les activités financées par les MERRI, présentes dans les SAC.

Le niveau de finesse du découpage en SA est libre en fonction des besoins de suivi de l'établissement.

Noter toutefois que la Base d'Angers étudie les coûts de la section de niveau 2 « Ecoles et centres de formation » (SA 937.1).

#### 2.2.5. Règles particulières de découpage analytique

##### 2.2.5.1. Les remboursements de frais par les comptes de résultat annexes

Cette rubrique est destinée à isoler les ressources engagées par le CRP (compte de résultat principal) pour les CRA (comptes de résultat annexes) et qui ont été refacturées à ces derniers.

#### **ⓘ Important :**

**Les établissements doivent isoler autant de sous rubriques qu'ils ont de comptes de résultat annexes.**

A titre indicatif, la liste des comptes de résultat annexes arrêtée pour la campagne budgétaire 2011 est la suivante :

- A : Dotation non affectée et services industriels et commerciaux (DNA et SIC)
- B : Unités de soins de longue durée (USLD)
- C : Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes

<sup>45</sup> Cf. § 2.3.2

- E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- J : Maisons de retraite
- N : Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

Le cas échéant, les établissements peuvent conserver les comptes de résultat annexes suivants :

- L : Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT) - Activité sociale
- M : Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT) - Activité de production et de commercialisation

**Remarque :** la liste ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

### 2.2.5.2. Les activités subsidiaires

Les activités subsidiaires, directement liées aux activités principales de soins, sont génératrices de produits incluant le plus souvent des marges bénéficiaires qui n'ont pas vocation à atténuer les coûts des séjours d'hospitalisation.

Par contre, il est nécessaire d'identifier et d'isoler les charges qui leur reviennent.

Ces activités ont la particularité d'être circonscrites par le volume des produits qu'elles génèrent.

On en distingue quatre : la rétrocession de médicaments, la mise à disposition de personnel facturée, les prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants, et les autres ventes de biens et de services<sup>46</sup>.

#### a) Les rétrocessions de médicaments

Cette rubrique reprend les charges engagées pour l'activité de rétrocession (achats de spécialités pharmaceutiques rétrocédées mais aussi une part des fonctions logistiques consacrée à cette activité)

La rétrocession est définie à l'article L. 5126.4 du code de la santé publique comme la vente par des pharmacies à usage intérieur (PUI), au public et au détail, de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

#### ☞ Mise en œuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7071.

#### b) Les mises à disposition de personnel facturées

Cette rubrique vise le personnel géré et rémunéré par l'établissement, mis à disposition et facturé à une entité extérieure.

<sup>46</sup> Les numéros de compte repris dans le développement qui suit sont ceux du plan comptable hospitalier. Ils ne sont fournis qu'à titre indicatif.



#### ☞ Mise en œuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7084.

#### *c) Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants*

Ce sont les prestations complémentaires des activités de soins. Elles donnent lieu à des facturations aux patients et aux accompagnants au titre :

- des lits accompagnants ;
- des repas accompagnants ;
- du téléphone des patients ;
- d'autres prestations (TV, ...etc.).

#### ☞ Mise en œuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes :

- 70821 pour les lits accompagnants ;
- 70822 pour les repas accompagnants ;
- 70823 pour le téléphone des patients ;
- 70828 pour les autres prestations délivrées aux usagers et accompagnants

**Remarque :** les suppléments pour chambres particulières sont non déductibles.

#### *d) Les autres ventes de biens et de services*

Cette rubrique regroupe tous les autres produits subsidiaires.

#### ☞ Mise en œuvre

Dans le plan comptable hospitalier par les comptes de produits suivants :

- 701, 702, 703, 704, 705 et 706 pour les ventes de produits fabriqués et prestations de services ;
- 7078 pour les autres ventes de marchandises ;
- 7083 pour les locations diverses ;
- 7088 pour les autres produits d'activités annexes ;
- 709 pour les rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ;
- 758 pour les produits divers de gestion courante issus de la facturation de biens ou de services.

### 2.2.5.3. Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) MCO

Les charges relatives aux missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) du MCO sont à affecter dans des sections spécifiques.

Certaines missions d'intérêt général (MIG) ont été identifiées dans l'arbre analytique. Elles fonctionnent comme des sections définitives et ne se déversent donc pas.

#### **ⓘ Important**

Il est recommandé aux établissements attributaires de MIG (hors MERRI fixes) de créer une section d'analyse par MIG.

### 2.2.5.4. Les charges et produits supportées par l'établissement dans le cadre des réseaux ville-hôpital

Les réseaux de santé ville-hôpital représentent de nouveaux modes d'exercice liant des professionnels de santé exerçant en ville et des établissements de santé et médico-sociaux dans les conditions prévues à l'article L.162-45.

Ces réseaux sont essentiellement financés par le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) et certaines aides à la contractualisation (AC) ne pouvant intervenir que de manière subsidiaire.

Il est ainsi demandé aux établissements d'isoler du CRP les charges (atténuées des produits) directement liées à cette activité de réseau ville-hôpital. Il s'agit principalement des charges de personnel, d'infrastructure et d'usage des locaux.

Par ailleurs, il est recommandé :

- de créer une section d'analyse spécifique pour assurer l'identification et le suivi de ces charges ;
- de leur attribuer leur quote-part des charges indirectes.

## 2.3. Le plan comptable simplifié (PCS)

Les comptes du PCS sont les comptes de charges de titre I, titre II, titre III et titre IV et de recettes de titre III du Compte de résultat Principal des EPS (sauf exception)

Celui-ci peut être adapté par l'établissement afin de réaliser l'affectation des charges et des produits déductibles pour ses comptes de résultat annexes.

Il peut aussi être utilisé par les établissements de santé privés sous réserves que les spécificités de fonctionnement soient prises en considération : notamment le traitement des honoraires, la diversité des structures juridiques, l'activité libérale et les actes réalisés à l'extérieur.

Pour les méthodes nécessitant une consolidation des comptes (par exemple fiches de coût des activités, selon la méthode de la base d'Angers), il sera nécessaire d'effectuer des retraitements pour neutraliser le produit enregistré au compte 7087 Remboursement de frais par les CRA.

### 2.3.1. La saisie du PCS

#### a) Les principes généraux

Le plan comptable simplifié (PCS) défini dans le tronc commun poursuit un double objectif :

- Fournir aux établissements une base commune d'intitulés et de classement des charges et des produits,
- Faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits.

Le PCS détaillé est fourni en annexe.

Par principe, chaque intitulé de charge ou de produit du PCS a une ou des équivalences dans les balances de sortie ou de clôture.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les équivalences, doivent procéder à l'analyse de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des intitulés du PCS. Cette démarche est impérative car chaque intitulé du PCS fait l'objet d'un suivi (ex : médicaments sous ATU), d'une règle d'affectation (ex : fournitures de laboratoire) ou d'un contrôle (ex : produits sanguins) spécifiques.

Par ailleurs, certains types de charges nécessitent un suivi analytique spécifique : c'est le cas des consommations d'achats stockés et des charges de personnel.

#### Mise en œuvre

La documentation de base est la suivante :

- la balance de sortie des comptes de résultat, principal et annexes ;
- le compte de résultat principal et les comptes de résultats annexes ;
- les éléments issus du compte financier (bilan, compte de résultat principal et annexes et compte de résultat toutes activités confondues) ;
- le cas échéant les certificats administratifs relatifs aux charges du CRP consacrées aux CRA (qui correspondent aux comptes 7087 – Remboursements de frais par les CRA) ;
- le cas échéant, le rapport général du commissaire aux comptes.

#### b) Les consommations d'achats stockés

La comptabilité générale fournit en fin d'exercice les achats stockés équivalents aux soldes des comptes, 601 (matières premières ou fournitures), 602 (autres approvisionnements), 607 (marchandises). Les consommations d'achats stockés correspondent à la fois aux soldes de ces comptes d'achat auxquels viennent s'ajouter le solde des comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui leur sont associés.

Ces consommations sont égales en principe à celles qui résultent de suivis extra comptables, notamment les processus d'inventaire permanent, les écarts d'inventaire ayant dû être identifiés et affectés avant la clôture des comptes.

### c) Les charges de personnel

L'analyse des charges de personnel retenue pour le tronc commun impose, suivant les cas, soit des regroupements de sous-comptes existants à la balance, soit des distinctions qui n'y sont pas faites (par exemple la distinction, au sein du personnel non médical, entre le personnel soignant et le personnel autre, ou bien le suivi, par catégorie de personnel, de certains comptes d'impôts taxes et versements assimilés).

Les trois catégories de personnel à distinguer sont définies comme suit :

- le **personnel médical** : ensemble des médecins salariés, les assistants, les internes, les étudiants, les vacataires, les pharmaciens.
- le **personnel soignant** : les IDE, les sages-femmes, les aides-soignants (non compris le personnel d'encadrement pour ces trois catégories) ;
- le **personnel autre** : ensemble des personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, notamment :
  - le personnel administratif et hôtelier ;
  - les personnels d'encadrement (infirmier, administratif ou autre) ;
  - les agents des services hospitaliers ;
  - les agents d'entretien ;
  - les brancardiers ;
  - les secrétaires médicales ;
  - les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, psychologues ;
  - les ingénieurs et techniciens biomédicaux ;
  - les manipulateurs radios ;
  - les techniciens de laboratoire

Au total, l'analyse des charges des trois catégories de personnel est organisée comme suit :

- **Personnel médical** :
  - Charges de personnel médical intérimaire
  - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel médical
  - + Rémunérations du personnel médical
  - + Charges sociales sur rémunération du personnel médical
  - + Charges de personnel médical sur exercice antérieur<sup>47</sup>
- **Personnel soignant** :
  - Charges de personnel soignant intérimaire
  - + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel soignant
  - + Rémunérations du personnel soignant
  - + Charges sociales sur rémunération du personnel soignant
  - + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur<sup>48</sup>
- **Personnel autre** :
  - Charges de personnel autre intérimaire

<sup>47</sup> Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales

<sup>48</sup> Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales

- + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel autre
- + Rémunérations du personnel autre
- + Charges sociales sur rémunération du personnel autre
- + Contrats soumis à des dispositions particulières
- + Apprentis
- + Autre personnel extérieur à l'établissement
- + Autres charges de personnel
- + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur<sup>49</sup>

#### **d) Les recommandations dans l'usage du PCS**

- **672 : charges sur exercices antérieurs**

En comptabilité analytique hospitalière, il est demandé d'incorporer ces charges dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature. Ces montants peuvent être significatifs.

- **Pour le matériel et fournitures à usage unique**, les établissements doivent utiliser le compte 60223 pour les charges à caractère médical (titre II) et le compte 602664 pour les charges à caractère non médical (titre III).

Cela s'applique tout particulièrement à l'imputation du linge à usage unique au titre II ou III, selon les cas.

- **Recommandations pour le compte 652** : affecter la charge en fonction de sa destination, et non de sa nature :

- Affecter les charges afférentes aux contributions à une structure (GCS ou CHT) médicale (sous compte 652.2) aux sections cliniques, médico-techniques et mixtes.
- Affecter les charges afférentes aux contributions à une structure non médicale (sous compte 652.3) aux sections de LGG et de LM.

- **Il est recommandé aux établissements de créer des sous-comptes *ad' hoc* pour:**

- 60261 et 60621 à subdiviser pour distinguer le combustible et le carburant.
- 60263 et 60623 à subdiviser en deux sous-comptes afin de distinguer les dépenses à caractère médical des dépenses à caractère non médical (fournitures d'atelier).
- 60265 et 60625 à subdiviser en deux sous-comptes afin de distinguer les fournitures de bureau des fournitures informatiques.
- 64 et si possible les comptes 621, 631, 633 et 6721 à subdiviser, pour distinguer le personnel non médical soignant (PNMS) du personnel non médical autre (PNMA) et le personnel médical (PM).
- 68 à subdiviser en miroir des comptes de classe 2 d'immobilisations.

#### **e) Les produits hors tarification hospitalière**

Le tronc commun considère l'ensemble des produits hors tarification hospitalière, venant en compensation de charges de fonctionnement inscrites à la balance. Le traitement de ces produits permet d'obtenir des charges nettes.

<sup>49</sup> Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales



Il en est ainsi :

- des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes ;
- de la production stockée ;
- de la production immobilisée ;
- des subventions d'exploitation et participations ;
- des autres produits de gestion courante ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges.

#### ⓘ Important

Seuls les produits **non issus de la tarification hospitalière** sont à prendre en compte.

### *2.3.2. Retraitement spécifique du PCS: Location financière ou crédit bail*

La location financière (rencontrée le plus souvent sous la forme de crédit bail) est, de fait, un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt. Or, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est constatée en services extérieurs alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est demandé aux établissements de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre un montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et un montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat.

## **2.4. Les règles d'affectation des charges**

Ce chapitre traite des principes d'affectation analytique des dépenses directes générées par une section d'analyse.

Dans le respect de la nomenclature comptable hospitalière, sont traités tour à tour les 4 titres de charges :

- titre I : charges de personnel
- titre II : charges à caractère médical
- titre III : charges à caractère hôtelier et général
- titre IV : charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles

Une règle d'affectation analytique est proposée pour chaque compte du Plan Comptable Simplifié (PCS).



Le travail d'harmonisation entre les différentes méthodes de la CAH a permis d'établir une règle commune d'affectation pour 80% de ces comptes. Pour une cinquantaine de comptes non harmonisés, un retraitement est nécessaire pour passer d'un outil à un autre. Certaines règles n'ont pu être harmonisées, car les outils de la CAH ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Le travail commun a permis néanmoins de limiter ces traitements particuliers.

### *2.4.1. Affectation des charges du PCS*

L'affectation directe des charges est l'imputation sans omission ni double emploi de l'ensemble des charges normales et courantes dans les sections d'analyse.

Cette affectation s'effectue :

- Soit immédiatement (ou directement) sur l'unité fonctionnelle / section d'analyse consommatrice (comptes 93) ;
- Soit après des calculs intermédiaires qui obligent à passer par les comptes de reclassement (comptes 91) à des fins de retraitement.

Le principe général consiste à affecter la charge à la section d'analyse qui utilise les moyens à l'origine de la dépense, pour produire une activité.

L'unité fonctionnelle représente l'unité élémentaire sur laquelle sera enregistrée cette charge.

Certains cas nécessitent d'avoir recours à des affectations multi UF.

Certaines charges, qui présentent un caractère exceptionnel, sont considérées comme non incorporables en comptabilité analytique hospitalière. Il s'agit principalement des charges exceptionnelles, financières et de dotations aux provisions.

Elles sont précisément identifiées dans le PCS.

Le présent guide encadre les affectations analytiques attendues selon la nature de la charge. Le respect des règles d'affectation proposées dans ce tronc commun doit permettre aux établissements de limiter les retraitements manuels pour produire les différents outils de la CAH.

Le PCS détaillé des charges est présent en annexe 3. 2. Pour chaque compte est indiqué :

- Si le compte est incorporable ou non ;
- Son affectation analytique dans le cadre du tronc commun ;
- Un éventuel traitement spécifique pour produire un des outils de la CAH.

Il est important de rappeler que les propositions énoncées dans le tronc commun s'appliquent à tous les champs d'activité d'un établissement de santé et à toutes les méthodes de CAH sauf indication contraire expresse pour chaque méthode autre que le RTC.

## 2.4.2. Affectation des charges du PCS par titre

### 2.4.2.1. Les charges de personnel (titre I)

Les charges de personnel recouvrent l'ensemble des dépenses afférentes au personnel : rémunérations, impôts et taxes liés aux frais de personnel, charges sociales ainsi que les dépenses liées au personnel extérieur.

Tableau 7 : Comptes de charges de titre I<sup>50</sup>

Titre I : charges de personnel	
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel
6422	Praticiens contractuels renouvelables de droit
6423	Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
6425	Permanences de soins
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64719)
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)

Aucun traitement spécifique n'est requis pour un des outils de la CAH. Les affectations proposées dans le tronc commun seront utilisées quel que soit l'outil à produire.

Les charges de personnel sont affectées à toutes sections consommatrices.

Toutefois, deux précisions sont soulignées pour les sous comptes suivants :

- les dépenses liées à la *médecine du travail, pharmacie (647.15, 647.25)* sont à imputer sur des SA de LGG dans les services administratifs liés au personnel,
- les dépenses liées aux *indemnités (ministres des cultes, religieuses et reposance) (648.1, 648.2)* sont à imputer sur des SA de LGG au niveau de l'accueil et gestion des malades.

Bien en amont de la CAH, une attention particulière doit être portée à l'actualisation des affectations de chaque professionnel de l'établissement dans son unité fonctionnelle. Une

<sup>50</sup> Nomenclature en vigueur en 2011

juste affectation au fil de l'eau permettra de garantir la fiabilité des charges de personnel dans les SA. Cette fiabilité de l'information est d'autant plus importante que les frais de personnel représentent plus de 65% des charges directes de la plupart des pôles d'activité d'un établissement de santé.

### Mise en œuvre

Pour permettre une juste affectation au fil de l'eau, il est recommandé d'établir une procédure d'affectation déclinant les règles pour l'établissement.

**Le personnel médical (PM)** se répartit entre différentes activités : hospitalisation, consultation et actes externes, activités médico-technique, comités et instances, autres. Il est alors recommandé de :

- procéder à une répartition par ½ journée (soit 10% d'un temps plein) ;
- de réaliser cette ventilation au coût complet, intégrant les gardes et astreintes, sauf si celles-ci sont imputables à un service particulier.

Néanmoins, les établissements sont invités à faire une ventilation plus précise si nécessaire, notamment pour le suivi de MIG.

**Pour le personnel non médical, soignant (PNMS) et non soignant (PNMNS)**, il est nécessaire de procéder à des affectations secondaires pour les effectifs qui ne présentent pas une affectation unique.

Les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activités, complétés des tableaux de services et d'enquêtes auprès des cadres de terrains sont des outils nécessaires à la répartition des charges de personnel.

S'agissant du personnel médical, les établissements doivent veiller à distinguer le temps que chaque médecin consacre à ses différentes activités et notamment aux activités d'hospitalisation, aux activités médico-techniques et aux consultations et soins externes.

Il convient d'appliquer le même principe pour les activités relatives à la permanence des soins (PDS). Ce qui suppose un retraitement particulier des charges correspondantes dans les applicatifs de paie, sinon ces dernières suivant le principal de la rémunération peuvent être affectées sur des activités non concernées par la PDS.

Une fois que ce partage de temps a été effectué, les charges correspondantes doivent être affectées aux sections - SAC, SAMT ou SAMX - dans lesquelles les praticiens ont exercé leurs activités.

Ceci implique, dans la mesure où des médecins consacrent, de manière significative et régulière, une partie de leur activité d'hospitalisation ou de consultations externes à des patients hébergés dans d'autres services, que les charges correspondantes soient affectées aux services bénéficiaires.

Pour les personnels soignants intervenants dans plusieurs SA, leur temps d'emploi est à répartir entre celles-ci (par exemple dans le cas de SA d'hospitalisation complète et d'hôpital de jour d'une même spécialité situées dans les mêmes locaux).

Quant aux personnels autres, notamment des personnels d'encadrement, il convient de veiller à ce que la transversalité de leur activité soit prise en compte dans la ventilation de leurs rémunérations.

Les charges des personnels de chaque section logistique (LM et LGG) doivent aussi être précisément affectées.

De manière générale, les sections doivent se voir affecter les parts de charges de tous les personnels qui ont concouru à leur activité, mais uniquement de ceux-ci. En conséquence, les charges des personnels en absence de longue durée (maladie, formation, ... etc.) sont à porter dans la section *Services administratifs liés au personnel*. D'éventuels produits ou remboursements liés à ces absences pourront venir, dans un second temps, en atténuation de ces charges.

#### 2.4.2.2. Les charges à caractère médical (titre II)

Par charges à caractère médical, on entend principalement :

- les médicaments ;
- les produits sanguins ;
- les fluides et gaz médicaux ;
- les dispositifs médicaux stériles ;
- les dispositifs médicaux non stériles ;
- le linge à usage unique stérile<sup>51</sup> ;
- la sous-traitance à caractère médical ;
- les réparations, l'entretien et la maintenance des matériels médicaux ;
- les locations et les amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale provenant soit des dotations comptabilisées, soit du retraitement des crédits-bails

**Tableau 8 : Comptes de charges de titre II<sup>52</sup>**

Titre II : charges à caractère médical	
<b>6011</b>	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical et pharmaceutique
<b>6021</b>	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
<b>6022</b>	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
<b>603...</b>	Variation des stocks à caractère médical : uniquement 60311, 60321, 60322,60371
<b>6066</b>	Fournitures médicales
<b>6071</b>	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
<b>611</b>	Sous-traitance générale
<b>6131</b>	Locations à caractère médical
<b>6151</b>	Entretien et réparations de biens à caractère médical

<sup>51</sup> Par exemple, drapage à usage unique, utilisé dans le cadre des soins pour les champs opératoires

<sup>52</sup> Nomenclature en vigueur en 2011

Les établissements doivent être en mesure d'affecter avec précision les dépenses à caractère médical aux SA consommatrices.

Ce sera le cas des consommables médicaux stockés si le suivi des consommations préconisé est respecté.

S'agissant des approvisionnements non stockés (certains consommables médicaux) et des prestations de services (sous-traitance médicale, entretien et maintenance des matériels médicaux, locations de matériels médicaux ... etc.), il est recommandé de procéder à leur affectation analytique lors de leur enregistrement en comptabilité générale ou, à défaut, de noter dès la réception des factures la destination des consommations pour les affecter a posteriori.

S'agissant des amortissements des matériels médicaux et de l'informatique médicale, issus des dotations comptabilisées ou du retraitement des crédits-bails, un inventaire de ces biens et de leur localisation permettra des affectations précises.

L'ensemble des produits détruits ou périmés (produits pharmaceutiques, à usage médical, DMI) doivent être imputés dans la SA de Pharmacie (LM) et non sur les services cliniques ou les blocs opératoires.

Les produits diététiques, hors nutrition parentérale, sont à imputer à la SA de restauration sauf s'ils sont délivrés par la pharmacie à des fins médicales (article R5126-9 du Code de la Santé Publique).

Les médicaments distribués gratuitement à l'extérieur sont des charges non incorporables.

En ce qui concerne la sous-traitance d'imagerie médicale et de laboratoire, les charges afférentes doivent être affectées respectivement à la section d'imagerie et au laboratoire. Les autres charges afférentes à la sous-traitance liée à l'activité clinique (dentiste, consultations spécialisées, hospitalisation à l'extérieur, sont restreintes aux sections cliniques.

Hors matériel de transport, les charges de location, d'entretien et de maintenance fléchées sont imputées à la SA consommatrice. Le solde doit être affecté :

- à la SA de la Direction des Systèmes d'information,
- à la SA de Génie Biomédical s'il s'agit de location, entretien et maintenance de matériel médical.

En ce qui concerne le matériel de transport, les charges sont affectées sur les sections spécifiques SMUR ou Transport motorisé de patients.

Le détail est précisé dans le PCS en annexe 3. 2.

#### 2.4.2.3. Les charges à caractère hôtelier et général (titre III)

Les charges à caractère hôtelier et général recouvrent l'ensemble des dépenses liées à la consommation de fournitures générales ou logistiques, stockées ou non, ainsi qu'aux dépenses de sous-traitances de services hôteliers ou généraux, de locations et crédit-bail.



Tableau 9 : Comptes de charges de titre III<sup>53</sup>

Titre III : charges à caractère hôtelier et général	
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)
65	Autres charges de gestion courante
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement
71	Production stockée (ou déstockage)

Il est convenu de circonscrire leur affectation au sein des sections de logistique et gestion générale (LGG), et, le cas échéant aux sections de logistique médicale (LM) (sauf exception).

Le tableau synthétique ci-dessous présente les règles d'affectation pour les consommations d'articles, stockés ou non, dont une partie seulement bénéficie d'une affectation fléchée vers des sections d'analyse précises. Le solde est alors imputé sur une section appropriée selon la nature de la dépense.

<sup>53</sup> Nomenclature en vigueur en 2011



**Tableau 10 : Synthèse des affectations par nature de dépenses pour les charges de titre III**

Nature de dépenses	Affectations fléchées	Affectation du solde
Combustibles	Restauration Blanchisserie	Services hôteliers (Transport à caractère hôtelier)
Fournitures non stockables dont eau, électricité, chauffage	Services hôteliers	
Carburants	SMUR Transport motorisé de patients HAD	Services hôteliers
Fournitures d'atelier	Restauration Blanchisserie Génie Biomédical	Entretien-Maintenance
Petit matériel hôtelier	LGG	Service administratif à caractère général (Gestion économique)
Autres fournitures hôtelières et consommables (y compris linge à usage unique de LGG)		
Autres fournitures suivies en stock		
Achat stocké à caractère hôtelier et général		
Produits d'entretien		Services hôteliers
Couches, alèses et produits absorbants	Toutes SA consommatrices	Périmés en LGG (gestion économique)
Alimentation	Restauration	
Fournitures de bureau	Service administratif à caractère général (Gestion économique)	
Fournitures informatiques	Direction des Systèmes d'Information	
Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Accueil et gestion des malades Service Administratif lié au personnel	

#### 2.4.2.4. Les charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles (titre IV)

Ces charges de titre IV recouvrent les amortissements, les dépréciations, les provisions, les charges financières et exceptionnelles.

De nombreuses dépenses sont non incorporables, car elles ne relèvent pas directement de l'exploitation et de la production de soins.

**Tableau 11 : Comptes de charges de titre IV considérées comme incorporables dans le tronc commun**<sup>54</sup>

<b>Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles – charges incorporables</b>	
6611	Intérêts des emprunts et dettes
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs
672	Charges sur exercice antérieur
6811.13	Frais d'étude, R&D
6811.15	Concessions et droits similaires, brevets ...
6811.18	Autres immobilisations incorporelles
6811.2 (hors 6811.21, 6811.285, 6811.286)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

**Tableau 12 : Comptes de charges de titre IV considérées comme non incorporables dans le tronc commun**<sup>55</sup>

<b>Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles – charges non incorporables</b>	
6616 <sup>56</sup>	Intérêts bancaires sur opérations de financement
6617	Intérêts des obligations cautionnées
6618	Intérêts sur autres dettes
665	Escomptes accordés
666	Pertes de changes
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
668	Autres charges financières
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
672	Charges sur exercice antérieur
673	Titres annulés sur exercices antérieurs
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
678	Autres charges exceptionnelles
6811.11	Frais d'établissements – Immobilisations incorporelles
6811.21	Terrains
6811.285 + 286	Cheptel – collections et œuvre d'art
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges financières
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – charges exceptionnelles
695 + 691 <sup>57</sup>	Impôts sur les sociétés

<sup>54</sup> Nomenclature en vigueur en 2011

<sup>55</sup> Nomenclature en vigueur en 2011

<sup>56</sup> Comptes spécifiques pour les établissements privés

<sup>57</sup> Comptes spécifiques pour les établissements privés

#### 2.4.2.5. Précision sur l'affectation des charges dans certaines sections d'analyse

##### **Les SAMT d'anesthésiologie**

Elles se voient affecter :

- les charges de personnel médical d'anesthésie (y compris le suivi post-anesthésique, réalisé par les anesthésistes dans les services cliniques) ;
- les charges de personnel soignants (IADE, ... etc.) et autre (part d'encadrement ... etc.) exerçant leur activité dans les unités d'anesthésie ;
- les charges médicales consommées dans le cadre de l'anesthésie (produits anesthésiques, autres médicaments, fluides et gaz médicaux, dispositifs médicaux) et charges liées aux matériels médicaux spécifiques à l'activité d'anesthésie.

Les SAMT d'anesthésiologie 932.6 s'entendent salle de réveil comprise, mais hors activité de consultation externe d'anesthésiologie, à mettre en 934.64.

##### **La section pharmacie**

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de pharmacie. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges de consommables médicaux dont elle assume la gestion (achat, stockage, distribution). En conséquence, les charges de médicaments et de dispositifs médicaux sont affectées aux sections consommatrices, tandis que les charges de pharmaciens, de préparateurs et de produits périmés ou détruits sont affectées à la section Pharmacie.

##### **La section stérilisation**

Cette section est destinée à mesurer les coûts de ce service, qu'il soit réalisé en interne ou sous-traité. Doivent donc y être affectées les charges de personnel, de consommables, les charges liées aux matériels, mais aussi, le cas échéant, les charges de stérilisation à l'extérieur.

##### **La section génie biomédical**

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de génie biomédical. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges d'entretien, de maintenance et de réparation des matériels médicaux dont elle assume la gestion. En conséquence, les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux sont affectées aux sections consommatrices, tandis que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux, de petits consommables et le résidu de charges d'entretien, maintenance et réparation, qui n'ont pu être affectés aux services consommateurs, sont affectés à la section Génie biomédical.

##### **La section hygiène hospitalière et vigilances**

Elle est destinée à recueillir une quote-part de charges du personnel à hauteur du temps qu'il a consacré à ces activités.

## **La section accueil et gestion des malades**

Les charges des personnels assurant une fonction d'accueil et de gestion des malades doivent être affectées à cette section, même s'ils sont rattachés à des services d'accueil et gestion des malades décentralisés.

## **La section services hôteliers**

Deux activités de la section Services hôteliers, le nettoyage et le garage, nécessitent des précisions :

Le nettoyage : compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en matière de nettoyage dans les établissements de santé, il est convenu que :

- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des services cliniques et médico-techniques, qu'il s'agisse d'agents des services, de pools de personnel ou de prestations sous-traitées, sont imputées aux services cliniques et médico-techniques bénéficiaires ;
- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs sont affectées à la section Services hôteliers ;
- toutes les charges de produits et consommables d'entretien et de nettoyage sont affectées à la section Services hôteliers.

Concernant le garage, les charges de fonctionnement concernées doivent être réparties, en amont, sur les différents types de transport : SMUR, Transport motorisé des patients, Hospitalisation à domicile et services hôteliers (pour le transport à caractère hôtelier).

Le calcul du coût de production de l'activité Garage selon la Base d'Angers nécessite un retraitement spécifique. A cette fin, une section d'analyse Garage est créée dans l'arbre analytique.

## **La section DSI**

Les charges liées à l'informatique médicale et médico-technique (matériels et logiciels) sont affectées aux sections où les matériels et logiciels sont implantés. Les charges restantes (ingénieurs informatiques, informatique administrative, ... etc.) sont affectées à la section DSI.

## **La section brancardage et transport pédestre des patients**

La part de cette activité réalisée par les agents des SA cliniques et médico-techniques est conservée au niveau de ces services. Les autres charges sont affectées à la section Brancardage et transport pédestre des patients.

### *2.4.3. Les charges non incorporables*

Certaines charges présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables. Il s'agit notamment d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (sauf une partie du 672) et des dotations aux provisions.

## 2.5. Les règles d'affectation des recettes de titre III

Les comptes de recettes de titre III du PCS sont détaillés en annexe 3.2.

4 traitements distincts sont applicables sur:

- Les redevances des praticiens libéraux
- Les remboursements des comptes de résultat annexes
- Les produits des activités subsidiaires
- Les produits admis en atténuation des charges de la section d'analyse
- Les produits non déductibles.

### *2.5.1. Les redevances des praticiens hospitaliers exerçant une activité libérale*

L'exercice d'une activité libérale par un praticien hospitalier au sein d'un établissement de santé donne lieu à une redevance. En pratique, la redevance couvre le coût des moyens nécessaires à la réalisation des actes que l'établissement supporte alors qu'il n'en a, par principe, ni l'usage ni la rémunération. Ces moyens sont par exemple :

- la ou les aides opératoires ;
- la stérilisation et l'entretien du matériel acquis par le praticien ;
- le secrétariat particulier relatif notamment aux prises de rendez-vous, à la saisie et au suivi financier des actes du praticien.

A cela s'ajoutent par exemple :

- la mise à disposition des infrastructures ;
- la maintenance et l'entretien des locaux ;
- les consommations d'électricité, d'eau et de téléphone.

Ce dispositif de redevance des praticiens libéraux est encadré dans le Code de la Santé Publique (articles L. 6154-1 et R 6154-1)

Le montant de la redevance est calculé en appliquant un taux aux honoraires, ce taux étant fixé par arrêté.

Cette redevance doit être imputée au compte 7531 et sera ainsi considérée comme un produit non déductible.

Pour les actes de scanographie, l'établissement doit reverser au praticien une quote-part du forfait technique versé par l'Assurance Maladie. Cette dépense imputée au compte 6585 est non incorporable.

Les charges gagées par ces recettes doivent être identifiées avec soin.

### *2.5.2. Les remboursements des comptes de résultat annexes*

Ils sont identifiés dans l'annexe 3.2 par le code traitement 2

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence :

- de l'affectation des charges directes dans les sections d'analyse ;
- de l'affectation des charges indirectes des fonctions logistiques et médico-techniques ;
- du calcul des unités d'œuvre et clés de ventilation.

Il est rappelé que les produits visés ici sont par nature des remboursements de charges ; ils doivent être exhaustifs, mais ne peuvent comporter de marge.

Les charges gagées par ces recettes doivent être identifiées avec soin.

### *2.5.3. Les produits des activités subsidiaires*

Ils sont identifiés dans l'annexe 3.2 par le code traitement 3.

Les activités subsidiaires, § 2.2.5.2, génèrent des produits incluant potentiellement une marge bénéficiaire dont il est nécessaire de s'affranchir. Ces produits sont affectés aux rubriques concernées (cf. annexe 3.2).

Ces rubriques, au nombre de quatre, regroupent :

- les rétrocessions de médicaments ;
- les autres ventes de biens et services ;
- les mises à disposition de personnel facturées
- les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence :

- de l'affectation des charges directes dans les sections d'analyse ;
- de l'affectation des charges indirectes des fonctions logistiques et médico-techniques ;

Les charges gagées par ces recettes doivent être identifiées avec soin.

### *2.5.4. Les produits admis en atténuation des charges de la section d'analyse*

Ils sont identifiés dans l'annexe 3.2 par le code traitement 1.

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux sections concernées en conformité avec les consignes de l'annexe 3.2 ;



- Dans un second temps, et pour chaque section, ils sont déduits de chaque poste de charges concerné.

**Remarques:**

- Les produits issus de crédits Hôpital 2012 éventuellement inclus dans les comptes, sont à exclure des produits déductibles;
- Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

### *2.5.5. Les produits non déductibles*

Ils sont identifiés dans l'annexe 3.2 par le code traitement 4.

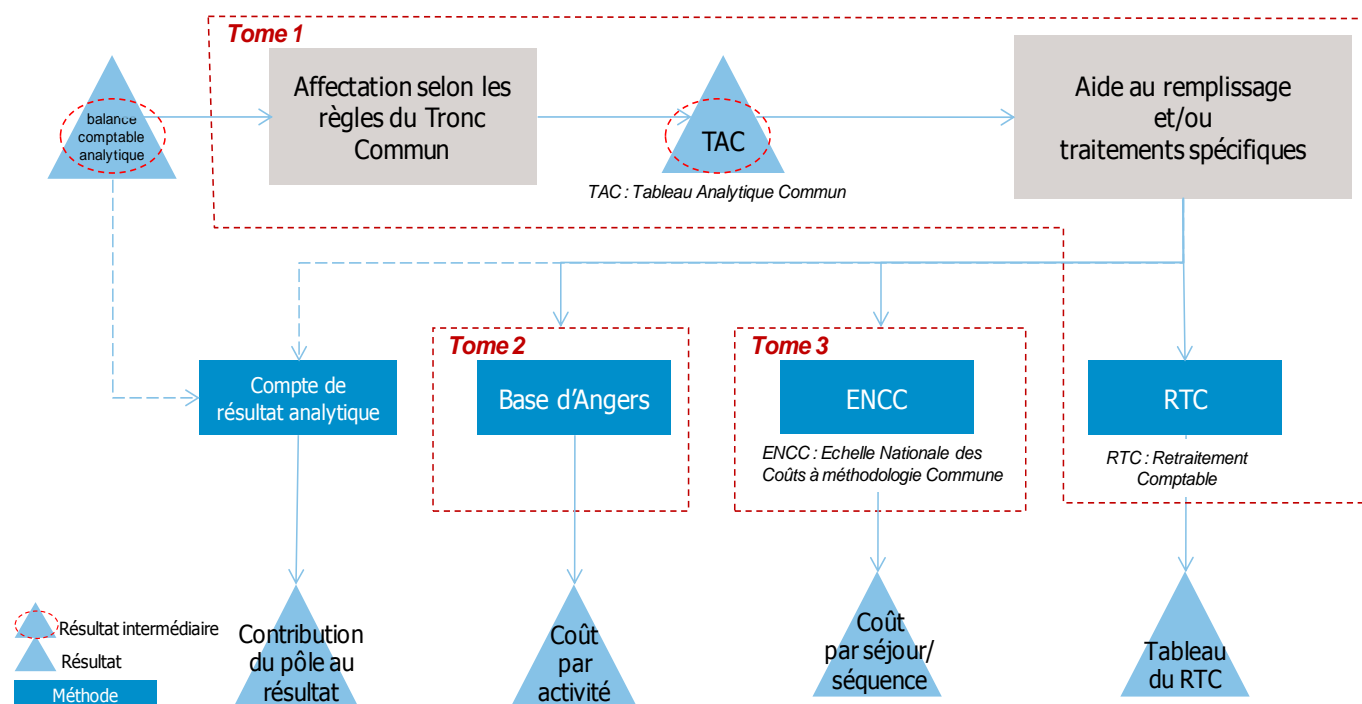
Certains produits, bien que hors tarification hospitalière, sont considérés comme non déductibles des charges. Ils sont spécifiquement identifiés en annexe 3.2. Il s'agit notamment des :

- des majorations pour chambre particulière ;
- des autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- des retenues et versements sur honoraires médicaux ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges financières ;
- des transferts de charges exceptionnelles.

## 2.6. Le Tableau Analytique Commun (TAC)

Le Tableau Analytique Commun constitue une étape méthodologique dans la production des outils de la CAH.

Figure 3 : Enchaînement des étapes de la comptabilité analytique hospitalière



Son objectif est de restituer les résultats analytiques par compte du PCS et par section d'analyse (ou regroupement de sections d'analyse) en vue de :

- produire sans retraitement le tableau du RTC<sup>58</sup>
- produire après quelques retraitements spécifiques et ciblés les coûts de production par activité de la Base d'Angers
- aider à la production des autres outils.

Son périmètre couvre toute l'entité juridique restituant les résultats du PCS pour toutes les SA ouvertes dans l'établissement. Pour garantir le maximum de souplesse dans la production des outils de la CAH, le TAC doit pouvoir être établi pour différents périmètres :

- le compte de résultat principal (CRP)
- les comptes de résultats annexes (CRA)
- le compte de résultat consolidé de l'entité juridique (CRP+CRA).

L'affectation des charges et produits selon les règles du tronc commun constitue un pré requis à la réalisation du tableau analytique commun.

Les charges incorporables et les produits déductibles sont affectés à chaque section ce qui permet d'obtenir dans le TAC le coût net des SA.

L'étape suivante concerne le déversement des charges des sections auxiliaires.

<sup>58</sup> Hormis les activités spécifiques MCO, SSR, psychiatrie suivies dans le RTC

## 2.7. Du Tableau Analytique Commun aux outils de comptabilité analytique

### 2.7.1. Procédure pour la construction du RTC

La production annuelle du RTC revêt un caractère obligatoire, comme cela a déjà été évoqué. Une circulaire annuelle précise les règles de construction du RTC pour l'exercice antérieur.

Le RTC a pour objectif de répartir l'ensemble des charges d'exploitation apparaissant au compte de résultat principal (CRP) du compte financier de l'établissement, entre ses différentes activités :

- Activités de soins : MCO, HAD, SSR, psychiatrie, ainsi que certaines activités spécifiques pour chacune de ces disciplines ;
- Activités subsidiaires et remboursements de frais des CRA: rétrocession, autres ventes de biens et services, mises à disposition de personnel facturées, prestations délivrées aux usagers et accompagnants et remboursements des frais des CRA.

Ces activités se voient affecter :

- La totalité de leurs charges directes (dépenses de titre I à IV)
- Une partie des charges des services médico-techniques et logistiques (générale, médicale) et les charges de structure
- Les produits considérés comme déductibles.

Le tableau du RTC donne une lecture directe des charges nettes par regroupement de sections d'analyse, appelé section d'imputation.

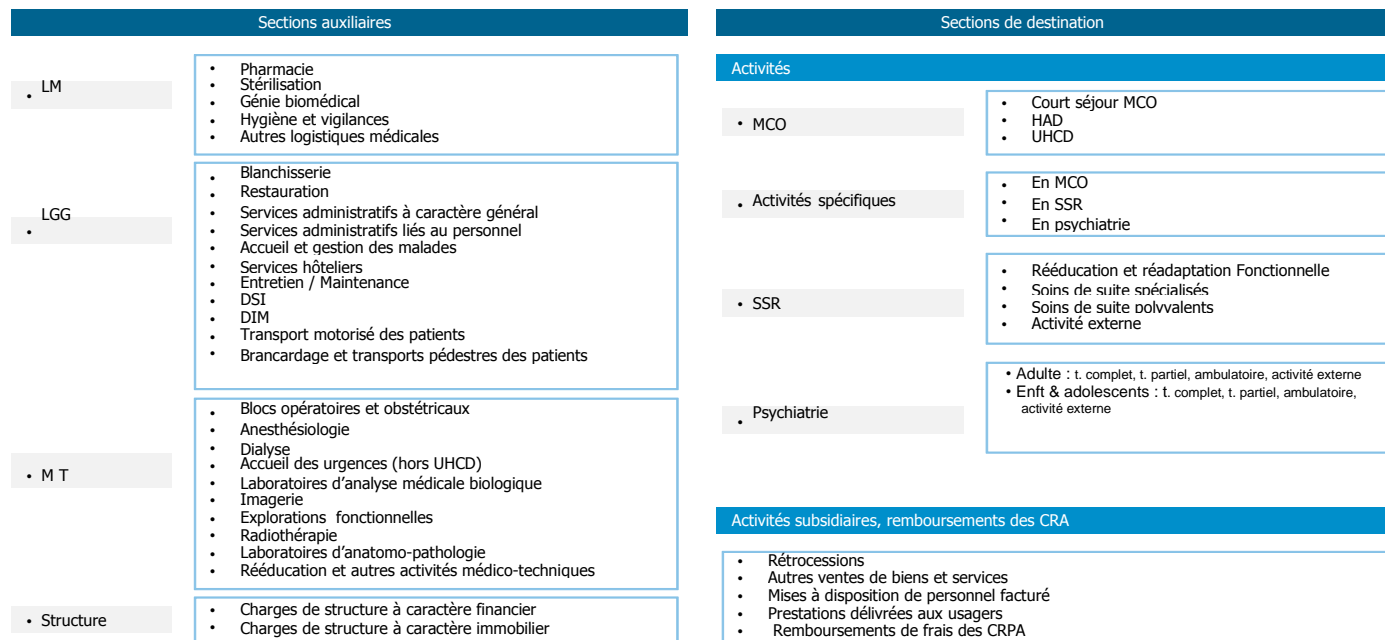
Le niveau de découpage est moins fin que celui du TAC et nécessitera au besoin, des agrégations.

## Architecture du RTC :

Le RTC est construit en prenant en compte des:

- Fonctions définitives : activités MCO, SSR, psychiatrie, HAD, activités spécifiques (MCO, SSR, psychiatrie), activités subsidiaires et remboursement des frais des CRA
- Fonctions auxiliaires : activités de logistiques (LM, LGG), structure et médico-techniques.

Figure 4: Architecture du RTC

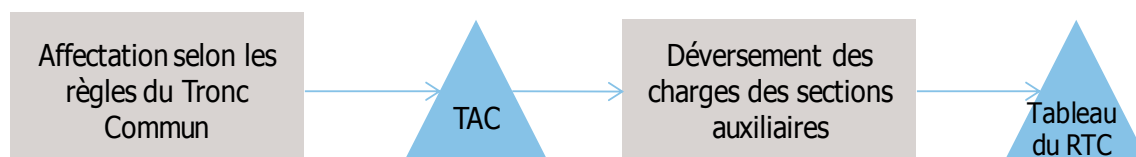


## Etapes de construction du RTC :

Pour produire le RTC, 4 étapes successives sont nécessaires :

- Assurer les affectations des charges et des produits selon les règles définies par le tronc commun de la CAH
- Produire le Tableau Commun Analytique qui constitue une aide au remplissage du RTC
- Effectuer les agrégations de SA nécessaires
- Procéder au déversement des charges des sections auxiliaires selon la méthodologie spécifique du RTC.

Figure 5 : Les étapes de construction du RTC



### Le déversement des charges des sections auxiliaires :

Le déversement des charges se réalise en deux temps ;

- La fonction LM se ventile tout d'abord sur les fonctions auxiliaires de MT,
- Puis les fonctions MT, LGG, LM et structure se déversent sur les fonctions définitives.

### *2.7.2. Passage du Tronc commun aux autres outils de la CAH*

Le travail d'harmonisation et de convergence entre les différentes méthodes de la CAH a permis d'établir les règles communes présentées dans le tronc commun de la CAH avec :

- un arbre analytique unique,
- des règles d'affectation unique pour environ 80% des comptes du PCS, quelle que soit la méthode (RTC, ENCC, Base d'Angers),
- des clés de ventilation harmonisées dans la mesure du possible.

Toutefois, passer du tronc commun à la production des outils de la CAH nécessite de retraiter un certain nombre de comptes du PCS, listés ci-après pour chaque méthode :

Les tableaux suivants illustrent les affectations spécifiques à réaliser dans la construction des coûts par activité de la Base d'Angers (tableau 13), coûts par séjour selon l'ENCC MCO (tableau 14) et les coûts par séquence selon l'ENCC SSR (tableau 15) pour les comptes de charges de titre I, de titre II, de titre III et de titre IV.

L'ensemble des principes de construction, des spécificités de chaque méthode sont présentés dans les tomes suivants :

- Tome 2 : Coûts par activité, spécificités encadrées par la Base d'Angers
- Tome 3 : Coûts par séjour et par séquence, spécificités encadrées par l'ENCC.

**Tableau 13 : Tableau de passage du Tronc Commun aux coûts par activité de la Base d'Angers**

Titre	Compte	Intitulés des comptes	Affectation spécifique de la Base d'Angers
<b>6026 Fournitures consommables</b>			
III	60261	Combustibles et carburants	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section Transport motorisé des patients (hors SMUR)
<b>6032 Variation des stocks des autres consommables</b>			
III	60321	Combustibles et carburants	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section Transport motorisé des patients (hors SMUR)
<b>6062 Fournitures non stockées</b>			
III	60621	Combustibles et carburants	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section Transport motorisé des patients (hors SMUR)
<b>6111 Sous-traitance à caractère médical</b>			
II	61111	Kinésithérapie	Affecter dans la section Réadaptation et rééducation
<b>61325 Locations mobilières à caractère non médical</b>			
III	613253	Matériel de transport	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section Transport motorisé des patients (hors SMUR)
<b>61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère médical</b>			
II	615151	Matériel et outillage médicaux	Affecter la totalité des charges en Génie Biomédical
II	615152	Matériel de transport	Isoler les charges du SMUR et affecter le solde dans la section Services Hôteliers
II	615154	Matériel informatique	Affecter la totalité des charges en Direction des Systèmes d'Information
<b>61516 Maintenance des biens à caractère médical</b>			
II	615161	Informatique à caractère médical	Affecter la totalité des charges en Direction des Systèmes d'Information
II	615162	Matériel médical	Affecter la totalité des charges en Génie Biomédical
II	615168	Autres	Affecter la totalité des charges en Génie Biomédical
<b>61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers à caractère non médical</b>			
III	61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	Affecter les comptes 61522 (hors 615228) en section Entretien-Maintenance Affecter le compte 615228 en section Entretien des jardins
<b>61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical</b>			
III	615252	Matériel de transport	Affecter la totalité des charges en Services hôteliers Garage
III	615253	Matériel et mobilier de bureau	Affecter la totalité des charges en Entretien - Maintenance
<b>628 Prestations de services à caractère non médical</b>			
III	6283	Nettoyage	Affecter la totalité des charges en Services hôteliers Nettoyage
<b>65 Autres charges diverses de gestion courante</b>			
III	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	Affecter la totalité des charges en Direction des Systèmes d'Information (DSI)
<b>68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</b>			
IV	681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Affecter la totalité des charges en Direction des Systèmes d'Information (DSI)
<b>68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>			
IV	6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Affecter la totalité des charges en Entretien - Maintenance
IV	6811282	Matériel de transport	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section Transport motorisé des patients (hors SMUR)
IV	68112832	Matériel informatique	Affecter la totalité des charges en Direction des Systèmes d'Information
IV	6811284	Mobilier	Affecter la totalité des charges en Entretien - Maintenance



**Tableau 14 : Tableau de passage du Tronc Commun aux spécificités d'imputation du guide ENCC MCO**

Titre	Compte	Intitulés des comptes	Affectation spécifique de l'ENCC MCO
<b>6021 +/- 6031 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical – stockés</b>			
II	60217 +/- 603217	Produits de base	Toutes SA consommatrices - le solde à la section Pharmacie
<b>6022 +/- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique – stockés</b>			
II	60223+ /-603223	Matériel et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile	Non précisé
<b>6026 +/- 60326 Fournitures consommables - stockées</b>			
III	60261+/-603261	Combustibles et carburants	Isoler le carburant selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme) Affecter le solde en Services hôteliers
III	60263+/-603263	Fournitures d'atelier	Affecter dans la section Entretien - Maintenance et Génie Biomédical
III	60264+/-603264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Affecter la totalité dans la section Services administratifs à caractère général
III	602664+/-6032664	Mat et fournitures à usage unique stérile	Non précisé
<b>6062 Fournitures non stockées</b>			
III	60621	Combustibles et carburants	Isoler le carburant selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme) Affecter le solde en Services hôteliers
III	60623	Fournitures d'atelier	Affecter dans la section Entretien - Maintenance et Génie Biomédical
III	60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Affecter la totalité dans la section Services administratifs à caractère général
<b>6111 Sous-traitance à caractère médical</b>			
II	61112	Imagerie médicale	Toutes SA consommatrices
II	61111 STE	Stérilisation à l'extérieur	Stérilisation
II	61113	Laboratoires	Toutes SA consommatrices
II	61113HN	Labo HN	Toutes SA consommatrices
<b>6123 Part fonctionnement - PPP</b>			
III	61231	Part fonctionnement - contrats de partenariat	Non précisé
<b>6132 Locations à caractère non médical</b>			
III	613253	Matériel de transport	Isoler les charges: transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme, Services hôteliers)
<b>61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical</b>			
III	615252	Matériel de transport	Isoler les charges: transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme, Services hôteliers)
<b>616 Primes d'assurance</b>			
III	6163/6167/61681	Primes d'assurance	Services administratifs à caractère général

<b>624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel</b>			
III	6243 /6245	Transports...	Toutes SA consommatrices (SMUR) ou transport motorisé des patients (Hors SMUR)
<b>625 Déplacements, missions et réceptions</b>			
III	625 hors 6257	Déplacements, missions et réceptions	Affecter la totalité dans la section Services administratifs à caractère général
<b>6351 Impôts directs</b>			
III	63511	Contribution économique territoriale	Non précisé
<b>6471 Autres charges sociales - personnel non médical</b>			
I	64715	Médecine du travail, pharmacie	Toutes SA consommatrices
<b>6472 Autres charges sociales - personnel médical</b>			
I	64725	Médecine du travail, pharmacie	Toutes SA consommatrices
<b>648 Autres charges de personnel</b>			
I	6481	Indemnités aux ministres des cultes	Toutes SA consommatrices
I	6482	Indemnités des religieuses et reposance	Toutes SA consommatrices
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>			
III	651	Redevances pour concessions...	Non précisé
III	652	Contributions aux GCS et CHT	Non précisé
III	657	Subventions	Affecter en section Accueil et gestion des malades si la subvention est liée à une activité de soins, en Services administratifs liés au personnel si la subvention est liée au personnel de l'établissement Sinon inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et maisons de retraite)
III	658 et sous comptes	Charges diverses de gestion courante	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en Services administratifs à caractère général
<b>681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges d'exploitation</b>			
IV	6811282	Matériel de transport	Isoler les charges selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers
IV	6811285 et 6811286	Cheptel et collections...	Isoler les consommations de chaque section de LGG et affecter le solde en Entretien - Maintenance
IV	6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	Non précisé

**Tableau 15 : Tableau de passage du Tronc Commun aux spécificités d'imputation du guide ENCC SSR**

\*\*\* : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection

Titre	Compte	Intitulés des comptes	Affectation spécifique de l'ENCC SSR
<b>601+/- 6031 Achats stockés de matières premières ou fournitures</b>			
II	6011 +/-60311	A caractère médical et pharmaceutique	***
<b>6021+/- 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical - stockés</b>			
II	6021 +/- 60321 et sous comptes hors 60217 +/- 603217	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	***
II	60217+/-603217	Produits de base	*** et affecter le solde à la section <i>Pharmacie</i>
<b>6022 +/- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique- stockés</b>			
II	60221+/- 603221	Ligatures, sondes	***
II	60222+ /-603222	Petit matériel médico-chirurgical non stérile	***
II	60223+ /-603223	Matériel et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile	Non précisé
II	602261+/- 6032261	DMI figurant sur la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS	***
II	60227+/-603227	Pansements	***
II	60228+/-603228	Autres fournitures médicales	***
<b>6026 +/-60326 Fournitures consommables - stockés</b>			
III	60261+/-603261	Combustibles et carburants	Isoler le carburant selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme). Affecter le solde en Services hôteliers
III	60263+/-603263	Fournitures d'atelier	Entretien - Maintenance, Génie Biomédical; Ventiler ces charges également sur la SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'appareillage et de confection et la SA Suivi pré et post hospitalisation SSR
III	60264+/-603264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Services administratifs à caractère général
III	602661+/- 6032661	Couches, alèses et produits absorbants	***
III	602664+/- 6032664	Mat. et fournitures à usage unique stérile	Non précisé
<b>6062 Fournitures non stockées</b>			
III	60621	Combustibles et carburants	Isoler le carburant selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme). Affecter le solde en Services hôteliers
III	60623	Fournitures d'atelier	Entretien - Maintenance, Génie Biomédical; Ventiler ces charges également sur la SA Parc de matériel roulant et SA Atelier d'appareillage et de confection et la SA Suivi pré et post hospitalisation SSR

III	60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Services administratifs à caractère général
III	606261	Couches, alèses et produits absorbants	***
<b>6066 Fournitures médicales</b>			
II	6066	fournitures médicales	***
<b>607 Achats de marchandises</b>			
II	6071	Achat de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	***
<b>611 Sous-traitance générale</b>			
II	6111 hors 61118	Sous traitance à caractère médicale	***
II	61111STE	Stérilisation à l'extérieur	stérilisation
II	61113 HN	Laboratoires HN	***
II	6112	Sous traitance à caractère médico-social	***
<b>6123 Part fonctionnement PPP</b>			
III	61231	Part fonctionnement – contrat de partenariat	Non Précisé
<b>6132 Locations à caractère non médical</b>			
III	613253	Matériel de transport	Isoler les charges: transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers
<b>615 Entretien et réparations</b>			
III	615252	Matériel de transport	Isoler les charges: transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers
<b>616 Primes d'assurance</b>			
III	6163/6167/61681	Primes d'assurance	Services administratifs à caractère général
<b>622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</b>			
III	6223	Médecins consultants exceptionnels	***
<b>624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel</b>			
III	6243/6245	Transport	*** (SMUR) ou transport motorisé des patients (Hors SMUR)
<b>625 Déplacements, missions et réceptions</b>			
III	625 hors 6257	Déplacements, missions et réceptions	Services administratifs à caractère général
<b>6351 Impôts directs</b>			
III	63511	Contribution économique territoriale	Non précisé
<b>642 Rémunérations du personnel médical</b>			
I	642	Rémunérations du personnel médical	***
<b>645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance</b>			
I	6452	Charges de sécurité sociale et de...	***
<b>6471 Autres charges sociales-personnel non Médical</b>			
I	64715	Médecine du travail, pharmacie	Toutes SA consommatrices
<b>6472 Autres charges sociales-personnel médical</b>			
I	6472	Autres charges sociales -PM	***
I	64725	Médecine du travail, pharmacie	***
<b>648 Autres charges de personnel</b>			
I	6481	Indemnités aux ministres des cultes	Toutes SA consommatrices
I	6482	Indemnités des religieuses et reposance	Toutes SA consommatrices
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>			
III	651	Redevances pour concessions...	Non précisé

III	652	Contributions aux GCS et CHT	Non précisé
III	657	Subventions	Affecter en section Accueil et gestion des malades si la subvention est liée à une activité de soins, en Services administratifs liés au personnel si la subvention est liée au personnel de l'établissement Sinon inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et maisons de retraite)
III	658 et sous comptes	Charges diverses de gestion courante	Isoler les consommations de chaque section de LGG ; affecter le solde en Services administratifs à caractère général
<b>681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges d'exploitation</b>			
IV	6811282	Matériel de transport	Isoler les charges selon les usages : SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers
IV	6811285	Cheptel	Isoler les consommations de chaque section de LGG ; affecter le solde en Entretien-Maintenance
IV	6811286	Collections et œuvre d'art	Isoler les consommations de chaque section de LGG ; affecter le solde en Entretien-Maintenance
IV	6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	Non précisé

### 2.7.3 Déversement des charges des sections auxiliaires

#### 2.7.3.1 Procédure de déversement des charges des sections auxiliaires

Après avoir retraité les comptes non harmonisés, le déversement des charges de sections auxiliaires permet d'obtenir le coût total de la méthode considérée.

Le déversement des charges des sections auxiliaires consiste principalement à ventiler, à l'aide de clés de ventilation, les charges d'une activité prestataire vers l'activité qui consomme cette prestation.

#### Le procédé de déversement nécessite 6 étapes successives :

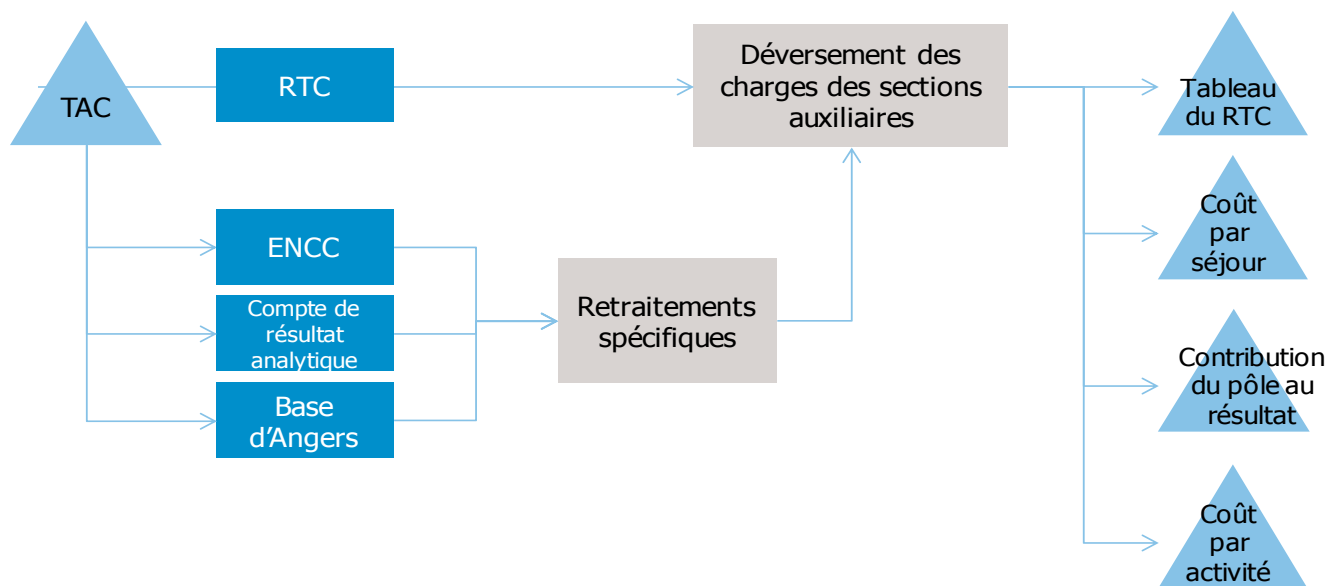
Après avoir réalisé le tableau analytique commun, l'établissement dispose des charges nettes (charges affectées diminuées des recettes déductibles) pour les sections d'analyse ouvertes.

Pour procéder au déversement des charges des sections auxiliaires, deux cas se présentent :

- Pour le RTC, la réalisation du TAC est la seule étape préalable au déversement des charges ;
- Pour les autres outils, après la réalisation du TAC, quelques retraitements spécifiques par compte sont nécessaires avant de procéder à la ventilation des charges.



Figure 6 : Enchaînement des étapes par outil



Après avoir réalisé le TAC et les retraitements éventuels, le procédé de ventilation se décompose de la façon suivante :

1. Identification des sections d'analyse de destination vers lesquelles seront ventilées les charges des sections auxiliaires,
2. Identification des sections d'analyse auxiliaires à déverser,
3. Identification de l'ordre de déversement entre sections,
4. Collecte des clés de ventilation par section d'analyse auxiliaire et par destination,
5. Ventilation des charges,
6. Opération de « recollement » pour valider la correcte répartition des charges, sans omission ni doublon.

Les étapes 1 à 4 sont encadrées par des règles spécifiques pour chacune des méthodes de la CAH.

#### Pour le RTC :

- Les SA cliniques de l'activité MCO, HAD, SSR, psychiatrie, autres activités spécifiques, ainsi que les activités subsidiaires et remboursement des comptes de résultat annexe (RBA) sont des fonctions définitives
- Les SA des fonctions LM, MT, LGG et structure constituent des fonctions auxiliaires
- L'ordre de déversement est composé de deux niveaux :
  - o La fonction LM se ventile sur les sections auxiliaires de MT
  - o Puis les fonctions MT, LM, LGG et structure se déversent sur les fonctions définitives

Ainsi, dans le RTC, l'objectif est la connaissance du total des charges consacrées aux sections d'imputations définitives

Les charges des fonctions auxiliaires se déversent sur les fonctions définitives selon des modalités et à partir de clés de ventilation définies dans la circulaire du RTC.

#### Pour les autres outils :

Cette ventilation de charges poursuit des objectifs spécifiques pour les autres outils à produire.

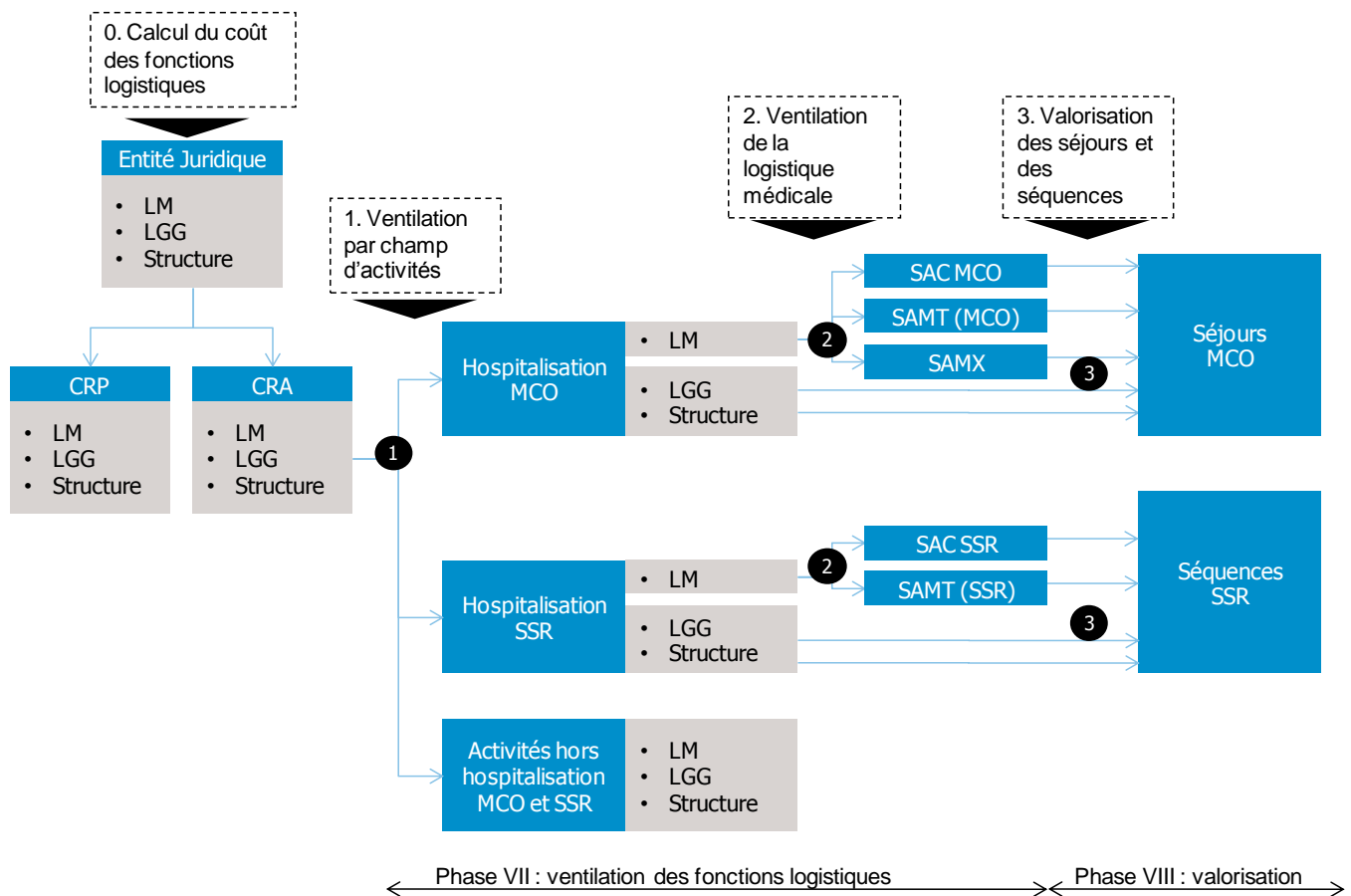


- Coût des activités : réattribution du coût des activités considérées comme supports pour obtenir un coût de production complet de l'activité étudiée.
- Coût par séjour et par séquence : le déversement des charges se réalise en deux phases (phase VII et VIII du guide méthodologique de l'ENCC) :
  - répartition des charges des fonctions logistiques et de structure entre champs d'activités (MCO, SSR, psychiatrie, HAD, MIG et consultations),
  - puis valorisation des séjours MCO ou des séquences SSR et HAD.
- Compte de résultat analytique : réaffectation des dépenses indirectes générées par un pôle d'activité.

Pour mettre en œuvre le déversement des charges des sections auxiliaires, il est important de respecter :

- Les étapes successives du procédé
- Les clés de ventilation retenues pour chaque méthode.

**Figure 7 : Procédé de ventilation des charges indirectes dans le cadre de l'ENCC**



### 2.7.3.2. Les clés de ventilation et les unités d'œuvre

L'annexe 3.3 présente le tableau de comparaison des clés de ventilation utilisées dans le RTC et dans l'ENCC et des unités d'œuvre utilisées par la base d'Angers.

#### Les clés de ventilation

Spécifiques à chaque méthode les clés de ventilation ont été harmonisées dans la mesure du possible.

Leur contenu varie suivant le périmètre que l'on veut analyser et l'objectif recherché.

Par exemple, le kg de linge représente la clé de ventilation retenue pour le RTC et l'ENCC. Cependant, comme les périmètres d'application sont différents, la valeur de la clé ne sera pas comparable d'une méthode à une autre :

- Pour le RTC, la clé permet de répartir les coûts de l'activité de blanchisserie identifiés dans le CRP vers les fonctions définitives
- Pour l'ENCC, la clé permet de répartir les coûts de l'activité de blanchisserie identifiés dans le CRP vers 3 champs d'activité (hospitalisation MCO, hospitalisation SSR et autres activités).

Pour le RTC, les clés définies sont récapitulées à l'annexe 3.3.

## Les unités d'œuvre

Dans l'exemple précédent, pour la Base d'Angers on calcule, le coût unitaire de production de l'unité d'œuvre: kg de linge.

Pour calculer le coût de production complet de certaines activités selon la méthode Base d'Angers, il sera nécessaire de ventiler certaines charges indirectes (ex : génie biomédicale) sur les sections bénéficiaires (ex : imagerie). Dans ce cas on procède dans l'ordre suivant :

- calcul du coût unitaire de l'unité d'œuvre de production de l'activité support : coût unitaire d'une UO de la SA génie Biomédicale par exemple
- ventilation des charges de l'activité support en multipliant ce coût unitaire au nombre d'unités d'œuvre consommées par la ou les sections bénéficiaires sur la période.

L'annexe 3.3 présente le tableau de comparaison des unités d'œuvre utilisées par la base d'Angers et des clés de ventilation utilisées dans le RTC et dans l'ENCC.

Pour certaines activités la base d'Angers effectue le calcul de deux coûts unitaire de production à partir de deux unités d'œuvre distinctes.

## 3. Annexes :

### 3.1. Arbre Analytique

#### **CONSIGNE D'UTILISATION DE L'ARBRE**

Pour le découpage des sections d'analyse cliniques (SAC), des sections d'analyse médico-techniques (SAMT) et des sections d'analyse mixtes (SAMX), les établissements ont la possibilité de créer des subdivisions supplémentaires en fonction de leur organisation, sous les appellations de leur choix, à l'aide d'un suffixe 01 à 99.

Exemples :

934.522.12.**01** SSR polyvalent/ adultes/hospitalisation complète (7 jours sur 7) – **soins palliatifs**

934.522.12.**02** SSR polyvalent/ adultes/hospitalisation complète (7 jours sur 7) – **soins autres**

932.411.**01** Bloc opératoire central - **dermatologie**

932.411.**02** Bloc opératoire central - **brulés**

*Cette consigne peut être étendue aux subdivisions des autres sections d'analyse dans le cadre d'une gestion interne plus fine des activités.*

## 931.1 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE

## 931.11 / Services administratifs à caractère général

## 931.111 / Direction générale

## 931.111.1 / Direction et instances

931.111.11 / Instances d'établissement (CA, CME, CTE, Conseil exécutif, Instance administrative des pôles) .

931.111.12 / Coopération internationale sur instruction ministérielle .

931.111.19 / Autres coopérations internationales .

## 931.111.2 / Secrétariat général et Conseil juridique

931.111.21 / Secrétariat général

931.111.22 / Conseil juridique

## 931.111.3 / Direction des Plans et travaux

## 931.111.4 / Relations Publiques et Communication

931.111.41 / Relations Publiques

931.111.42 / Communication

## 931.111.5 / Archives administratives et Centre de documentation

931.111.51 / Archives administratives

931.111.52 / Centre de documentation

## 931.111.6 / Contrôle de gestion et audit

931.111.61 / Contrôle de Gestion

931.111.62 / Contrôle interne

931.111.63 / Audit interne

## 931.111.7 / Direction de la prospective et de la stratégie

## 931.111.8 / Direction de l'Organisation, de la Qualité, de l'Evaluation et de la Gestion des risques

931.111.81 / Qualité

931.111.82 / Evaluation

931.111.83 / Gestion des Risques (Biotox, Pandémie grippale, risques liés à des circonstances exceptionnelles) .

931.111.84 / Organisation et Méthodes

## 931.112 / Finances - comptabilité

## 931.112.1 / Direction financière

## 931.112.2 / Bureau du budget

## 931.112.3 / Comptabilité ordonnateur

931.112.31 / Bureau des engagements

931.112.32 / Bureau des mandatements

## 931.112.5 / Régie des recettes

## 931.112.6 / Gestion de Trésorerie

## 931.113 / Gestion économique

## 931.113.1 / Direction des services économiques

## 931.113.2 / Stockage et distribution - gestion des magasins (sauf pharmacie)

## 931.113.3 / Bureau des achats, fonctionnement et équipements (sauf Pharmacie)

920

920.0

920.00

920.000

920.000.0

920.000.01

920.000.02

920.000.09

920.000.1

920.000.2

920.000.3

920.000.31

920.000.32

920.000.4

920.000.5

920.000.51

920.000.51

920.000.6

920.000.7

920.000.71

920.000.72

920.000.73

920.031

920.001

920.001.2

920.001.3

920.001.4

920.001.41

920.001.42

920.001.6

920.001.7

920.002

920.002.1

920.002.2

920.002.3

	920
<b>931.113.4 / Reprographie</b>	920.002.4
<b>931.113.5 / Service Audio-Visuel</b>	920.002.5
<b>931.113.6 / Communication et affranchissements</b>	920.002.6
<i>931.113.61 / Standard</i>	920.002.61
<i>931.113.62 / Vaguemestre (courrier)</i>	920.002.62
<b>931.12 / Services administratifs liés au personnel</b>	920.01
<b>931.121 / Gestion du Personnel</b>	920.010
<b>931.121.1 / Services administratifs et généraux du personnel</b>	920.010.1
<i>931.121.11 / Direction du personnel</i>	920.010.11
<i>931.121.12 / Formation - Promotion indifférenciée</i>	920.010.12
<i>931.121.13 / Formation continue</i>	920.010.13
<i>931.121.14 / Promotion</i>	920.010.14
<i>931.121.15 / Gestion du personnel indifférenciée</i>	920.010.15
<i>931.121.16 / Gestion du personnel non médical</i>	920.010.16
<i>931.121.17 / Formation des Personnels administratifs de la santé et du secteur social (ENSP)</i>	920.530
<b>931.121.2 / Services sociaux et autres services liés au personnel</b>	920.010.2
<i>931.121.21 / Services sociaux destinés au personnel et loisirs</i>	920.010.21
<i>931.121.22 / Syndicats</i>	920.010.22
<i>931.121.23 / Radioprotection et Médecine du travail</i>	920.010.23
<i>931.121.24 / Garderie - Crèche (personnel)</i>	920.010.24
<b>931.121.3 / Rémunérations non affectables</b>	920.010.3
<i>931.121.31 / Communautés religieuses</i>	920.010.31
<i>931.121.32 / Personnel hors activité</i>	920.010.31
<i>931.121.33 / Personnel mis à disposition au près des services de l'état (MIG)</i>	
<i>931.121.39 / Personnel mis à disposition Autres (hors MIG)</i>	
<b>931.121.4 / Service des traitements</b>	920.010.4
<i>931.121.41 / Rémunérations du personnel médical</i>	920.010.41
<i>931.121.42 / Rémunérations du personnel non médical</i>	920.010.42
<i>931.121.43 / Rémunérations du personnel temporaire</i>	920.010.43
<b>931.122 / Direction des affaires médicales</b>	920.011
<b>931.123 / Direction des soins</b>	920.012
<b>931.13 / Accueil et gestion des malades</b>	920.02
<b>931.131 / Accueil et gestion des malades</b>	920.020
<b>931.131.1 / Accueil et gestion des malades hospitalisés</b>	920.020.1
<b>931.131.2 / Accueil et gestion des consultations externes</b>	920.020.2
<b>931.131.3 / Gestion des biens des malades</b>	920.020.3
<b>931.131.4 / Gérant de tutelle (incapables majeurs)</b>	920.020.4
<b>931.132 / Bureau des recettes Facturation</b>	920.001.5
<b>931.133 / Archives médicales</b>	920.021



	920
<b>931.134 / Services généraux et action sociale en faveur des malades (indifférenciés)</b>	920.022
<b>931.134.1 / Services généraux destinés aux malades</b>	920.022.1
<b>931.134.2 / Culte - Aumônerie</b>	920.022.2
<b>931.134.3 / Service mortuaire</b>	920.022.3
<b>931.134.4 / Morgue</b>	920.022.4
<b>931.134.9 / Autres services généraux destinés aux malades</b>	920.022.9
<b>931.135 / Action sociale, animation</b>	920.023
<b>931.135.1 / Action sociale (ou service social)</b>	920.023.1
<b>931.135.2 / Animation</b>	920.023.4
<b>931.135.3 / Services scolaires à l'hôpital (en pédiatrie, par exemple)</b>	920.023.5
<b>931.136 / Sections annexes</b>	920.024
<b>931.136.1 / Pouponnière à caractère social</b>	920.024.1
<b>931.136.2 / Foyer de l'enfance</b>	920.024.2
<b>931.136.3 / Maison maternelle</b>	920.024.3
<b>931.136.4 / Hôtel maternel</b>	920.024.4
<b>931.136.5 / Centre maternel</b>	920.024.5
<b>931.136.6 / Crèche collective</b>	920.024.6
<b>931.136.7 / Oeuvre d'adoption</b>	920.024.7
<b>931.14 / Direction des Systèmes d'Information (DSI)</b>	920.03
<b>931.15 / Département du service d'information médicale</b>	920.04
<b>931.16 / Services hôteliers</b>	920.06
<b>931.161 / Nettoyage</b>	920.061
<b>931.162 / Chauffage - Climatisation</b>	920.062
<b>931.163 / Sécurité incendie et gardiennage</b>	920.063
<b>931.163.1 / Sécurité incendie</b>	920.063.1
<b>931.163.2 / Gardiennage</b>	920.063.2
<b>931.164 / Traitement des Déchets hospitaliers</b>	920.064
<b>931.164.1 / Déchets ménagers</b>	920.064.1
<b>931.164.2 / Déchets à risques (hors déchets radioactifs)</b>	920.064.2
<b>931.165 / Transport à caractère hôtelier</b>	920.065
<b>931.165.1 / Transport de personnels</b>	920.065.1
<b>931.165.2 / Transport de Biens (repas, linge, pharmacie, stérilisation, labos...)</b>	920.065.2
<b>931.165.3 / Transport des déchets</b>	920.065.3
<b>931.166 / Garage</b>	920.066
<b>931.17 / Transport des patients (hors SMUR)</b>	920.07
<b>931.171 / Brancardage et transport pédestre</b>	920.070
<b>931.172 / Transport motorisé (ambulance...)</b>	920.071
<b>931.18 / Entretien-maintenance</b>	920.08
<b>931.181 / Direction des services techniques et bureau d'études</b>	920.080

	920
931.182 / Ateliers (hors génie biomédical)	920.081
931.182.1 / Atelier spécialisé bâtiment	920.081.1
931.182.2 / Atelier spécialisé électricité	920.081.2
931.182.3 / Atelier spécialisé mécanique	920.081.3
931.182.9 / Autres ateliers	920.081.9
931.183 / Entretien des jardins	920.082
931.184 / Entretien des bâtiments	920.083
931.185 / Déménagement et manutention	920.084
<b>931.3 / RESTAURATION</b>	920.3
931.31 / Cuisine (préparation)	920.300
931.311 / Cuisine centrale	920.300.1
931.312 / Cuisine diététique	920.300.2
931.313 / Atelier de fabrication	920.300.3
931.314 / Cuisine relais	920.300.4
931.315 / Self	920.300.6
931.316 / Internat	920.300.7
931.32 / Distribution	920.301
931.33 / Préparation + Distribution	920.302
931.34 / Biberonnerie	920.300.5
<b>931.4 / BLANCHISSERIE</b>	920.4
931.41 / Blanchisserie	920.40
931.42 / Lingerie	920.41

	922
<b>932.1 / URGENCES MÉDICO-CHIRURGICALES</b>	921.1
<b>932.11 / Accueil et traitements des urgences</b>	921.10
<b>932.111 / SAU - UPATOU</b>	921.100.1
<b>932.112 / Accueil et traitements des urgences de Médecine</b>	
<b>932.112.1 / Accueil et traitements des urgences pédiatriques</b>	921.100.3
<b>932.112.2 / Accueil et traitements des urgences cardiologiques</b>	921.100.4
<b>932.113 / Accueil et traitements des urgences de Chirurgie</b>	
<b>932.113.1 / Accueil et traitements des urgences ophtalmologiques</b>	921.100.5
<b>932.114 / Accueil et traitements des urgences de Gynécologie-Obstétrique</b>	921.100.2
<b>932.115 / Accueil et traitements des urgences de Psychiatrie</b>	
<b>932.115.1 / Accueil et traitements des urgences psychiatriques adultes</b>	921.100.6
<b>932.115.2 / Accueil et traitements des urgences psychiatriques enfants et adolescents</b>	
<b>932.119 / Accueil et traitements des urgences d'autres spécialités</b>	921.100.9
<b>932.2 / SMUR</b>	921.2
<b>932.21 / SMUR</b>	921.20
<b>932.211 / SMUR terrestre</b>	921.200
<b>932.212 / SMUR aérien</b>	921.201
<b>932.22 / SAMU social</b>	921.21
<b>932.3 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES (hors explorations fonctionnelles)</b>	922.1
<b>932.31 / Laboratoire générale et Centre de Tri</b>	922.10
<b>932.32 / Anatomie - Pathologie</b>	922.11
<b>932.321 / Morphologie</b>	922.110
<b>932.321.1 / Cytologie</b>	922.110.1
<b>932.321.2 / Histologie</b>	922.110.2
<b>932.321.3 / Embryologie - Pathologie</b>	922.110.3
<b>932.321.4 / Anatomie - Pathologie</b>	922.110.4
<b>932.33 / Autres Laboratoires</b>	922.12
<b>932.331 / Pharmacologie</b>	922.120
<b>932.332 / Toxicologie</b>	922.121
<b>932.333 / Biochimie</b>	922.122
<b>932.333.1 / Biochimie générale</b>	922.122.1
<b>932.333.2 / Enzymologie</b>	922.122.2
<b>932.333.3 / Hormonologie</b>	922.122.3
<b>932.334 / Immunologie</b>	922.123
<b>932.334.1 / Immuno-chimie</b>	922.123.1
<b>932.334.2 / Immuno-hématologie</b>	922.123.2
<b>932.334.3 / Immunologie cellulaire, leucoplaquettaire, histocompatibilité</b>	922.123.3
<b>932.334.4 / Immunologie tissulaire et auto-immunité</b>	922.123.4
<b>932.334.5 / Activités de laboratoire, de radio-immunologie</b>	922.123.5

	922
932.334.6 / Radio-immunologie	922.123.6
932.334.7 / Laboratoires de radio-isotopes (recherche fondamentale, partie in vitro de la médecine nucléaire)	922.123.7
932.335 / Sérologie	922.124
932.336 / Micro-biologie	922.125
932.336.1 / Cytologie	922.125.1
932.336.2 / Virologie	922.125.2
932.336.3 / Bactériologie	922.125.3
932.336.4 / Coprologie	922.125.4
932.336.5 / Parasitologie	922.125.5
932.336.6 / Mycologie	922.125.6
932.336.7 / Parasitologie et mycologie	922.125.7
932.336.8 / Bactériovirologie et parasitologie indifférenciées	922.125.8
932.337 / Hématologie générale et hémostase	922.126
932.337.1 / Hématologie générale	922.126.1
932.337.2 / Hémostase	922.126.2
932.338 / Biologie moléculaire	922.127
932.338.1 / Virologie	922.127.1
932.338.2 / Bactériologie	922.127.2
932.338.3 / Parasitologie	922.127.3
932.338.4 / Coprologie	922.127.4
932.338.5 / Génétique (diagnostics des anomalies)	922.127.5
932.338.6 / Diagnostics des anomalies somatiques	922.127.6
932.34 / Autres Laboratoires (suite)	
932.341 / Laboratoire génétique	922.128
932.341.1 / Cytogénétique	922.128.1
932.341.2 / Biologie moléculaire	922.128.2
932.342 / Biologie de la reproduction	922.110.5
932.349 / Autres disciplines biologiques	922.129
932.349.1 / Chimie	922.129.1
932.349.9 / Autres disciplines biologiques	922.129.9
932.35 / Laboratoires automatisés	
932.4 / BLOCS OPÉRATOIRES	922.2
932.41 / Chirurgie générale	922.200
932.411 / Bloc opératoire central	922.200.1
932.412 / Bloc chirurgie générale	922.200.2
932.42 / Chirurgie spécialisée	922.201
932.421 / Bloc aseptique (spécialités indifférenciées)	922.201.0
932.421.1 / Bloc orthopédie, traumatologie, chirurgie plastique	
932.421.2 / Bloc chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	

	922
932.422 / Bloc septique (spécialités indifférenciées)	922.201.1
932.422.1 / Bloc ORL	922.201.2
932.422.2 / Bloc ophtalmologique	922.201.3
932.422.3 / Bloc d'uro-viscérale	922.201.6
932.422.4 / Bloc pédiatrique	922.203
932.422.5 / Curiethérapie (bloc dédié)	
932.422.9 / Bloc autres spécialités	922.201.9
932.43 / Bloc gynéco-obstétrical	922.202
932.431 / Bloc obstétrique	922.202.1
932.432 / Bloc gynécologie	922.202.2
932.433 / Salles de travail	922.202.3
932.5 / IMAGERIE	922.3
932.51 / Radiologie	922.30
932.511 / Radiostandard	922.300.1
932.512 / Vasculaire	922.300.2
932.513 / Hémodynamique	922.300.3
932.514 / Scanographie (dont mémoradio)	922.300.4
932.519 / Autres techniques spécialisées (neurologie, tumographie ...)	922.300.9
932.52 / Echographie	922.31
932.521 / Echocardiologie	922.310.1
932.522 / Echographie abdominale	922.310.2
932.523 / Echographie obstétrique	922.310.3
932.524 / Echographie vasculaire	922.310.4
932.529 / Autres échographies	922.310.9
932.53 / Médecine nucléaire (in vivo)	922.32
932.531 / Laboratoire de radio-isotopes (Médecine nucléaire in vivo)	922.320.1
932.532 / TEP	922.320.2
932.539 / Autres équipements de Médecine Nucléaire	
932.54 / Imagerie résonance magnétique	922.33
932.55 / Imagerie interventionnelle	922.34
932.551 / Imagerie interventionnelle cardio	922.341
932.552 / Imagerie interventionnelle vasculaire	922.342
932.553 / Imagerie interventionnelle neuro-vasculaire	922.343
932.554 / Hémodynamique	922.344
932.559 / Imagerie interventionnelle Autres	922.349
932.59 / Autres techniques d'imagerie	922.39
932.6 / ANESTHÉSIOLOGIE	922.6
932.61 / Anesthésiologie	922.60
932.62 / Salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil)	922.601

	922
<b>932.7 / READAPTATION ET REEDUCATION*</b>	<b>922.7</b>
<b>932.71 / Plateaux techniques spécialisés de rééducation</b>	<b>922.71</b>
<b>932.711 / Plateau d'ergothérapie</b>	
932.711.1 / Espace d'ergothérapie	
<b>932.712 / Plateau d'informatique thérapeutique</b>	
932.712.1 / Informatique thérapeutique pour troubles du langage, systèmes de synthèse vocale, etc.	
<b>932.713 / Plateau d'orthoptie</b>	
932.713.1 / Salle d'orthoptie	
<b>932.714. / Plateau cuisine éducative</b>	
932.714.1 / Cuisine éducative	
<b>932.715 / Plateau de réadaptation</b>	
932.715.1 / Locaux de simulation de logement	
932.715.2 / Appartement d'autonomie	
<b>932.716 / Autres plateaux techniques SSR</b>	
932.716.1 / Appareil d'isocinétisme	
932.716.2 / Laboratoire d'analyse du mouvement, de l'équilibre et de la marche	
932.716.3 / Assistance robotisé à la marche (Lokomat...)	
932.716.4 / Lokomat des membres supérieurs	
932.716.5 / Simulateur de conduite automobile	
932.716.6 / Rachimétrie	
932.716.7 / Stabilométrie	
932.716.8 / Système informatisé d'indentification de la typologie du rachis	
<b>932.717 / Autres plateaux techniques SSR (suite)</b>	
932.717.1 / Électrostimulation fonctionnelle	
932.717.2 / Douche filiforme pour grands brûlés	
932.717.3 / Chambre domotisée	
932.717.4 / Salle multisensorielle	
932.717.5 / Gymnase (à différencier de la simple salle de gymnastique)	
932.717.6 / Piscine/balnéothérapie (au moins 20 m2)	
932.717.7 / Plateau de psychomotricité	
932.717.8 / Plateau de kinésithérapie	
<b>932.79 / Autres activités médico-technique de réadaptation et rééducation</b>	<b>922.71</b>
<b>932.8 / EXPLORATIONS FONCTIONNELLES</b>	<b>922.8</b>
<b>932.81 / Explorations fonctionnelles cardio-vasculaires</b>	<b>922.801</b>
<b>932.82 / Explorations fonctionnelles pneumologiques</b>	<b>922.802</b>
<b>932.83 / Explorations fonctionnelles neurologiques</b>	<b>922.803</b>
<b>932.84 / Explorations fonctionnelles digestives</b>	<b>922.804</b>
<b>932.85 / Explorations fonctionnelles en ORL</b>	<b>922.805</b>



**NIVEAU 1 / FONCTION 932 / MEDICO-TECHNIQUE**

	922
932.86 / Explorations fonctionnelles ophtamologique	922.806
932.87 / Explorations fonctionnelles d'urodynamique	922.807
932.89 / Autres explorations fonctionnelles spécialisées	922.809
<b>932.9 / AUTRES ACTIVITÉ MÉDICO-TECHNIQUES</b>	<b>922.9</b>
932.91 / CAISSON HYPERBARE (à utiliser si l'hébergement et le plateau sont distincts )	
932.99 / Autres Activités Médico-Techniques y compris laser.	922.99

\* Les SAMT Métiers de RR (code SA 932.72) n'apparaissent pas dans cet arbre car ces sections sont exclusivement utilisées dans la méthode de l'ENC SSR

**NIVEAU 1 / FONCTION 933 / ACTIVITÉS MIXTES**

<b>933.1 / DIALYSE</b>	921.3
<b>933.11 / Hémodialyse</b>	921.30
<b>933.111 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques adultes</b>	921.300
<b>933.111.1 / Centre lourd</b>	921.300.1
<b>933.111.2 / Unité médicalisée</b>	921.300.2
<b>933.111.3 / Unité Autodialyse</b>	921.300.3
<b>933.112 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques enfants</b>	921.301
<b>933.112.1 / Centre lourd</b>	921.301.1
<b>933.112.2 / Unité médicalisée</b>	921.301.2
<b>933.112.3 / Unité Autodialyse</b>	921.301.3
<b>933.12 / Entraînement à la dialyse</b>	921.31
<b>933.121 / Entraînement à l'hémodialyse à domicile et à l'autodialyse</b>	921.310
<b>933.122 / Entraînement à la dialyse péritonéale à domicile</b>	921.311
<b>933.123 / Entraînement à la dialyse péritonéale continue</b>	921.312
<b>933.2 / RADIOTHÉRAPIE</b>	922.4
<b>933.21 / Préparation à l'irradiation</b>	922.41
<b>933.211 / Préparation : techniques traditionnelles</b>	922.411
<b>933.212 / Préparation : techniques rares</b>	922.412
<b>933.212.1 / Protonthérapie</b>	922.412.1
<b>933.212.2 / Cyberknife</b>	922.412.2
<b>933.212.3 / Tomothérapie</b>	922.412.3
<b>933.22 / Irradiation</b>	922.42
<b>933.221 / Irradiation : techniques traditionnelles</b>	922.421
<b>933.222 / Irradiation : techniques rares</b>	922.422
<b>933.222.1 / Protonthérapie</b>	922.422.1
<b>933.222.2 / Cyberknife</b>	922.422.2
<b>933.222.3 / Tomothérapie</b>	922.422.3
<b>933.222.4 / Gamma Knife</b>	922.422.4
<b>933.23 / Curiethérapie (ambulatoire)</b>	922.43
<b>933.3 / RÉANIMATION</b>	923.030
<b>933.31 / Réanimation Médicale et polyvalente</b>	
<b>933.311 / Réanimation médicale</b>	923.030.1
<b>933.312 / Réanimation néonatale et pédiatrique</b>	923.030.2
<b>933.312.1 / Réanimation néonatale</b>	923.030.3
<b>933.312.2 / Réanimation pédiatrique</b>	923.030.4
<b>933.313 / Réanimation cardiologique</b>	923.030.5
<b>933.314 / Réanimation polyvalente (médecine et chirurgie)</b>	923.030.6
<b>933.32 / Réanimation Chirurgicale</b>	
<b>933.321 / Réanimation chirurgicale pédiatrique</b>	923.120.1
<b>933.322 / Réanimation chirurgicale adulte</b>	923.120.2
<b>933.4 / BLOC CHIRURGIE AMBULATOIRE</b>	922.204
<b>933.5 / CAISSON HYPERBARE (à utiliser si l'hébergement et le plateau ne sont pas dissociés )</b>	

<b>934.1 / HOSPITALISATION DE MÉDECINE</b>	923.0
<b>934.11 / Médecine générale non orientée</b>	923.00
<b>934.111 / Médecine générale non orientée</b>	923.000
<b>934.111.1 / Médecine générale</b>	923.000.0
<b>934.111.2 / Médecine interne</b>	923.000.1
<b>934.111.3 / Maladies infectieuses</b>	923.000.2
<b>934.112 / Médecine générale avec fréquentation particulière</b>	923.001
<b>934.112.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire</b>	923.001.1
<b>934.112.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil respiratoire</b>	923.001.2
<b>934.112.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif</b>	923.001.3
<b>934.112.9 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres</b>	923.001.4
<b>934.12 / Pédiatrie</b>	923.01
<b>934.121 / Pédiatrie différenciée par population</b>	923.010
<b>934.121.1 / Pédiatrie enfants et adolescents</b>	923.010.1
<b>934.121.2 / Pédiatrie nouveaux nés</b>	923.010.2
<b>934.121.3 / Pédiatrie nourrissons</b>	923.010.3
<b>934.121.4 / Néonatalogie</b>	923.010.4
<b>934.121.5 / Médecine de l'adolescent</b>	923.010.5
<b>934.122 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales</b>	923.011
<b>934.122.1 / Cardiologie infantile</b>	923.011.1
<b>934.122.2 / Néphrologie infantile</b>	923.011.2
<b>934.122.3 / Carcinologie infantile</b>	923.011.3
<b>934.122.4 / Hématologie pédiatrique</b>	923.011.4
<b>934.122.9 / Autres spécialités pédiatriques</b>	923.011.9
<b>934.13/ Spécialités médicales</b>	923.02
<b>934.131 / Spécialités médicales</b>	923.020
<b>934.131.1 / Addictologie générale</b>	923.020.1
<b>934.131.3 / Allergologie</b>	923.020.2
<b>934.131.4 / Dermato-vénérologie</b>	923.020.3
<b>934.131.5 / Vénérologie</b>	923.020.4
<b>934.131.6 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition métabolisme</b>	
<i>934.131.61 / Endocrinologie</i>	923.020.6
<i>934.131.62 / Diabétologie</i>	923.020.7
<i>934.131.63 / Nutrition métabolisme</i>	923.020.8
<b>934.132 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.021
<b>934.132.1 / Hématologie et maladies du sang</b>	923.021.1
<b>934.132.2 / Hépatologie - gastro-entérologie</b>	923.021.2
<b>934.132.3 / Hépatologie</b>	923.021.3
<b>934.132.4 / Gastro-entérologie</b>	923.021.4

934.132.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques	923.021.5
934.132.6 / Maladies tropicales et exotiques	923.021.6
934.132.7 / Médecine cardiovasculaire	923.021.7
934.132.8 / Neurologie	923.021.8
<b>934.133 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.022
934.133.1 / Pneumologie (indifférenciée)	923.022.1
934.133.2 / Pneumologie non tuberculeuse	923.022.2
934.133.3 / Phtisiologie	923.022.3
934.133.4 / Rhumatologie	923.022.4
934.133.6 / Radiothérapie en chambres protégées (médecine nucléaire et/ou curiethérapie)	923.022.6
<b>934.134 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.023
934.134.1 / Néphrologie	923.023.1
934.134.2 / Médecine carcinologique	923.023.2
934.134.3 / Chimiothérapie en hématologie et oncologie	923.023.3
934.134.4 / Médecine gériatrique	923.023.4
934.134.5 / Soins hautement spécialisés en médecine	923.023.5
934.134.6 / Soins et accompagnement des malades en phase terminale, soins palliatifs	923.024.1
934.134.7 / Traitement spécialisé contre la douleur	923.024.2
934.134.9 / Autres spécialités médicales	923.023.9
<b>934.14 / Surveillance continue médicale et polyvalente et Soins intensifs</b>	923.03
<b>934.141 / Surveillance continue médicale et polyvalente</b>	923.031
934.141.1 / Surveillance continue médecine	923.031.1
934.141.2 / Surveillance continue cardiologie	923.031.2
934.141.3 / Surveillance continue pédiatrique	923.031.3
934.141.4 / Surveillance continue néphrologie	923.031.4
934.141.5 / Surveillance continue néonatale	923.031.5
934.141.6 / Surveillance continue polyvalente (médicale + chirurgicale)	923.031.6
934.141.9 / Surveillance continue autres	923.031.9
<b>934.142 / Soins intensifs médicaux</b>	923.032
934.142.1 / Soins intensifs médicaux	923.032.1
934.142.2 / Soins intensifs néonataux	923.032.2
934.142.3 / Soins intensifs pédiatriques	923.032.3
934.142.4 / Soins intensifs cardiologiques	923.032.4
934.142.5 / Soins intensifs neuro-vasculaires (USINV)	
934.142.9 / Soins intensifs autres	923.032.9
<b>934.15 / Unité d'hospitalisation temporaire - Service de Porte</b>	923.04
<b>934.151 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine</b>	923.041
<b>934.152 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie</b>	923.042
<b>934.153 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie</b>	923.043

<b>934.2 / HOSPITALISATION DE CHIRURGIE</b>	923.1
<b>934.21 / Chirurgie générale</b>	923.10
<b>934.211 / Chirurgie générale</b>	923.100
<b>934.211.1 / Chirurgie générale et spécialités indifférenciées</b>	923.100.1
<b>934.212 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière</b>	923.101
<b>934.212.1 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations de viscères (chirurgie molle)</b>	923.101.1
<b>934.212.2 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations des os (chirurgie osseuse)</b>	923.101.2
<b>934.22 / Chirurgie infantile</b>	923.11
<b>934.221 / Chirurgie enfants et adolescents</b>	923.110.1
<b>934.222 / Chirurgie nouveaux nés</b>	923.110.2
<b>934.23 / Surveillance continue chirurgicale et Soins intensifs chirurgicaux</b>	923.12
<b>934.231 / Surveillance continue chirurgicale</b>	923.121
<b>934.231.1 / Surveillance continue pédiatrique</b>	923.121.1
<b>934.231.2 / Surveillance continue adulte</b>	923.121.2
<b>934.232 / Soins intensifs chirurgicaux</b>	923.122
<b>934.232.1 / Soins intensifs pédiatriques</b>	923.122.1
<b>934.232.2 / Soins intensifs adultes</b>	923.122.2
<b>934.24 / Spécialités chirurgicales</b>	923.19
<b>934.241 / Chirurgie carcinologique</b>	923.190
<b>934.242 / Chirurgie grands brûlés</b>	923.191
<b>934.243 / Chirurgie digestive</b>	923.192
<b>934.244 / Chirurgie thoracique et cardiovasculaire</b>	923.193
<b>934.244.1 / Chirurgie thoraco-pulmonaire</b>	923.193.1
<b>934.244.2 / Chirurgie vasculaire</b>	923.193.2
<b>934.244.3 / Chirurgie cardio-vasculaire</b>	923.193.3
<b>934.245 / Neuro-chirurgie</b>	923.194
<b>934.246 / Orthopédie, traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice</b>	923.195
<b>934.246.1 / Orthopédie - traumatologie</b>	923.195.1
<b>934.246.2 / Orthopédie</b>	923.195.2
<b>934.246.3 / Traumatologie</b>	923.195.3
<b>934.246.4 / Chirurgie plastique et réparatrice</b>	923.195.4
<b>934.247 / ORL, ophtalmologie et stomatologie et chirurgie maxillo-faciale</b>	923.196
<b>934.247.1 / ORL, ophtalmologie et stomatologie</b>	923.196.1
<b>934.247.2 / ORL, ophtalmologie</b>	923.196.2
<b>934.247.3 / ORL, stomatologie</b>	923.196.3
<b>934.247.4 / ORL</b>	923.196.4
<b>934.247.5 / Ophtalmologie</b>	923.196.5
<b>934.247.6 / Stomatologie et chirurgie maxillofaciale indifférenciées</b>	923.196.6
<b>934.247.7 / Stomatologie</b>	923.196.7

934.247.8 / Chirurgie maxillofaciale	923.196.8
934.248 / Urologie	923.197
934.249 / Autres spécialités chirurgicales	923.199
934.249.1 / Soins hautement spécialisés en chirurgie	923.199.1
934.249.2 / Transplantations cardiaques	923.199.2
934.249.3 / Allogreffe de moëlle osseuse	923.199.3
934.249.4 / Transplantation du foie	923.199.4
934.249.5 / Transplantations rénales	923.199.5
934.249.6 / Transplantation coeur poumon	923.199.6
934.249.7 / Autre transplantation d'organe	923.199.7
934.249.9 / Autres spécialités chirurgicales	923.199.9
<b>934.3 / HOSPITALISATION DE GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE</b>	923.2
934.31 / Gynécologie-obstétrique	923.20
934.311 / Gynécologie-obstétrique	923.200
934.311.1 / Obstétrique avec possibilités chirurgicales	923.200.1
934.311.2 / Obstétrique sans possibilités chirurgicales	923.200.2
934.311.3 / Gynécologie médicale et chirurgicale	923.200.3
934.311.4 / Gynécologie médicale	923.200.4
934.311.5 / Gynécologie chirurgicale	923.200.5
934.311.6 / Soins hautement spécialisés en gynécologie-obstétrique	923.200.6
934.311.7 / IVG	923.200.7
934.311.8 / Lutte contre la stérilité	923.200.8
934.312 / Gynécologie-obstétrique (suite)	923.201
934.312.1 / Suivi de grossesse	923.201.1
934.312.2 / Médecine de la reproduction (y compris PMA)	923.201.2
<b>934.4 / HOSPITALISATION PSYCHIATRIE</b>	
934.41 / Prises en charge à temps complet	
934.411 / Prises en charge à temps complet adultes	923.510
934.411.1 / Hospitalisation à temps plein adultes	923.510.0
934.411.2 / Séjours thérapeutiques adultes	
934.411.3 / Hospitalisation à domicile adultes	
934.411.4 / Placement familial thérapeutique adultes	
934.411.5 / Prise en charge en appartement thérapeutique adultes	
934.411.6 / Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	
934.411.7 / Prise en charge en centre de crise adultes	
934.412 / Prises en charge à temps complet enfants et adolescents	923.511
934.412.1 / Hospitalisation temps plein enfants et adolescents	923.511.0
934.412.2 / Séjour thérapeutique enfants et adolescents	
934.412.3 / Hospitalisation à domicile enfants et adolescents	



934.412.4 / Placement familial thérapeutique enfants et adolescents

934.412.5 / Prise en charge en appartement thérapeutique enfants et adolescents

934.412.6 / Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique enfants et adolescents

934.412.7 / Prise en charge en centre de crise enfants et adolescents

**934.413 / Autres prises en charge à temps complet**

934.413.3 / Unités pour malades difficiles

934.413.4/ Gériopsychiatrie

934.413.5 / Prise en charge spécifique des adolescents dans une unité dédiée

934.413.6 / Prise en charge des patients gravement déficitaires

**934.42 / Prises en charge à temps partiel**

**934.421 / Prises en charge à temps partiel adultes**

934.421.1 / Hospitalisation de jour adultes

934.421.2 / Hospitalisation de nuit adultes

934.421.3 / Prise en charge en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et ateliers thérapeutiques adultes

**934.422 / Prises en charge à temps partiel enfants et adolescents**

934.422.1 / Hospitalisation de jour enfants et adolescents

934.422.2 / Hospitalisation de nuit enfants et adolescents

934.422.3 / Prise en charge en centre d'accueil thérapeutique et ateliers thérapeutiques enfants et adolescents

**934.5 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION**

**934.51 / Affections soumises à autorisation**

**934.511 / Affections de l'appareil locomoteur**

**934.511.1 / Affections de l'appareil locomoteur adultes**

934.511.11 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.511.12 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.511.13 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.511.14 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.511.15 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation de jour

934.511.16 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.511.17 / Affections de l'appareil locomoteur/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

**934.511.2 / Affections de l'appareil locomoteur juvéniles**

934.511.21 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.511.22 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.511.23 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.511.24 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.511.25 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.511.26 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.511.27 / Affections de l'appareil locomoteur/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

**934.511.3 / Affections de l'appareil locomoteur enfants**

934.511.31 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

- 934.511.32 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- 934.511.33 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine
- 934.511.34 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée
- 934.511.35 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour
- 934.511.36 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit
- 934.511.37 / Affections de l'appareil locomoteur/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.512 / Affections du système nerveux

#### 934.512.1 / Affections du système nerveux adultes

- 934.512.11 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée
- 934.512.12 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- 934.512.13 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation complète de semaine
- 934.512.14 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée
- 934.512.15 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation de jour
- 934.512.16 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation de nuit
- 934.512.17 / Affections du système nerveux/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.512.2 / Affections du système nerveux juvéniles

- 934.512.21 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée
- 934.512.22 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- 934.512.23 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine
- 934.512.24 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée
- 934.512.25 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour
- 934.512.26 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit
- 934.512.27 / Affections du système nerveux/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.512.3 / Affections du système nerveux enfants

- 934.512.31 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée
- 934.512.32 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- 934.512.33 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine
- 934.512.34 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée
- 934.512.35 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour
- 934.512.36 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit
- 934.512.37 / Affections du système nerveux/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.513 / Affections cardio-vasculaires

#### 934.513.1 / Affections cardio-vasculaires adultes

- 934.513.11 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée
- 934.513.12 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)
- 934.513.13 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation complète de semaine
- 934.513.14 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée
- 934.513.15 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation de jour
- 934.513.16 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.513.17 / Affections cardio-vasculaires/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.513.2 / Affections cardio-vasculaires juvéniles

934.513.21 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.513.22 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.513.23 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.513.24 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.513.25 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.513.26 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.513.27 / Affections cardio-vasculaires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.513.3 / Affections cardio-vasculaires enfants

934.513.31 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.513.32 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.513.33 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.513.34 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.513.35 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.513.36 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.513.37 / Affections cardio-vasculaires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

## 934.514 / Affections respiratoires

### 934.514.1 / Affections respiratoires adultes

934.514.11 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.514.12 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.514.13 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.514.14 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.514.15 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation de jour

934.514.16 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.514.17 / Affections respiratoires/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.514.2 / Affections respiratoires juvéniles

934.514.21 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.514.22 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.514.23 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.514.24 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.514.25 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.514.26 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.514.27 / Affections respiratoires/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.514.3 / Affections respiratoires enfants

934.514.31 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.514.32 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.514.33 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.514.34 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.514.35 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.514.36 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.514.37 / Affections respiratoires/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.515 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens

#### 934.515.1 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens adultes

934.515.11 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.515.12 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.515.13 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.515.14 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.515.15 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation de jour

934.515.16 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.515.17 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.515.2 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens juvéniles

934.515.21 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.515.22 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.515.23 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.515.24 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.515.25 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.515.26 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.515.27 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.515.3 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens enfants

934.515.31 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.515.32 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.515.33 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.515.34 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.515.35 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.515.36 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.515.37 / Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.516 / Affections onco-hématologiques

#### 934.516.1 / Affections onco-hématologiques adultes

934.516.11 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.516.12 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.516.13 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.516.14 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.516.15 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation de jour

934.516.16 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.516.17 / Affections onco-hématologiques/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.516.2 / Affections onco-hématologiques juvéniles

934.516.21 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.516.22 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.516.23 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.516.24 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.516.25 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.516.26 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.516.27 / Affections onco-hématologiques/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.516.3 / Affections onco-hématologiques enfants

934.516.31 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.516.32 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.516.33 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.516.34 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.516.35 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.516.36 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.516.37 / Affections onco-hématologiques/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

## 934.517 / Affections des brûlés

### 934.517.1 / Affections des brûlés adultes

934.517.11 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.517.12 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.517.13 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.517.14 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.517.15 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation de jour

934.517.16 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation de nuit

934.517.17 / Affections des brûlés / adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.517.2 / Affections des brûlés juvéniles

934.517.21 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.517.22 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.517.23 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.517.24 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.517.25 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.517.26 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.517.27 / Affections des brûlés / adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.517.3 / Affections des brûlés enfants

934.517.31 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.517.32 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.517.33 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.517.34 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.517.35 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.517.36 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.517.37 / Affections des brûlés / enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

**934.518 / Affections liées aux conduites addictives****934.518.1 / Affections liées aux conduites addictives adultes**

- 934.518.11 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée*
- 934.518.12 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)*
- 934.518.13 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation complète de semaine*
- 934.518.14 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée*
- 934.518.15 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation de jour*
- 934.518.16 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation de nuit*
- 934.518.17 / Affections liées aux conduites addictives/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

**934.518.2 / Affections liées aux conduites addictives juvéniles**

- 934.518.21 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée*
- 934.518.22 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)*
- 934.518.23 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine*
- 934.518.24 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée*
- 934.518.25 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour*
- 934.518.26 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit*
- 934.518.27 / Affections liées aux conduites addictives/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

**934.518.3 / Affections liées aux conduites addictives enfants**

- 934.518.31 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée*
- 934.518.32 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)*
- 934.518.33 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine*
- 934.518.34 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée*
- 934.518.35 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour*
- 934.518.36 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit*
- 934.518.37 / Affections liées aux conduites addictives/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

**934.52 / Affections soumises à autorisation (suite)****934.521 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance****934.521.1 / Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance**

- 934.521.11 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation complète indifférenciée*
- 934.521.12 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)*
- 934.521.13 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation complète de semaine*
- 934.521.14 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée*
- 934.521.15 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation de jour*
- 934.521.16 / Affections de la personne âgées poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation de nuit*
- 934.521.17 / Affections de la personne âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes / hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires*

**934.522 / SSR polyvalent****934.522.1 / SSR polyvalent adultes**

- 934.522.11 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée*



934.522.12 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.522.13 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.522.14 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.522.15 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation de jour

934.522.16 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.522.17 / SSR polyvalent/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.522.2 / SSR polyvalent juvéniles

934.522.21 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.522.22 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.522.23 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.522.24 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.522.25 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.522.26 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.522.27 / SSR polyvalent/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.522.3 / SSR polyvalent enfants

934.522.31 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.522.32 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.522.33 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.522.34 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.522.35 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.522.36 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.522.37 / SSR polyvalent/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

## 934.53 / Affections non soumises à autorisation

### 934.539 / Affections autres

#### 934.539.1 / Affections autres adultes

934.539.11 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète indifférenciée

934.539.12 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.539.13 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation complète de semaine

934.539.14 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.539.15 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation de jour

934.539.16 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation de nuit

934.539.17 / Affections autres/ adultes/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

#### 934.539.2 / Affections autres juvéniles

934.539.21 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.539.22 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.539.23 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.539.24 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.539.25 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de jour

934.539.26 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation de nuit

934.539.27 / Affections autres/ adolescents (entre 6 et 17 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

### 934.539.3 / Affections autres enfants

934.539.31 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète indifférenciée

934.539.32 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète (7 jours sur 7)

934.539.33 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation complète de semaine

934.539.34 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation partielle indifférenciée

934.539.35 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de jour

934.539.36 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation de nuit

934.539.37 / Affections autres/ enfants (moins de 6 ans)/ hospitalisation pour traitements et cures ambulatoires

## 934.6 / CONSULTATIONS

### 934.61 / Médecine générale

#### 934.611 / Médecine générale non orientée

934.611.1 / Médecine générale

934.611.2 / Médecine interne

934.611.3 / Maladies infectieuses

#### 934.612 / Médecine générale avec fréquentation particulière

934.612.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire

934.612.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil respiratoire

934.612.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif

934.612.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres

### 934.62 / Pédiatrie

#### 934.621 / Pédiatrie différenciée par population

934.621.1 / Pédiatrie enfants et adolescents

934.621.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourrissons

934.621.3 / Pédiatrie nourrissons

934.621.4 / Néonatalogie

934.621.5 / Médecine de l'adolescent

#### 934.622 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

934.622.1 / Cardiologie infantile

934.622.2 / Néphrologie infantile

934.622.3 / Carcinologie

934.622.4 / Hématologie pédiatrique

934.622.9 / Autres spécialités pédiatriques

### 934.63 / Spécialités médicales

#### 934.631 / Spécialités médicales

934.631.1 / Addictologie

934.631.2 / Allergologie

934.631.3 / Dermato-vénérologie

934.631.4 / Vénérologie

923.4

923.40

923.400

923.400.0

923.400.1

923.400.2

923.401

923.401.1

923.401.2

923.401.3

923.401.4

923.41

923.410

923.410.1

923.410.2

923.410.3

923.410.4

923.410.5

923.411

923.411.1

923.411.2

923.411.3

923.411.4

923.411.9

923.42

923.420

923.420.1

923.420.2

923.420.3

923.420.4

934.631.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition-métabolisme	923.420.5
934.631.51 / Endocrinologie	923.420.6
934.631.52 / Diabétologie	923.420.7
934.631.53 / Nutrition-métabolisme	923.420.8
<b>934.632 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.421
934.632.1 / Hématologie et maladies du sang	923.421.1
934.632.2 / Hépatologie - gastroentérologie	923.421.2
934.632.3 / Hépatologie	923.421.3
934.632.4 / Gastro-entérologie	923.421.4
934.632.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques	923.421.5
934.632.6 / Maladies tropicales et exotiques	923.421.6
934.632.7 / Médecine cardio-vasculaire	923.421.7
934.632.8 / Neurologie	923.421.8
<b>934.633 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.422
934.633.1 / Pneumologie	923.422.1
934.633.2 / Pneumologie non tuberculeuse	923.422.2
934.633.3 / Phtisiologie	923.422.3
934.633.4 / Rhumatologie	923.422.4
934.633.5 / Radiothérapie externe	923.422.5
934.633.6 / Curiethérapie	923.422.6
934.633.7 / Radiothérapie métabolique	923.422.7
934.633.8 / Radiothérapie médecine nucléaire indifférenciée	923.422.8
<b>934.634 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.423
934.634.1 / Radiothérapie	923.423.1
934.634.2 / Médecine nucléaire	923.423.2
934.634.3 / Néphrologie	923.423.3
934.634.4 / Médecine carcinologique (hors Consultations d'Annonce Cancer et RCP en 934.674)	923.423.4
934.634.5 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie	923.423.5
934.634.6 / Médecine gériatrique	923.423.6
934.634.7 / Soins hautement spécialisés en médecine	923.423.7
934.634.8 / Génétique	
<b>934.635 / Spécialités médicales (suite)</b>	923.424
934.635.1 / Traitement spécialisé contre la douleur	923.424.1
<b>934.639 / Autres spécialités médicales</b>	923.423.9
<b>934.64 / Anesthésiologie</b>	923.43
<b>934.65 / Chirurgie</b>	923.44
934.651 / Chirurgie générale	923.440
934.652/ Chirurgie spécialisée	923.45
934.652.1 / Chirurgie carcinologique	

934.652.2 / Chirurgie grands brûlés

934.652.3 / Chirurgie digestive

934.652.4 / Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

934.652.41 / Chirurgie thoraco-pulmonaire

934.652.42 / Chirurgie vasculaire

934.652.43 / Chirurgie cardio-vasculaire

934.652.5 / Neuro-chirurgie

934.652.6/ Orthopédie, traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice

934.652.61 / Orthopédie - traumatologie

934.652.62 / Orthopédie

934.652.63 / Traumatologie

934.652.64 / Chirurgie plastique et réparatrice

934.652.7 / ORL, ophtalmologie et stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

934.652.71 / ORL, ophtalmologie et stomatologie

934.652.72 / ORL, ophtalmologie

934.652.73 / ORL, stomatologie

934.652.74 / ORL

934.652.75 / Ophtalmologie

934.652.76 / Stomatologie et chirurgie maxillofaciale indifférenciées

934.652.77 / Stomatologie

934.652.78 / Chirurgie maxillofaciale

934.652.8 / Urologie

934.652.9 / Autres spécialités chirurgicales

934.652.91 / Soins hautement spécialisés en chirurgie

934.652.92 / Transplantations cardiaques

934.652.93 / Allogreffe de moëlle osseuse

934.652.94 / Transplantation du foie

934.652.95 / Transplantations rénales

934.652.96 / Transplantation coeur poumon

934.652.97 / Autre transplantation d'organe

934.652.99 / Autres spécialités chirurgicales

934.66 / Gynéco-obstétrique

923.46

934.661 / Gynéco-obstétrique

923.460

934.661.1 / Obstétrique avec possibilités chirurgicales

934.661.2 / Obstétrique sans possibilités chirurgicales

934.661.3 / Gynécologie médicale et chirurgicale

934.661.4 / Gynécologie médicale

934.661.5 / Gynécologie chirurgicale

934.661.6 / Soins hautement spécialisés en gynécologie-obstétrique	
934.661.7 / IVG	
<b>934.662 / Gynéco-obstétrique (suite)</b>	
934.662.1 / Lutte contre la stérilité	923.460.7
934.662.2 / Consultations conseil de génétique (CDP)	923.460.8
934.662.3 / Consultations prénuptiales, prénatales ou postnatales	923.460.9
<b>934.663 / Protection maternelle et infantile</b>	923.461
934.663.1 / Protection maternelle et infantile (centre ...PMI)	923.461.0
934.663.2 / Consultations de protection infantile	923.461.1
934.663.3 / Consultations de planification ou d'éducation familiale	923.461.2
934.663.4 / Information, consultation ou conseil familial	923.461.3
<b>934.67 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)</b>	923.47
934.671 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)	923.470.0
934.672 / Dispensaire de soins	923.470.1
934.673 / Consultation mémoire	923.470.2
934.674 / Consultations pluridisciplinaires de cancérologie et RCP (y compris consultations Annonce Cancer)	923.470.3
934.675 / Consultations externes indifférenciées	923.470.4
934.679 / Autres consultations pluridisciplinaires	923.470.9
<b>934.7 / CONSULTATIONS (suite)</b>	923.4
<b>934.71 / Consultations psychiatriques</b>	923.48
<b>934.711 / Consultations psychiatriques adultes</b>	923.480.1
934.711.1 / Centre Médico Psychologique adultes	
934.711.2 / Consultations hors Centre Médico Psychologique adultes	
934.711.3 / Psy de liaison adultes	
934.711.4 / Consultation psychiatrique ambulatoire de rue	
<b>934.712 / Consultations psychiatriques enfants et adolescents</b>	923.480.2
934.712.1 / Centre Médico Psychologique enfants et adolescents	923.480.2
934.712.2 / Consultations hors Centre Médico Psychologique enfants et adolescents	
934.712.3 / Psy de liaison enfants et adolescents	
934.712.4 / Consultation psychiatrique ambulatoire de rue	
<b>934.72 / Soins de Suite et de Réadaptation</b>	
934.721 / Consultations de Rééducation fonctionnelle	
<b>934.79 / Autres consultations</b>	923.49
<b>934.791 / Autres consultations</b>	923.490
934.791.1 / Centre d'hygiène alimentaire	923.490.1
934.791.3 / Vaccinations	923.490.3
934.791.4 / Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	923.490.4
934.791.5 / Centres périnataux de proximité	923.490.5
934.791.6 / Examens et bilans de santé	923.490.6

934.791.9 / Autres consultations et soins externes	923.490.9
<b>934.792 / Autres consultations (suite)</b>	923.491
934.792.1 / Consultations et soins dentaires	923.491.1
934.792.2 / Soins infirmiers	923.491.2
934.792.3 / Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (CIDDIST inclus)	923.491.3
934.792.4 / Vaccination BCG	923.491.4
934.792.5 / Médecine scolaire	923.491.5
934.792.6 / Médecine universitaire	923.491.6
934.792.7 / Médecine sportive	923.491.7
<b>934.793 / Consultations suivi post-greffes</b>	923.492
934.793.1 / Suivi post-greffe moelle	923.492.1
934.793.2 / Suivi post-greffe rein	923.492.2
934.793.3 / Suivi post-greffe cornée	923.492.3
934.793.4 / Suivi post-greffe coeur	923.492.4
934.793.5 / Suivi post-greffe foie	923.492.5
934.793.6 / Suivi post-greffe poumon	923.492.6
<b>934.794 / Blocs de Soins externes</b>	
<b>934.8 / PRISES EN CHARGE DES PERSONNES DÉTENUES</b>	923.3
<b>934.81 / Hospitalisation à temps complet</b>	
934.811 / UHSI	
934.812 / Chambres sécurisées	
934.813 / UHSA	
934.814 / Hospitalisation d'Office ( <i>article D 398 du code de procédure pénale</i> )	
<b>934.82 / Hospitalisation à temps partiel en SMPR (cellules d'hébergement)</b>	
934.822 / Soins psychiatriques	
<b>934.83 / Activités ambulatoires de Consultations</b>	
934.831 / Soins somatiques (UCSA)	
934.832 / Soins psychiatriques en UCSA	
934.833 / Soins psychiatriques en SMPR	



<b>935.1 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES</b>	923.7
<b>935.11 / Disciplines sociales et médico-sociales</b>	923.70
<b>935.111 / Autres disciplines sociales et médico-sociales</b>	923.700
935.111.1 / Hébergement en établissement d'accueil mère-enfant	923.700.1
935.111.2 / Garde en jardin d'enfants	923.700.2
935.111.3 / Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	923.700.3
935.111.4 / Activité des clubs et équipes de prévention	923.700.4
935.111.5 / Placement familial social	923.700.5
935.111.6 / Placement familial sanitaire	923.700.6
935.111.7 / Aide psychologique universitaire	923.700.7
935.111.8 / Soins et éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés	923.700.8
<b>935.112 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.701
935.112.1 / Activités des centres médicopsychopédagogiques (CMP)	923.701.1
935.112.2 / Placement familial spécialisé pour enfants handicapés	923.701.2
935.112.3 / Restaurant pour personnes âgées	923.701.3
935.112.4 / Activités des centres de jour pour personnes âgées	923.701.4
935.112.5 / Aide ménagère à domicile	923.701.5
935.112.6 / Soins à domicile	923.701.6
935.112.7 / Repas à domicile	923.701.7
935.112.8 / Blanchisserie à domicile	923.701.8
<b>935.113 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.702
935.113.1 / Placement familial spécialisé pour adultes handicapés	923.702.1
935.113.2 / Préorientation pour adultes handicapés	923.702.2
935.113.3 / Préparation et suite du reclassement	923.702.3
935.113.4 / Aide psychopédagogique	923.702.4
935.113.5 / Action socio-éducative liée au logement	923.702.5
935.113.6 / Hébergement en centre de vie pour cas lourds (communauté de vie)	923.702.6
935.113.7 / Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés	923.702.7
935.113.8 / Garde et observation en jardin d'enfants spécialisé pour enfants handicapés	923.702.8
<b>935.114 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.703
935.114.1 / Réalisation d'enquêtes sociales	923.703.1
935.114.2 / Permanence des assistants de service social (polyvalent de catégorie, polyvalent de secteur)	923.703.2
935.114.3 / Activités des auxiliaires de vie pour handicapés	923.703.3
935.114.4 / Service de réinsertion sociale (sans hébergement)	923.703.4
935.114.5 / Recherche dans le domaine social	923.703.5
935.114.6 / Atelier thérapeutique pour adultes	923.703.6
935.114.7 / Atelier thérapeutique pour adolescents	923.703.7
935.114.8 / Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés	923.703.8
<b>935.115 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.704

935.115.1 / Education précoce pour enfants handicapés	923.704.1
935.115.2 / Acquisition de l'autonomie et/ou intégration scolaire pour enfants handicapés	923.704.2
935.115.3 / Action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)	923.704.3
935.115.4 / Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	923.704.4
935.115.5 / Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	923.704.5
935.115.6 / Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	923.704.6
935.115.7 / Enseignement général spécialisé	923.704.7
935.115.8 / Enseignement professionnel spécialisé	923.704.8
<b>935.116 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.705
935.116.1 / Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	923.705.1
935.116.2 / Réentraînement au travail	923.705.2
935.116.3 / Aide par le travail pour adultes handicapés (C.A.T.)	923.705.3
935.116.4 / Travail protégé pour adultes handicapés	923.705.4
935.116.5 / Garde permanente d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 3 ans)	923.705.5
935.116.6 / Garde occasionnelle d'enfants d'âge préscolaire	923.705.6
935.116.7 / Hébergement social pour enfants et adolescents	923.705.7
935.116.8 / Accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents	923.705.8
<b>935.117 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.706
935.117.1 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour enfants et adolescents	923.706.1
935.117.2 / Hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté (C.H.R.S)	923.706.2
935.117.3 / Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles	923.706.3
935.117.4 / Hébergement de type maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés	923.706.4
935.117.5 / Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles	923.706.5
935.117.6 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour adultes et familles	923.706.6
935.117.7 / Observation en milieu ouvert (OMO) pour mineurs justice	923.706.7
935.117.8 / Consultations d'orientations pour mineurs justice	923.706.8
<b>935.118 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	923.707
935.118.1 / Observation et orientation pour mineurs justice	923.707.1
935.118.2 / Activité des services de suite dans le domaine social	923.707.2
935.118.3 / Animation de la vie sociale (y compris activité des clubs pour personnes âgées)	923.707.3
935.118.4 / Activités de plein air	923.707.4
935.118.5 / Activités liées aux vacances	923.707.5
935.118.6 / Activités des établissements expérimentaux	923.707.6
935.118.7 / Hébergement de type foyer de vie pour adultes handicapés	923.707.7
935.118.8 / Réinsertion par l'économique	923.707.8
<b>935.119 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)</b>	
935.119.1 / Unités d'accueil et de soins des patients sourds, en langue des signes	
<b>935.2 / UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE POUR PERSONNES ÂGÉES ET MAISONS DE RETRAITE</b>	923.8
<b>935.21 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées</b>	923.80
<b>935.211 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (soins)</b>	923.800.1
<b>935.212 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (hébergement)</b>	923.800.2

935.213 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (dépendance)	
935.22 / Maison de retraite	923.81
935.221 / Maison de retraite et section de cure médicale indifférenciées	923.810.3
935.222 / Cure médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées	923.810.4
935.223 / Hébergement en maison de retraite	923.810.5
935.23 / Logements-foyers	923.82
935.231 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées seules F1	923.820.1
935.232 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées couple F2	923.820.2
935.233 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées F1 bis	923.820.3
935.24 / Hébergement temporaire pour personnes âgées	923.83
935.25 / EHPAD	923.84
935.251 / Soins	923.840
935.252 / Hébergement	923.841
935.253 / Dépendance	923.842
<b>935.3 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS</b>	923.9
935.31 / Hospitalisation à domicile	923.90
935.32 / Equipes ou structures pluridisciplinaires	923.92
935.321 / Equipes hospitalières de liaison en addictologie	923.921
935.322 / Equipes mobiles de gériatrie	923.922
935.323 / Equipes mobiles de soins palliatifs (agrés par l'ARH)	923.923
935.324 / Equipes mobiles de lutte contre la douleur	923.924
935.325 / Equipes de cancérologie pédiatrique	
935.326 / PASS	920.023.2
935.327 / PASS mobiles	920.023.3
935.328 / Structure pluridisciplinaire spécialisée dans la prise en charge des adolescents	923.520.2
935.329 / Equipes mobiles Autres	923.929
935.33 / Plans Nationaux	
935.331 / Plan National contre le Cancer	
935.331.1 / Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévu par les plans nationaux du cancer	
935.332 / Plan national autre que Cancer	
935.332.1 / Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévu par les plans nationaux de santé publique (hors plan cancer)	
935.34 / Maisons médicales et Structures médico-chirurgicales	923.93
935.341 / Maisons médicales	923.931
935.342 / Structures médico-chirurgicales	923.932
935.35 / Prises en charge spécifiques	923.94
935.351 // Actions de préventions et d'éducation relatives aux maladies chroniques (Asthme, Diabète, BPCO, Insuffisance rénale, Pathologies cardio-vasculaires et autres actions de prévention)	923.941
935.36 / Centres de Référence, d'Ethique, de Ressource et de Compétence	923.95
935.361 / Centres de Référence	
935.361.1 / Centre de référents sur le trouble de l'apprentissage du langage	
935.361.2 / Centre de référence hémophilie	

935.361.3 / Centre de référence mucoviscidose	
935.361.4 / Centre de référence Sclérose latérale amyotrophique (SLA)	
935.361.5 / Centre de référence autres maladies rares	
935.361.6 / Centre de référence pour la mort subite du nourrisson (MSN)	
935.361.7 / Centre de référence implantation cochléaire	
935.361.8 / Centre de référence pour les infections ostéo-articulaires	
<b>935.362 / Centres de Référence (suite)</b>	
935.362.1 / Pôles de référence hépatites C	
935.362.2 / Centre de référence pour le traitement de l'hypercholestérolémie majeure par épuration extracorporelle	
935.362.9 / Autres centres de référence	
<b>935.363 / Centres d'Ethique, de Ressource et de Compétence</b>	
935.363.1 / Centres nationaux d'Ethique	
935.363.2 / Centre de ressource mémoire	
935.363.3 / Centre de ressource autisme	
935.363.4 / Centre de ressource sur les maladies professionnelles	
935.363.5 / Centre de coordination de la lutte contre l'infection liée au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	
935.363.6 / Centre national d'aide à la prise en charge de la maladie de Creutzfeldt-Jakob	
935.363.7 / Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	
935.363.9 / Autres centres	
<b>935.37 / Réseaux</b>	923.96
935.371 / Réseaux Ville - Hôpital (Diabète, SIDA, Oncogénétique, Néphrologie, Qualité, Hépatite C)	923.961
935.372 / Réseaux inter-hospitaliers	923.962
935.373 / Centres et cellules de coordination des soins en cancérologie (C.C.C.)	923.925
<b>935.38 / Télésanté et Télémedecine (liberté à chaque établissement de distinguer les différents types)</b>	923.97

	924
<b>936.1 / PHARMACIE</b>	924.0
<b>936.11 / Pharmacie</b>	924.00
<b>936.111 / Fabrication, préparation et distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux</b>	924.000.2
<b>936.111.1 / Fabrication et Préparation de biens pharmaceutiques et de biens médicaux</b>	924.000.4
<b>936.111.2 / Distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux</b>	924.000.3
<b>936.112 / Stockage et distribution de radioéléments</b>	924.000.5
<b>936.113 / Autres activités d'analyse, de conseil et de recherche pour l'hôpital</b>	924.000.6
<b>936.114 / Activité de pharmacocinétique</b>	924.000.7
<b>936.115 / Stockage et distribution de produits sanguins stables</b>	924.000.8
<b>936.119 / Autres activités (fabrication autres biens médicaux)</b>	924.000.9
<b>936.12 / Pharmacie (suite)</b>	924.001
<b>936.121 / Fabrication, conditionnement et importation de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle</b>	924.001.1
<b>936.122 / Fabrication et délivrance de produits diététiques à des fins médicales spéciales (art 5126-9 CSP)</b>	924.001.2
<b>936.123 / Préparation et vente en gros de produits vétérinaires</b>	924.001.3
<b>936.124 / Stockage et distribution d'objets contraceptifs</b>	924.001.4
<b>936.125 / Détention d'animaux en vue de l'expérimentation des médicaments</b>	924.001.5
<b>936.126 / Achats, fonctionnement et équipements pour la Pharmacie</b>	924.001.6
<b>936.2 / STÉRILISATION</b>	924.1
<b>936.3 / SAMU</b>	924.2
<b>936.31 / SAMU et Centre 15</b>	924.20
<b>936.311 / SAMU</b>	924.201
<b>936.312 / Centre 15</b>	924.202
<b>936.4 / GÉNIE BIOMÉDICAL</b>	924.4
<b>936.41 / Ingénieur biomédical</b>	924.41
<b>936.42 / Atelier biomédical</b>	924.42
<b>936.43 / Maintenance biomédicale</b>	924.43
<b>936.5 / HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET VIGILANCES</b>	924.5
<b>936.51 / Service de lutte contre les infections nosocomiales</b>	924.50
<b>936.511 / Unité de lutte contre les Infections Nosocomiales (ULIN)</b>	924.501
<b>936.512 / Centres de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN) et antennes régionales</b>	924.502
<b>936.52 / Matéiovigilance</b>	924.51
<b>936.53 / Pharmacovigilance</b>	924.52
<b>936.531 / Centres régionaux de Pharmacovigilance et centre d'information sur la Pharmacodépendance</b>	924.521
<b>936.54 / Hémovigilance - Sécurité transfusionnelle</b>	924.53
<b>936.541 / Hémovigilance interne</b>	924.530
<b>936.542 / Centres nationaux de référence dans la lutte contre les maladies transmissibles</b>	924.531
<b>936.543 / Coordonateurs régionaux d'hémovigilance</b>	924.532
<b>936.55 / Centre Antipoison et de toxicovigilance</b>	924.51
<b>936.56 / Hygiène Hospitalière</b>	924.55

	924
936.59 / Autres vigilances	924.59
936.6 / AUTRE LOGISTIQUE MÉDICALE	924.6
936.61. / Ateliers spécialisés en rééducation	924.60
936.611 / Ateliers d'appareillage et de confection	924.600
936.612 / Parc de matériel roulant	924.601
936.613 / Suivi pré ou post hospitalisation	
936.62 / Observatoire régional de la prescription	924.61
936.63 / Regitres à caractère épidémiologique	924.62
936.64 / Prélèvements et Stockage d'organes et de produits humains	924.63
936.641 / Recueil, traitement et conservation des gamètes et conservations des embryons	924.630
936.641.1 / Centre de conservation de sperme (CECOS)	924.630.1
936.642 / Lactarium	924.631
936.643 / Banque	924.632
936.643.1 / Cérébrothèques-Sérothèques-Cellulothèques et Tumorothèques et Centre de ressource biologique (CRB)	924.632.1
936.643.2 / Banque d'ADN	924.632.2
936.643.3 / Banque de sang de cordon	924.632.3
936.643.4 / Banque de tissus	924.632.4
936.643.5 / Banque des Produits sanguins Labiles (Dépôt de sang)	
936.643.9 / Banque Autres	924.632.9
936.644 // Consultation du fichier national ou des fichiers internationaux de greffe de moelle, typage des donneurs potentiels par les centre greffeurs et transport des greffons	924.633
936.645 / Prélèvements d'organes et de tissus	924.634
936.645.1 / Prélèvements à but scientifique (autopsie)	924.634.1
936.645.2 / Prélèvements pour vérification de diagnostics	924.634.2
936.645.3 / Prélèvements de tissus	924.634.3
936.645.4 / Prise en charge des dépenses directes liées aux donneurs vivants	924.634.4
936.646 / Médecine Légale	924.635



## 937.1 / ECOLES et CENTRE DE FORMATION

## 937.11 / Ecoles et Instituts

937.111 / Ecole d'ambulanciers

937.112 / Institut de Formation en Soins Infirmiers

937.113 / Ecole de sages-femmes

937.114 / Ecole de masseurs-kinésithérapeutes

937.115 / Ecole de laborantins d'analyses médicales

937.116 / Ecole de puéricultrices

937.117 / Ecole d'aide-soignants

937.118 / Ecole de pédicures-podologues

## 937.12 / Ecoles (suite)

937.121 / Ecole de manipulateurs d'électroradiologie

937.122 / Ecole de conseillères en économie sociale et familiale

937.123 / Ecole d'ergothérapeutes

937.124 / Ecole de psychomotriciens

937.125 / Ecole d'infirmiers anesthésistes

937.126 / Ecole d'infirmiers en bloc laboratoire

937.127 / Centre de formation professionnelle de secteur psychiatrique

937.128 / Ecole de cadres d'infirmiers

## 937.13 / Ecoles (suite)

937.131 / Ecole cadres d'infirmiers de secteur psychiatrique

937.132 / Ecole de cadres de masseurs-kinésithérapeutes

937.133 / Ecole de cadres manipulateurs d'électroradiologie

937.134 / Ecole de service sociale

937.135 / Ecole d'éducateurs spécialisés

937.136 / Ecole de travailleuses familiales

937.137 / Ecole d'éducateurs de jeunes enfants

937.138 / Ecole d'éducateurs techniques spécialisés

## 937.14 / Ecoles (suite)

937.141 / Ecole de moniteurs-éducateurs

937.142 / Ecole d'aides médicopsychologiques

937.143 / Ecole d'animateurs socio-éducatifs

937.144 / Ecole de délégués à la tutelle aux prestations sociales

937.145 / Ecole de cadres de sages-femmes

937.146 / Ecole d'auxiliaires de puériculture

937.147 / Centre de formation au conseil conjugal ou familial

937.148 / Centre de formation supérieure des travailleurs sociaux

## 937.15 / Ecoles (suite)

937.151 / Centre de formation d'aide à domicile

920.5

920.5

920.50

920.500

920.501

920.502

920.503

920.504

920.505

920.506

920.507

920.51

920.508

920.509

920.510

920.511

920.512

920.513

920.514

920.515

920.52

920.516

920.517

920.518

920.519

920.520

920.521

920.522

920.523

920.53

920.524

920.525

920.526

920.527

920.528

920.529

920.531

920.532

920.54

920.533

937.152 / Ecole de manipulateurs pour l'exploration fonctionnelle	920.534
937.153 / Ecole de cadres de laborantins d'analyses médicales	920.535
937.154 / Ecole de cadres d'ergothérapeutes	920.536
937.155 / Services communs des écoles	920.537
937.156 / Centre de formation continue	920.540
937.157 / Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences (CESU)	
<b>937.2 / ENSEIGNEMENT</b>	
937.21 / Enseignement dans les unités médico-techniques	922.991
937.211 / Télé-enseignement et Télé-Formation dans les unités médico-techniques	922.991.1
937.22 / Enseignement médical dans les unités cliniques	923.99
937.221 / Enseignement médical	
937.222 / Enseignement post-universitaire	923.991
937.222.1 / Stages radiophysiciens	923.991.1
937.222.2 / Télé-enseignement et Télé-Formation dans les unités cliniques	923.991.2
<b>937.3 / RECHERCHE</b>	
937.31 / Recherche et expérimentation dans les unités médico-techniques	
937.32 / Recherche dans les unités cliniques	923.98
937.321 / Recherche - Structures transversales	
937.321.1 / Centre d'épidémiologie clinique (CEC)	923.981.1
937.321.2 / Centre d'investigation clinique (CIC)	923.981.2
937.321.3 / Centre d'investigation technologique (CIT)	923.981.3
937.321.4 / Innovation thérapeutique et diagnostiques	923.981.4
937.321.5 / Programme de Recherche Clinique	
937.321.51 / Délégations interrégionales à la recherche clinique	
937.321.6 / Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC)	
937.321.7 / Techniciens et Assistants de recherche clinique	
937.322 / Recherche médicale ou chirurgie expérimentale	923.981
937.323 / Recherche odontologique	
937.324 / Recherche pharmaceutique	
937.325 / Autres recherches	
<b>937.4 / SERVICES EXTERIEURS</b>	
937.41 / Faculté de Médecine	920.051.1
937.42 / CNRS	920.051.2
937.43 / INSERM	920.051.3
937.44 / Institut Pasteur	920.051.4
937.45 / Autres Contrats avec EPST(Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique) - CHU	920.051.5
937.46 / Autres Facultés	920.051.6

<b>NIVEAU 1 / FONCTION 938 / STRUCTURE</b>	925
<b>938.1 / STRUCTURE FINANCIERE</b>	925.1
<b>938.11 / Charges d'intérêts financiers</b>	
<b>938.2 / STRUCTURE IMMOBILIERE</b>	925.2
<b>938.21 / Dotations Amortissements Bâtiments et Installation s</b>	
<b>938.22 / Locations Immobilières</b>	
<b>938.221 / Loyers versés aux SCI</b>	
<b>938.222 / Baux emphytéotiques</b>	
<b>938.229 / Autres locations immobilières</b>	

## 3.2. Plan Comptable Simplifié des charges et des produits

Spécificités par méthode lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)					*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
<b>60 Achats</b>					
<b>601+/-6031 Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures</b>					
II	6011	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes SA consommatrices		***
III	6012	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde à la section <i>Service administratif à caractère général (Gestion Economique)</i>		
<b>602+/-6032 Consommations d'achats stockés ; autres approvisionnements</b>					
<b>6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</b>					
II	60211	Spécialisés pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i>		***
II	60212	Spécialisés pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i>		***
II	60213	Spécialisés pharmaceutiques sous ATU	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i>		***
II	60215	Produits sanguins	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i>		***
II	60216	Fluides et gaz médicaux	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Si SA consommatrices non connues : affecter le protoxyde d'azote en <i>anesthésiologie</i> et le solde en <i>Pharmacie</i>		***
II	60217	Produits de base	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i>	Toutes SA consommatrices Affecter le solde à la section <i>Pharmacie</i>	*** Affecter le solde à la section <i>Pharmacie</i>
II	60218	Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Affecter le solde à la section <i>Pharmacie</i>		***
<b>6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique</b>					
II	60221	Ligatures, sondes	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Détruits et périmés : <i>Pharmacie (LM)</i>		***
II	60222	Petit matériel médico-chirurgical non stérile	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Détruits et périmés : <i>Pharmacie (LM)</i>		***
II	60223	Matériel et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Détruits et périmés : <i>Pharmacie (LM)</i>	non précisé	non précisé
II	60224	Fournitures pour laboratoires	<i>Laboratoires</i>		

**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges		Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)				*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
II	60225	Fournitures d'imagerie médicale	<i>Imageries médicales</i>			
II	602261	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS	Toutes SA consommatrices , exclusivement sur les <i>services cliniques</i> consommateurs, non sur les sections de blocs opératoires. Détruits et périmés : <i>Pharmacie</i> (LM)			***
II	602268	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie	Toutes SA consommatrices, exclusivement sur les <i>services cliniques</i> consommateurs, non sur les sections de blocs opératoires. Détruits et périmés : <i>Pharmacie</i> (LM)			
II	60227	Pansements	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Détruits et périmés : <i>Pharmacie</i> (LM)			***
II	60228	Autres fournitures médicales	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG <i>Services administratifs liés au personnel</i> Détruits et périmés : <i>Pharmacie</i> (LM)			***
		<b>6023 Alimentation</b>				
III	6023	Alimentation	<i>Restauration</i>			
		<b>6026 Fournitures consommables</b>				
III	60261	Combustibles et carburants	Isoler les charges de combustible pour la <i>Restauration</i> et la <i>Blanchisserie</i> Isoler le carburant selon les usages : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD)</i> Affecter le solde en Services hôteliers <i>Transport à caractère hôtelier</i>	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	Isoler le carburant selon les usages : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général</i> (véhicules de tourisme) Affecter le solde en Services hôteliers	Isoler le carburant selon les usages : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général</i> (véhicules de tourisme) Affecter le solde en Services hôteliers
III	60262	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services hôteliers</i> isoler les consommations des sections <i>restauration, Blanchisserie, Entretien-Maintenance, Génie Biomédical</i> ; ventiler ces charges également sur la SA <i>Parc matériel roulant</i> et SA <i>Ateliers d'appareillage et de confection</i>			
III	60263	Fournitures d'atelier			<i>Entretien - Maintenance, Génie Biomédical</i>	Entretien - Maintenance, Génie Biomédical; ventiler ces charges également sur la SA <i>Parc de matériel roulant</i> et SA <i>Atelier d'appareillage et de confection</i> et la SA <i>Suivi pré et post hospitalisation SSR</i>
III	60264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	<i>Accueil et gestion des malades</i> <i>Services administratifs liés au personnel</i>		<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	602651	Fournitures de bureau	<i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>			
III	602652	Fournitures informatiques	<i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>			
III	602661	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes SA consommatrices Périmés : <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>			***
III	602662	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en <i>Restauration</i> et <i>Blanchisserie</i> Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>			
III	602663	Linge et habillement (hors usage unique)	<i>Blanchisserie</i>			
III	602664	Matériel et fournitures à usage unique stérile	Toutes SA consommatrices Périmés : <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		non précisé	non précisé

**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
III	602668	Autres fournitures hôtelières	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en <i>Restauration et Blanchisserie</i> Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		
III	60268	Autres fournitures consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en <i>Restauration et Blanchisserie</i> Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		
		<b>6028 Autres fournitures suivies en stocks</b>			
III	6028	Autres fournitures suivies en stock	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		
<b>606 Achats non stockés de matières et fournitures</b>					
		<b>6061 Fournitures non stockables</b>			
III	6061	Fournitures non stockables	<i>Services hôteliers</i>		
		<b>6062 Fournitures non stockées</b>			
III	60621	Combustibles et carburants	Isoler les charges de combustible pour la <i>Restauration</i> et la <i>Blanchisserie</i> Isoler le carburant selon les usages : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (par auto HAD)</i> Affecter le solde en <i>Services hôteliers Transport à caractère hôtelier</i>	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	Isoler le carburant selon les usages : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général</i> (véhicules de tourisme) Affecter le solde en <i>Services hôteliers</i>
III	60622	Produits d'entretien	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services hôteliers</i>		
III	60623	Fournitures d'atelier	<i>Blanchisserie, Entretien-Maintenance, Génie Biomédical ; ventiler ces charges également sur la SA Parc matériel roulant et SA Ateliers d'appareillage et de confection</i>	<i>Entretien - Maintenance, Génie Biomédical</i>	Entretien - Maintenance, Génie Biomédical: Ventiler ces charges également sur la SA <i>Parc de matériel roulant</i> et SA <i>Atelier d'appareillage et de confection</i> et la SA <i>Suivi pré et post hospitalisation SSR</i>
III	60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	<i>Accueil et gestion des malades Services administratifs liés au personnel</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	606251	Fournitures de bureau	<i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		
III	606252	Fournitures informatiques	<i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>		
III	606261	Couches, alèses et produits absorbants	Toutes SA consommatrices Périmés : <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		***
III	606262	Petit matériel hôtelier	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en <i>Restauration et Blanchisserie</i> Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		
III	606263	Linge et habillement	<i>Blanchisserie</i>		
III	606268	Autre fournitures consommables	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en <i>Restauration et Blanchisserie</i> Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>		



**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
		<b>6063 Alimentation non stockable</b>			
III	6063	Alimentation non stockable	Restauration		
		<b>6066 Fournitures médicales</b>			
II	6066	Fournitures médicales	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG Services administratifs liés au personnel		***
		<b>6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures</b>			
III	6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en Services administratifs à caractère général (Gestion économique)		
<b>607+/-6037. Consommations de marchandises</b>					
II	6071	A caractère médical et pharmaceutique	Toutes SA consommatrices y compris LM et LGG Services administratifs liés au personnel		***
III	6072	A caractère hôtelier et général	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en Services administratifs à caractère général (Gestion économique)		
<b>61/62. Autres charges externes</b>					
<b>611. Sous-traitance générale</b>					
		<b>6111 Sous-traitance à caractère médical</b>			
II	61111 STE	Stérilisation à l'extérieur	nc - compte spécifique ENCC	Stérilisation	Stérilisation
II	61111	Kinésithérapie	Toutes SA consommatrices	Réadaptation et rééducation	***
II	61112	Imagerie médicale	Imagerie médicale	Toutes SA consommatrices	***
II	61113	Laboratoires	Laboratoires	Toutes SA consommatrices	***
II	61113 HN	Laboratoires hors nomenclatures	nc - compte spécifique ENCC	Toutes SA consommatrices	***
II	61114	Dentiste	Toutes SA Cliniques consommatrices		***
II	61115	Consultations spécialisées	Toutes SA Cliniques consommatrices		***
II	61117	Hospitalisation à l'extérieur	Toutes SA Cliniques consommatrices		***
II	61118	Autres prestations	Toutes SA consommatrices		***
		<b>6112 Sous-traitance à caractère médico-social</b>			

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
II	6112	Sous-traitance à caractère médico-social	Toutes SA consommatrices		***
<b>612 Redevances de crédit-bail</b>					
<b>6122 Crédit-bail mobilier</b>					
III	61221	Matériel informatique	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissement : affecter le matériel intégré à du matériel médical sur les SA concernées puis affecter le solde en section <i>Direction des Systèmes d'Information</i> pour la part de frais financiers : en section <i>Structure-Financier</i>		
III	61222	Logiciels et progiciels	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissement : affecter le matériel intégré à du matériel médical sur les SA concernées puis affecter le solde en section <i>Direction des Systèmes d'Information</i> pour la part de frais financiers : en section <i>Structure-Financier</i>		
III	61223	Matériel biomédical	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissement : affecter sur les SA concernées puis affecter le solde en section <i>Génie Biomédical</i> pour la part de frais financiers : en section <i>Structure-Financier</i>		
III	61228	Autres	Affectation selon retraitement du crédit-bail : pour la part d'amortissement : isoler les consommations de chaque section de LGG puis affecter le solde en section <i>Entretien/Maintenance</i> pour la part de frais financiers : en section <i>Structure-Financier</i>		
<b>6123 Part fonctionnement - partenariats public privé</b>					
III	61231	Part fonctionnement - contrats de partenariat	Affecter selon retraitement du crédit bail : Pour la part amortissement : Isoler les consommations afférentes aux contributions à une structure médicale sur les SA concernées; Affecter les consommations afférentes aux contributions à une structure non médicale aux sections de LGG et de LM. Pour la part de frais financiers : en section <i>Structure-Financier</i>	non précisé	non précisé
<b>6125 Crédit-bail immobilier</b>					
III	6125	Crédit-bail immobilier	Affectation selon retraitement du crédit bail : pour la part d'amortissement : sur la section <i>Structure immobilier</i> pour la part de frais financiers : sur la section <i>Structure financier</i>		
<b>613 Locations</b>					
<b>6131 Locations mobilières à caractère médical</b>					
II	613151	Informatique	Toutes SA consommatrices Affecter le solde en <i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>		

**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
II	613152	Equipements	Toutes SA consommatrices Affecter le solde en <i>Génie Biomédical</i>		
II	613153	Matériels de transports	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR) SMUR</i>		
II	613158	Autres	Toutes SA consommatrices Affecter le solde en <i>Génie Biomédical</i>		
<b>61322 Locations immobilières à caractère non médical</b>					
III	61322	Locations immobilières	<i>Structure-Immobilier</i>		
<b>61325 Locations mobilières à caractère non médical</b>					
III	613251	Informatique	<i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>		
III	613252	Equipements	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>		
III	613253	Matériel de transport	Isoler les charges de location selon : <i>transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services hôteliers Transport à caractère hôtelier</i>	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	Isoler les charges de location selon : <i>transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers</i>
III	613258	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>		
<b>614 Charges locatives et de copropriété</b>					
III	614	Charges locatives et de copropriété	<i>Structure-Immobilier</i>		
<b>615 Entretien et réparations</b>					
<b>61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère médical</b>					
II	615151	Matériel et outillage médicaux	Toutes SA consommatrices Affecter le solde en <i>Génie Biomédical</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Génie Biomédical</i>	
II	615152	Matériel de transport	<i>Transport motorisé des patients (hors SMUR) SMUR</i>	Isoler les charges d'entretien du SMUR dans la section <i>SMUR</i> Affecter le solde dans la section <i>Services Hôteliers Garage</i>	
II	615154	Matériel informatique	Toutes SA consommatrices Affecter le solde en <i>Direction des Systèmes d'Information</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Direction des Systèmes d'Information</i>	

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatoires hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection		
<b>61516 Maintenance sur biens à caractère médical</b>					
II	615161	Informatique à caractère médical	Toutes SA consommatoires Affecter le solde en <i>Direction des Systèmes d'Information</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Direction des Systèmes d'Information</i>	
II	615162	Matériel médical	Toutes SA consommatoires Affecter le solde en <i>Génie Biomédical</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Génie Biomédical</i>	
II	615168	Autres	Toutes SA consommatoires Affecter le solde en <i>Génie Biomédical</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Génie Biomédical</i>	
<b>61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers à caractère non médical</b>					
III	61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	<i>Structure-Immobilier</i>	Affecter les comptes 61522 (hors 615228) en section <i>Entretien-Maintenance</i> Affecter le compte 615228 en section <i>Entretien des jardins</i>	
<b>61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical</b>					
III	615251	Matériel et outillage	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>		
III	615252	Matériel de transport	Isoler les charges : <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services hôteliers Transport à caractère hôtelier</i>	Affecter la totalité des charges en Services hôteliers <i>Garage</i>	Isoler les charges : <i>transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services administratifs à caractère général (véhicules de tourisme), Services hôteliers</i>
III	615253	Matériel et mobilier de bureau	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Entretien - Maintenance</i>	
III	615254	Matériel informatique	<i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>		
III	615258	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG. Surveiller spécialement l'affectation en Restauration et Blanchisserie Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>		
<b>61526 Maintenance sur biens à caractère non médical</b>					
III	615261	Matériel informatique	<i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>		
III	615268	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG Surveiller spécialement l'affectation en Restauration et Blanchisserie Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>		
<b>616 Primes d'assurance</b>					
III	6161	Multirisques	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
III	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
III	6163	Assurance Transport	<i>Transport motorisé des patients hors SMUR</i> Affecter le solde en section de Services hôteliers <i>Transport à caractère hôtelier</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	6165	Responsabilité civile	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
III	6166	Matériels	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		

**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)		*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection	
III	6167	Assurance capital - décès "titulaires"	<i>Services administratifs liés au personnel (Gestion du personnel)</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	61681	Maladie, maternité, accident du travail	<i>Services administratifs liés au personnel (Gestion du personnel)</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	61688	Autres	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
<b>617 Études et recherches</b>					
III	617	Etudes et recherches	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
<b>618 Divers services extérieurs</b>					
III	618	Divers services extérieurs	Toutes SA concernées de LGG		
<b>621 Personnel extérieur à l'établissement</b>					
I	621	Personnel extérieur à l'établissement	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)		
<b>622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</b>					
III	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors 6223)	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
III	6223	Médecins consultants exceptionnels	Toutes SA consommatrices		***
<b>623 Informations, publications, relations publiques</b>					
III	623	Informations, publications, relations publiques	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		
<b>624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel</b>					
III	6241	Transports sur achats	<i>Services hôteliers (Transport à caractère hôtelier)</i>		
III	6242	Transports sur ventes	<i>Services hôteliers (Transport à caractère hôtelier)</i>		
III	6243	Transport entre établissements	Affecter selon la nature du transport dans la SA <i>SMUR</i> ou le <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)	Toutes SA consommatrices ( <i>SMUR</i> ) ou <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)	*** ( <i>SMUR</i> ) ou <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)
III	6245	Transport d'usagers	Affecter selon la nature du transport dans la SA <i>SMUR</i> ou le <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)	Toutes SA consommatrices ( <i>SMUR</i> ) ou <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)	*** ( <i>SMUR</i> ) ou <i>Transport motorisé des patients</i> (hors SMUR)
III	6247	Transports collectif du personnel	<i>Services hôteliers (Transport à caractère hôtelier)</i>		
III	6248	Transport divers	<i>Services hôteliers (Transport à caractère hôtelier)</i>		
<b>625 Déplacements, missions et réceptions</b>					
III	625	Déplacements, missions et réceptions (hors 6257)	<i>Services administratifs liés au personnel</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>	<i>Services administratifs à caractère général</i>
III	6257	Réceptions	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)					*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
<b>626 Frais postaux et frais de télécommunications</b>					
III	6261	Liaisons informatiques ou spécialisées	Direction des Systèmes d'Information (DSI)		
III	6263	Affranchissements	Services administratifs à caractère général (Gestion économique)		
III	6265	Téléphone	Direction des Systèmes d'Information (DSI)		
<b>627 Services bancaires et assimilés</b>					
III	627	Services bancaires et assimilés	Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)		
<b>628 Prestations de services à caractère non médical</b>					
III	6281	Blanchisserie	Blanchisserie		
III	6282	Alimentation	Restauration		
III	6283	Nettoyage	Toutes SA consommatrices pour le nettoyage des services cliniques et médico-techniques Section Services hôteliers pour le nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs	Affecter la totalité des charges en Services hôteliers Nettoyage	
III	6284	Informatique	Direction des Systèmes d'Information (DSI)		
III	6285	A caractère éducatif	Accueil et gestion des malades Services administratifs liés au personnel		
III	6286	Participation aux charges communes (CRA)	Toutes SA consommatrices		
III	6288	Autres	Toutes SA concernées de LGG		
<b>63 Impôts, taxes et assimilés</b>					
<b>631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)</b>					
I	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)		
<b>633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)</b>					
I	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)		
<b>635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)</b>					
<b>6351 Impôts directs</b>					
III	63511	Contribution économique territoriale	Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)	non précisé	non précisé



Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
III	63512	Taxe foncière	<i>Structure-Immobilier</i>		
III	63513	Autres impôts locaux	<i>Structure-Immobilier</i>		
III	63514	Impôts sur les sociétés	<i>Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)</i>		
		<b>6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables</b>			
III	6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	Charges non incorporables		
		<b>6353 Impôts indirects</b>			
III	6353	Impôts indirects	<i>Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)</i>		
		<b>6354 Droits d'enregistrement et de timbre</b>			
III	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	<i>Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)</i>		
		<b>6358 Autres droits</b>			
III	6358	Autres droits	<i>Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)</i>		
		<b>637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)</b>			
III	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	<i>Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)</i>		
		<b>64 Charges de personnel</b>			
		<b>641 Rémunérations du personnel non médical</b>			
I	641	Rémunérations de personnel non-médical	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)		
		<b>642 Rémunérations du personnel médical</b>			
I	642	Rémunérations du personnel médical	Toutes SA consommatrices - Affecter en personnel médical (PM)		***
		<b>645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance</b>			
I	6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance -personnel non médical	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)		
I	6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance -personnel médical	Toutes SA consommatrices - Affecter en personnel médical (PM)		***
		<b>647 Autres charges sociales</b>			

**Spécificités par méthode** lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)				*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection	
<b>6471 Autres charges sociales - personnel non médical</b>					
I	6471	Autres charges sociales - personnel non médical (hors 64715)	Toutes SA consommatrices - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)		
I	64715	Médecine du travail, pharmacie	Services administratifs lié au personnel	Toutes SA consommatrices	Toutes SA consommatrices
<b>6472 Autres charges sociales - personnel médical</b>					
I	6472	Autres charges sociales - personnel médical (hors 64725)	Toutes SA consommatrices - Affecter en personnel médical (PM)		***
I	64725	Médecine du travail, pharmacie	Services administratifs lié au personnel	Toutes SA consommatrices	***
<b>648 Autres charges de personnel</b>					
I	6481	Indemnités aux ministres des cultes	Accueil et gestion des malades	Toutes SA consommatrices	Toutes SA consommatrices
I	6482	Indemnités des religieuses et reposance	Accueil et gestion des malades	Toutes SA consommatrices	Toutes SA consommatrices
I	648	Autres charges de personnel (hors 6481+6482 )	Toutes SA consommatrices - Affecter en personnel autres (PA)		
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>					
III	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, Charges non incorporables droits et valeurs similaires	Affecter la totalité des charges en <i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>	non précisé	non précisé
III	652	Contributions aux GCS et CHT	Recommandation d'affecter la charge en fonction de sa destination (et non de sa nature). Affecter les charges afférentes aux contributions à une structure (GCS ou CHT) médicale (sous compte 652.2) aux <i>sections concernées</i> Affecter les charges afférentes aux contributions à une structure non médicale (sous compte 652.3) aux <i>sections de LGG et de LM.</i>	non précisé	non précisé
III	654	Pertes sur créances irrécouvrables	Services administratifs à caractère général (Finance - Comptabilité)		
III	657	Subventions	Affecter en section <i>Accueil et gestion des malades</i> si la subvention est liée à une activité de soins, en <i>Services administratifs liés au personnel</i> si la subvention est liée au personnel de l'établissement Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i> Sinon inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et maisons de retraite)	Affecter en section <i>Accueil et gestion des malades</i> si la subvention est liée à une activité de soins, en <i>Services administratifs liés au personnel</i> si la subvention est liée au personnel de l'établissement Sinon inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et maisons de retraite)	Affecter en section <i>Accueil et gestion des malades</i> si la subvention est liée à une activité de soins, en <i>Services administratifs liés au personnel</i> si la subvention est liée au personnel de l'établissement Sinon inscrire en charges non incorporables (notamment les subventions d'équilibre versées aux USLD et maisons de retraite)
<b>658 Charges diverses de gestion courante</b>					

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges		Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection	
III	658	Charges diverses de gestion courante (hors 6581/ 6585)	Affecter dans la section <i>Services administratifs à caractère général</i>		Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>
III	6581	Frais de culte et d'inhumation	<i>Accueil et gestion des malades</i>		Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>
III	6585	Reversement de la quote-part des radiologiques	<i>Charges non incorporables</i>		Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>
<b>66 Charges financières</b>						
<b>661 Intérêts</b>						
IV	6611	Intérêts des emprunts et dettes	Structure-Financier			
IV	6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	Structure-Financier			
IV	6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement	Charges non incorporables			
IV	6617	Intérêts des obligations cautionnées	Charges non incorporables			
IV	6618	Intérêts des autres dettes	Charges non incorporables			
<b>66 Autres charges financières (hors 661)</b>						
IV	665	Escomptes accordés	Charges non incorporables			
IV	666	Pertes de changes	Charges non incorporables			
IV	667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	Charges non incorporables			
IV	668	Autres charges financières	Charges non incorporables			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>						
<b>671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</b>						
IV	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges non incorporables			
<b>672 Charges sur exercices antérieurs</b>						
IV	6721	Personnel	Toutes SA consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature) - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)			
IV	6722	A caractère médical	Toutes SA consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)			

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
IV	6723	A caractère hôtelier et général			<i>Services administratifs à caractère général</i> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)
IV	6728	Autres charges			<i>Services administratifs à caractère général</i> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)
<b>673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</b>					
IV	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			Charges non incorporables
<b>675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</b>					
IV	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés			Charges non incorporables
<b>678 Autres charges exceptionnelles</b>					
IV	678	Autres charges exceptionnelles			Charges non incorporables
<b>68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>					
<b>681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation</b>					
<b>68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</b>					
IV	681111	Frais d'établissements			Charges non incorporables
IV	681113	Frais d'études, R&D			<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>
IV	681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			Pour les amortissements des logiciels, affecter les logiciels intégrés à des matériels médicaux sur les SA concernées et affecter le solde en section <i>Direction des Systèmes d'Information</i> Pour les amortissements d'autres immobilisations incorporelles, affecter à la section <i>Services administratifs à caractère général</i> Affecter la totalité des charges en <i>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</i>
IV	681118	Autres immobilisations incorporelles			<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>
<b>68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>					
IV	681121	Terrains			Charges non incorporables
IV	681122	Agencement et aménagement des terrains			<i>Structure-Immobilier</i>
IV	681123	Constructions sur sol propre			<i>Structure-Immobilier</i>
IV	681124	Constructions sur sol d'autrui			<i>Structure-Immobilier</i>
IV	6811251	Installations techniques, matériel et outillage (médicaux)			Toutes SA consommatrices Affecter le solde en section <i>Génie biomedical</i>
IV	6811252	Installations techniques, matériel et outillage (non médicaux)			Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>

				Spécificités par méthode lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun		
Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges		Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)				*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection		
IV	6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Entretien - Maintenance</i>		
IV	6811282	Matériel de transport	Isoler les charges d'amortissement selon : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (parc auto HAD), Services hôteliers Transport à caractère hôtelier</i>	Les charges en lien avec l'hospitalisation à domicile (HAD) sont à affecter dans la section <i>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	Isoler les charges selon : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général</i> (véhicules de tourisme), Services hôteliers	Isoler les charges selon : <i>SMUR, transport motorisé des patients (hors SMUR), hospitalisation à domicile (Parc auto HAD), Services administratifs à caractère général</i> (véhicules de tourisme), Services hôteliers
IV	68112831	Matériel de bureau	<i>Services administratifs à caractère général (Gestion économique)</i>			
IV	68112832	Matériel informatique	Affecter les amortissements des équipements intégrés à du matériel médical sur les SA concernées et affecter le solde en section <i>Direction des Systèmes d'Information</i> Pour les amortissements de matériel non intégrés à du matériel médical, affecter la totalité à la section <i>Direction des Systèmes d'Information</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Direction des Systèmes d'Information</i>		
IV	6811284	Mobilier	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>	Affecter la totalité des charges en <i>Entretien - Maintenance</i>		
IV	6811285	Cheptel	Charges non incorporables		Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>
IV	6811286	collections et œuvres d'art	Charges non incorporables		Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>
IV	6811288	Autres	Isoler les consommations de chaque section de LGG Affecter le solde en <i>Entretien-Maintenance</i>			
<b>6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir</b>						
IV	6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	<i>Services administratifs à caractère général (Direction Générale)</i>		non précisé	non précisé
<b>6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation</b>						
IV	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	Charges non incorporables			
<b>6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>						
IV	6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Charges non incorporables			
<b>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</b>						
IV	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Charges non incorporables			
<b>686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières</b>						
IV	686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges financières	Charges non incorporables			
<b>687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles</b>						

Spécificités par méthode lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)			*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
IV	687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges exceptionnelles	Charges non incorporables		
<b>69 Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>					
IV	691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion	Charges non incorporables		
IV	695	Impôts sur les bénéfices	Charges non incorporables		
<b>709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement</b>					
III	709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	Autres ventes de biens et services (retraitement spécifique)	non pris en compte	



Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitements applicables et règles d'affectation du tronc commun	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
-------	--------------------------	------------------------	---	---------------	----------	----------

Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)

\*\*\* : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection

Légende du code des traitements applicables :

1. Produits admis en atténuation des charges de la section
2. Produits des remboursements des budgets annexes
3. Produits des activités subsidiaires
4. Produits non déductibles

**70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes**

PIII	701	Ventes de produits finis	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	702	Ventes de produits intermédiaires	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	703	Ventes de produits résiduels	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	704	Travaux	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	705	Etudes	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	706	Prestations de services	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	7071	Rétrocession de médicaments	3	<i>Rétrocessions de médicaments</i> (retraitement spécifique)	Affecter le produit hors marge dans la section <i>Pharmacie</i>	
PIII	7078	Autres ventes de marchandises	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements	1	A déduire des charges des sections concernées d <i>é</i> L <i>GG</i> et de <i>Structure-Immobilier</i>	non pris en compte	
PIII	70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas	1	A déduire des charges de la section <i>Restauration</i>	non pris en compte	
PIII	70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel- Crèches	1	A déduire des charges de la section <i>Services Administratifs liés au personnel</i>	non pris en compte	
PIII	70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel-Autres	1	A déduire des charges des sections concernées	non pris en compte	
PIII	70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants- Chambres	3	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants- Repas	3	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants-Téléphone	3	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants- Majoration pour chambre particulière	4	Produits non déductibles		
PIII	70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants- Autres	3	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	7083	Locations diverses	3	<i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte	
PIII	7084	Mise à disposition de personnel facturée	3	<i>Mise à disposition de personnel facturé</i> (retraitement spécifique)		
PIII	7087	Remboursement de frais des CRPA	2	Suivre l'affectation de la charge afférente	non pris en compte	

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitements applicables et règles d'affectation du tronc commun	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
		Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)				*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
		Légende du code des traitements applicables : 1. Produits admis en atténuation des charges de la section 2. Produits des remboursements des budgets annexes 3. Produits des activités subsidiaires 4. Produits non déductibles				
PIII	7088	Autres produits d'activités annexes (redevance commerciale, location téléviseurs ...)	3 <i>Autres ventes de biens et services</i> (retraitement spécifique)	non pris en compte		
<b>71 Production stockée</b>						
III/PIII	71	Production stockée	1 A déduire des charges des sections productrices		A déduire des charges de la section <i>Entretien-Maintenance</i>	
<b>72 Production immobilisée</b>						
PIII	72	Production immobilisée	1 A déduire des charges de la section <i>Entretien-Maintenance</i>			
<b>74 Subventions d'exploitation et participations</b>						
PIII	7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI	1 A déduire des charges de la PMI (Sections de <i>Consultations et soins externes</i> )	non pris en compte		
PIII	74731	Subventions versées au SAMU-Centre 15	1 A déduire des charges de la MIG-SAMU	non pris en compte		
PIII	74732	Subventions versées au SMUR	1 A déduire des charges SMUR	non pris en compte		
PIII	7474	Fond pour l'emploi hospitalier (FEH)	1 A déduire des charges des sections concernées			
PIII	7475	FMESPP	1 A déduire des charges des sections concernées	non pris en compte		
PIII	7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	1 A déduire des charges des sections concernées			
PIII	7477	Subvention de fonctionnement médecine légale	1 A déduire des charges de la section <i>Médecine légale</i> (SALM)	non pris en compte	non précisé	non précisé
PIII	7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	4 Produits non déductibles			
PIII	7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	1 A déduire des charges des sections concernées			
PIII	7488	Autres subventions et participations	4 ou 1 A déduire des charges des sections concernées (pour la partie ayant vocation à atténuer les cts des séjours) ou non déductible	non pris en compte		
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>						

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitements applicables et règles d'affectation du tronc commun	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)					*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Légende du code des traitements applicables :            1. Produits admis en atténuation des charges de la section            2. Produits des remboursements des budgets annexes            3. Produits des activités subsidiaires            4. Produits non déductibles         </div>						
PIII	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	4 Produits non déductibles			
PIII	752	Revenus des immeubles	4 Produits non déductibles		non précisé	non précisé
PIII	753	Retenues et versements sur honoraires médicaux	4 Produits non déductibles			
PIII	754	Remboursements de frais (sauf 7542, 7543 et 7544)	1 A déduire des charges des sections concernées			
PIII	7542	Remboursements de frais - faculté de médecine	1 A déduire des charges des sections concernées	non pris en compte		
PIII	7543	Remboursements de frais : Co-utilisation d'équipements lourds	1 A déduire des charges des sections <i>Blocs, Imagerie et Radiothérapie</i>		A déduire des charges des sections concernées	A déduire des charges des sections concernées
PIII	7544	Remboursement de frais : médecine légale produits versés par l'autorité judiciaire	1 A déduire des charges des sections concernées	non pris en compte		
PIII	758	Produits divers de gestion courante	1 ou 3 <i>Autres ventes de Biens et Services</i> ou à déduire des charges des sections concernées (retraitement spécifique)			
<b>76 Produits financiers</b>						
PIII	76	Produits financiers	4 Produits non déductibles			
<b>77 Produits exceptionnels</b>						
PIII	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 Produits non déductibles			
PIII	772	Produits sur exercices antérieurs	1 ou 4 Toutes sections concernées (si les produits sont eux-mêmes déductibles par nature) ou non déductibles			
PIII	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	4 Produits non déductibles			
PIII	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	4 Produits non déductibles			
PIII	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 ou 4 A déduire des charges des sections concernées (pour la partie non liée à des crédits Hôpital 2012) ou non déductibles	non pris en compte		
PIII	778	Autres produits exceptionnels	4 Produits non déductibles			
<b>78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>						

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitements applicables et règles d'affectation du tronc commun	Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)						*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Légende du code des traitements applicables :            1. Produits admis en atténuation des charges de la section            2. Produits des remboursements des budgets annexes            3. Produits des activités subsidiaires            4. Produits non déductibles         </div>						
PIII	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exploitation)	4 Produits non déductibles			
PIII	786	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (financiers)	4 Produits non déductibles			
PIII	787	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (exceptionnels)	4 Produits non déductibles			
<b>79 Transferts de charges</b>						
PIII	791	Transferts de charges d'exploitation	1 A déduire des charges des sections concernées (dans la mesure où la charge compensée est incorporable par nature)	non pris en compte	A déduire des charges des sections concernées	A déduire des charges des sections concernées
PIII	796	Transferts de charges financières	4 Produits non déductibles			
PIII	797	Transferts de charges exceptionnelles	4 Produits non déductibles			
<b>6.9 Rabais, remises, ristournes obtenus et remboursement</b>						
PIII	609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	1 A déduire des charges des sections concernées/ Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>			
PIII	619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	1 A déduire des charges des sections concernées/ Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>			
PIII	629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	1 A déduire des charges des sections concernées/ Affecter le solde en <i>Services administratifs à caractère général</i>			
PIII	6319	Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (administration des impôts)	1 A déduire des charges des sections concernées - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)			
PIII	6339	Remboursements obtenus sur Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 A déduire des charges des sections concernées - Distinguer le personnel médical (PM), soignant (PS) et autres (PA)			
PIII	6419	Remboursement sur rémunérations de personnel non-médical	1 A déduire des charges des sections concernées - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)			

Titre	N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitements applicables et règles d'affectation du tronc commun	Spécificités par méthode lorsque la règle d'affectation est différente de celle proposée par le tronc commun		
				Base d'Angers	ENCC MCO	ENCC SSR
Nouveau compte créé (cf. nomenclature 2011)				*** : Toutes SA consommatrices hors SA parc de matériel roulant et SA atelier d'appareillage et de confection		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Légende du code des traitements applicables :            1. Produits admis en atténuation des charges de la section            2. Produits des remboursements des budgets annexes            3. Produits des activités subsidiaires            4. Produits non déductibles         </div>						
PIII	6429	Remboursement sur rémunérations du personnel médical	1 A déduire des charges des sections concernées- Affecter en personnel médical (PM)			***
PIII	64519	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance-personnel non médical	1 A déduire des charges des sections concernées - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)			
PIII	64529	Remboursements sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance-personnel médical	1 A déduire des charges des sections concernées- Affecter en personnel médical (PM)			***
PIII	64719	Remboursement sur Autres charges sociales - personnel non médical	1 A déduire des charges des sections concernées - Distinguer le personnel soignant (PS) et autres (PA)			
PIII	64729	Remboursement sur Autres charges sociales - personnel médical	1 A déduire des charges des sections concernées- Affecter en personnel médical (PM)			***
PIII	6489	Remboursements sur autres charges de personnel	1 A déduire des charges des sections concernées - Affecter en personnel autres (PA)			

### 3.3. Tableau des unités d'œuvre et clés de ventilation

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'œuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
	Services administratifs à caractère général			Euros de charges brutes	Euros de charges brutes	Journée ou l'euro de charge
					Considérer le total des charges brutes affectées en Phase III du guide ENCC, incluant la réintégration d'éléments de comptabilité (honoraires PH) pour les activités d'hospitalisation, MIG, consultations et plateaux techniques hors MCO	
	Direction Générale	Euros de charges				
		Considérer le total, en K€, dans le compte de résultat consolidé, des charges incorporables hors 603 et charges exceptionnelles (soit tous les comptes 67 sauf le 6728) moins la somme des produits déductibles (comptes définis dans le Tome 2) pour l'ensemble de l'établissement				
	Finances-Comptabilité	Budget total de l'établissement	Mandats traités			
		Considérer le total, en K€, des comptes de résultat principal et annexes de l'établissement et du budget d'investissement				
	Gestion économique	Charges d'exploitation et d'investissement				
		Considérer le total, en K€, des sections d'exploitation (groupes 2, 3 et 4) et sections d'investissement (groupe 2) hors comptes 603 et 67 (charges exceptionnelles) sauf le 6728 gérées par les Services Economiques (c'est à dire exclusion des comptes gérés par le pharmacien par exemple). <i>Remarque : ajouter les comptes de Groupe 4 des Services Economiques gérés par la Direction des Finances si tel est le cas.</i>				
	Services administratifs liés au personnel	Effectif physique moyen annuel	ETP Moyen annuel	ETPR	Effectif physique au 31 décembre	Journée ou l'euro de charge
		Effectif mesuré en nombre de personnes physiques	Effectif mesuré en Equivalent Temps Plein	Equivalents temps plein moyens rémunérés	Effectif physique disponible dans la SAE	
	Accueil et gestion des malades	Dossiers créés		Dossiers créés	Dossiers créés	RSA en MCO, séjour en SSR
		Considérer les dossiers du Q02A et du Q02C de la SAE : - Entrées directes HC et HS - Alternatives à l'hospitalisation complète (O7 à O11 + O22 à O25 + G4 + G7) - Consultations (O12+O13+G5) - Passages aux Urgences (O14)		La clé de ventilation retenue est le nombre de dossiers créés relatifs aux types de prise en charge : - Entrées directes HC et HS - Alternatives à l'hospitalisation complète (venues, séances et HAD) - Consultations et soins externes	La clé de ventilation retenue est le nombre de dossiers créés relatifs aux types de prise en charge : - Entrées directes HC et HS - Alternatives à l'hospitalisation complète (venues, séances et HAD) - Consultations et soins externes - Passages aux Urgences non suivis d'hospitalisation	

**Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité**

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
LGG	Direction des systèmes d'information	Moyens mis à disposition des utilisateurs		Postes informatiques	Postes informatiques	Journée ou l'euro de charge
		Comptabiliser pour l'ensemble des utilisateurs : - Ordinateurs fixes et portables - Terminaux légers - Tablettes PC - Imprimantes - Postes téléphoniques fixes et mobiles		Comptabiliser le nombre de postes informatiques fixes et portables pour les services de soins	Comptabiliser le nombre de postes informatiques fixes et portables pour les services de soins et les plateaux médico-techniques (les postes informatiques des sections logistiques sont exclus de l'assiette)	
	DIM	Résumés PMSI	File active de psychiatrie	Résumés PMSI	Résumés PMSI	RSA en MCO et RHA en SSR
		Nombre de résumés PMSI : RSA, RHA, RPSA, RAPSS		Nombre de résumés PMSI : RSA, RHA, RPSA, RAA et RAPSS	Nombre de résumés PMSI : RSA, RHA, RPSA, RAA et RAPSS	
	Services hôteliers			m² SHOB	m² SHOB	Journée ou l'euro de charge
				Considérer les m² SHOB (Surface hors œuvre brute ) des services de soins	Considérer les m² SHOB (Surface hors œuvre brute ) des services de soins et des plateaux techniques (SAC, SAMX, SAMT), les sections logistiques sont exclues de l'assiette	
	Transport (Garage, transport de patients et transport à caractère hôtelier)	km annuels	Points livrés			
		km parcourus par les véhicules assurant les transports à caractère hôtelier et le transport des patients	Nombre de points livrés par les véhicules assurant le transport à caractère hôtelier et le transport de patients			
	Transport à caractère hôtelier	km annuels	Points livrés			
		km parcourus par les véhicules assurant les transports à caractère hôtelier uniquement	Nombre de points livrés par les véhicules assurant le transport à caractère hôtelier			
Garage	Km annuels	Actif brut immobilisé des véhicules				
		Actif brut immobilisé, en K€, des véhicules, y compris ceux en location ou en leasing				
Transport motorisé des patients (hors SMUR)	km annuels	Courses motorisées	Courses motorisées	Courses motorisées	Journée ou l'euro de charge	
	km parcourus par les véhicules assurant le transport motorisé des patients					
Brancardage et transport pédestre des patients			Courses de brancardage	Courses de brancardage	Journée ou l'euro de charge	
			Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.	Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.		
Transport d'usagers						
Entretien et maintenance	m² SHOB	Actif Brut des bâtiments	m² SHOB	m² SHOB	Journée ou l'euro de charge	
	Considérer les m² SHOB (Surface hors œuvre brute) de l'établissement	Actif brut, en K€	Considérer les m² SHOB (Surface hors œuvre brute ) des services de soins	Considérer les m² SHOB (Surface hors œuvre brute ) des services de soins et des plateaux techniques (SAC, SAMX, SAMT), les sections logistiques sont exclues de l'assiette		



Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
	Entretien des jardins	m² d'espace vert				
	Restauration	Repas commandés  Inclure : - les repas (midi et soir) commandés pour les malades par les services de soins (exclure : biberons, parentérales, entérales, petits-déjeuners, goûters et collations) - les repas servis au personnel (personnel de l'extérieur compris) et internat (y compris le personnel dans les services) - les repas vendus à l'extérieur (sortis de l'établissement) - les repas achetés à l'extérieur pour les patients - les repas achetés à l'extérieur pour le personnel - les repas accompagnants - les repas produits par la cuisine centrale pour les prestations annexes (direction, retraités, médaillés...)		Repas servis aux patients  Considérer les repas servis aux patients, midi et soir.  Exclure les collations, petits déjeuners et goûters.	Repas servis aux patients	Journée
	Blanchisserie	Kg de linge  kg de linge à laver (y compris relavage, linge neuf, désinfection...), pesés à l'arrivée du linge. (traité par et pour l'établissement, traité pour l'extérieur et sous-traité à l'extérieur)		kg de linge  kg de linge à laver (y compris relavage, linge neuf, désinfection...), pesés à l'arrivée du linge.	kg de linge  kg de linge à laver (y compris relavage, linge neuf, désinfection...), pesés à l'arrivée du linge. En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des dépenses réelles.	Journée
	Urgences médico-chirurgicales	Passages aux urgences  Considérer l'ensemble des passages aux urgences, qu'il soit ou non suivi d'hospitalisation		Passages aux urgences  Considérer l'ensemble des passages aux urgences, qu'il soit ou non suivi d'hospitalisation		Passages aux urgences  Considérer l'ensemble des passages aux urgences suivis d'hospitalisation
	SMUR	1/2 heures facturables ou non  1/2 heures facturables (primaires, secondaires) et non facturables (soit les sorties blanches et les transports tertiaires) pour le SMUR terrestre et aérien. <i>Soit le temps de sortie (du début au retour).</i>				1/2 heures facturables ou non  Considérer uniquement les sorties spécifiques pour l'activité MCO. 1/2 heures facturables (primaires, secondaires) et non facturables (soit les sorties blanches et les transports tertiaires) pour le SMUR terrestre et aérien.
	Autres laboratoires (dont laboratoires d'analyses médicales)	B et équivalent B produits et sous traités  B et équivalent B (c'est-à-dire avec BHN) produits par les laboratoires hors morphologie (pour les patients hospitalisés ou externes) et sous-traités à l'extérieur.		B et BHN		B et équivalent B produits et sous traités  B et équivalent B (c'est-à-dire avec BHN) produits par les laboratoires hors morphologie pour les patients hospitalisés
		P et équivalent P produits et sous traités		P et PHN, B et BHN		P et équivalent P produits et sous traités

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
MT	Laboratoire morphologie	P et équivalent P (c'est-à-dire avec PHN) produits par le laboratoire de morphologie (pour les patients hospitalisés ou externes) et sous-traités à l'extérieur.				P et équivalent P (c'est-à-dire avec PHN) produits par le laboratoire de morphologie pour les patients hospitalisés
	Bloc Autres	ICR des autres blocs		ICR		ICR
		Code regroupement CCAM : ATM et ADC		Pas de distinction entre le bloc obstétrical et les autres blocs		
	Bloc obstétrical	ICR		ICR		ICR
		ICR du bloc obstétrical (Code regroupement CCAM : ACO, ATM et ADC).		Pas de distinction entre le bloc obstétrical et les autres blocs		
	Imagerie hors Médecine Nucléaire in Vivo	ICR		ICR		ICR
		ICR d'imagerie hors médecine nucléaire in vivo (Code de regroupement CCAM : ADI et ADE). Pour les forfaits techniques de scanner et d'IRM ou de CS, il faut diviser le tarif de ces forfaits par 1,297.		Pas de distinction entre la médecine nucléaire in vivo et l'imagerie		
	Médecine nucléaire in vivo	ICR		ICR		ICR
ICR de médecine nucléaire in vivo (Code de regroupement CCAM : ADI et ADE). Pour les forfaits techniques de scanner et d'IRM ou de CS, il faut diviser le tarif de ces forfaits par 1,297.			Pas de distinction entre la médecine nucléaire in vivo et l'imagerie			
Anesthésiologie	ICR		ICR		ICR	
	ICR d'anesthésie (Code regroupement CCAM : ADA)					
Réadaptation et rééducation	AMK + équivalent AMK		AMK + équivalent AMK		AMK + équivalent AMK	
Explorations fonctionnelles	ICR		ICR		ICR	
	ICR produits en Explorations					
Autres activités médico-techniques					ICR	
			Suivi avec la réadaptation et rééducation fonctionnelle			
MX	Dialyse	Séances	ICR	ICR		ICR
		Considérer les séances adultes et enfants				
Radiothérapie	Séances	Considérer les séances de radiothérapie :	ICR	ICR		ICR
		- séances d'irradiation - séances de dosimétrie 2D et 3D - séances de simulation				

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
	Réanimation					Oméga CCAM et journée
	Bloc chirurgie ambulatoire					ICR
	Caisson hyperbare					ICR
LM	Pharmacie	Dépenses du groupe 2	Lignes de dispensation	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	
		K€ des dépenses de groupe 2 gérées par la Pharmacie	Considérer les lignes de dispensation nominatives et globales	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie Considérer les comptes 6011, 6021, 6022, 6066, 6071	Euros de charges de dépenses médicales Considérer les comptes 6011, 60211, 60217, 60218, 60221, 60222, 60223, 60224, 60227, 60228, 6066, 6071	
	Stérilisation	m <sup>3</sup> stérilisés		m <sup>3</sup> stérilisés	m <sup>3</sup> stérilisés	
		m <sup>3</sup> stérilisés calculés à partir du volume du panier (0,6*0,3*0,3 = 0,054) multiplié par le nombre de paniers utilisés.  Les cycles à vide réalisés le matin et les cycles Test de Bowie-Dick (test de fonctionnement) ne doivent pas être pris en compte.		m <sup>3</sup> stérilisés calculés à partir du volume du panier (0,6*0,3*0,3 = 0,054) multiplié par le nombre de paniers utilisés. Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.	m <sup>3</sup> stérilisés calculés à partir du volume du panier (0,6*0,3*0,3 = 0,054) multiplié par le nombre de paniers utilisés. Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période. En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des dépenses réelles.	
	SAMU	Affaires				
		Une affaire est un appel donnant lieu à l'ouverture d'un dossier médical (avec ou sans décision). Il faut donc exclure les appels sans suite (erreur, faux appels ou appels pour une affaire déjà créée).				
		Actif brut d'équipement biomédical		Actif brut médical immobilisé	Actif brut médical immobilisé	

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
	Génie Biomédical	Actif brut, en K€, d'équipement biomédical y compris matériel médical en location ou crédit-bail		Il doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1. Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits bails.	Il doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1. Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits bails.	
	Hygiène hospitalière et vigilance			Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	
				Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie Considérer les comptes 6011, 6021, 6022, 6066, 6071	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie Considérer les comptes 6011, 6021, 6022, 6066, 6071	
	Autres LM			Euros de charges brutes	Euros de charges brutes	
STR	Structure Financière			Euros de charges brutes		Journée ou l'euro de charge
	Structure Immobilier			Euros de charges brutes		Journée ou l'euro de charge
FER	Formations sanitaires et sociales	Nombre d'élèves				

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
LGG	Services administratifs à caractère général			Euros de charges brutes	Euros de charges brutes	Journée ou l'euro de charge
	Direction Générale	Euros de charges				
	Finances-Comptabilité	Budget total de l'établissement	Mandats traités			
	Gestion économique	Charges d'exploitation et d'investissement				
	Services administratifs liés au personnel	Effectif physique moyen annuel	ETP Moyen annuel	ETPR	Effectif physique au 31 décembre	Journée ou l'euro de charge
	Accueil et gestion des malades	Dossiers créés		Dossiers créés	Dossiers créés	RSA en MCO/ séjour en SSR
	Direction des systèmes d'information	Moyens mis à disposition des utilisateurs		Postes informatiques	Postes informatiques	Journée ou l'euro de charge
	DIM	Résumés PMSI	File active de psychiatrie	Résumés PMSI	Résumés PMSI	RSA en MCO/ RHA en SSR
	Services hôteliers			m² SHOB	m² SHOB	Journée ou l'euro de charge
	(Garage, transport de patients et transport à caractère hôtelier)	km annuels	Points livrés			
	Transport à caractère hôtelier	km annuels	Points livrés			
	Garage	Km annuels	Actif brut immobilisé des véhicules			
	Transport motorisé des patients (hors SMUR)	km annuels	Courses motorisées	Courses motorisées	Courses motorisées	Journée ou l'euro de charge
	Brancardage et transport pédestre des patients			Courses de brancardage	Courses de brancardage	Journée ou l'euro de charge
	Transport d'usagers					
	Entretien et maintenance	m² SHOB	Actif Brut des bâtiments	m² SHOB	m² SHOB	Journée ou l'euro de charge
	Entretien des jardins	m² d'espace vert				
Restauration	Repas commandés		Repas servis aux patients	Repas servis aux patients	Journée	
Blanchisserie	Kg de linge		kg de linge	kg de linge	Journée	
MT	Urgences médico-chirurgicales	Passages aux urgences		Passages aux urgences		Passages aux urgences suivis d'hospitalisation
	SMUR	1/2 heures facturables ou non				1/2 heures facturables ou non
	Laboratoires d'analyse médicales biologiques	B et équivalent B produits et sous traités		B et BHN		B et équivalent B produits pour les patients hospitalisés
		P et équivalent P produits et sous traités		P et PHN, B et BHN		P et équivalent P produits-pour les patients hospitalisés
	Bloc Autres	ICR des autres blocs		ICR		ICR
	Bloc obstétrical	ICR				ICR
	Imagerie hors Médecine Nucléaire in Vivo	ICR		ICR		ICR
	Médecine nucléaire in vivo	ICR				ICR
	Anesthésiologie	ICR		ICR		ICR
	Réadaptation et rééducation	AMK + équivalent AMK		AMK + équivalent AMK		AMK + équivalent AMK/ minutes pour l'ENC SSR
Explorations fonctionnelles	ICR		ICR		ICR	
Autres activités médico-techniques			Suivi avec la réadaptation et rééducation fonctionnelle		ICR	
MX	Dialyse	Séances	ICR	ICR		ICR
	Radiothérapie	Séances	ICR	ICR		ICR
	Réanimation					Oméga CCAM et journée
	Bloc chirurgie ambulatoire					ICR
	Caisson hyperbare					ICR

Tableau Unités d'oeuvre et clés de déversement par activité

Nature de la SA	Activités	Unité d'oeuvre (Base d'Angers)		Clés de ventilation par méthode		
		UO n°1	UO n°2	RTC	ENCC MCO et SSR	
					Clé de ventilation sur les champs (Phase VII et VIII)	Clé de déversement sur les séjours
LM	Pharmacie	Dépenses du groupe 2	Lignes de dispensation	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	
	Stérilisation	m <sup>3</sup> stérilisés		m <sup>3</sup> stérilisés	m <sup>3</sup> stérilisés	
	SAMU	Affaires				
	Génie Biomédical	Actif brut d'équipement biomédical		Actif brut médical immobilisé	Actif brut médical immobilisé	
	Hygiène hospitalière et vigilance			Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	Euros de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie	
	Autres LM			Euros de charges brutes	Euros de charges brutes	
STR	Structure Financière			Euros de charges brutes		Journée et euros de charges
	Structure Immobilier			Euros de charges brutes		Journée et euros de charges
FER	Formations sanitaires et sociales	Nombre d'élèves				

### 3.4. Exemple de tableau d'indicateurs (ARS)



*Finess Juridique :*  
*Type d'établissement :*  
*Catégorie régionale :*

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Moyenne Reg. Cat. 2009	Position / moyenne reg. cat.	Evolution indicateur
B1	Evolution des dépenses de titre 1 du CRPH	6,99%	4,15%	4,50%	2,43%	1,70%	↘
B2	Evolution des dépenses de titre 2 du CRPH	13,20%	2,82%	7,63%	12,57%	11,57%	↘
B3	Evolution des dépenses de titre 3 du CRPH	-0,67%	-0,94%	4,24%	-3,61%	5,75%	↘
B4	Evolution des dépenses de titre 4 du CRPH	25,93%	29,50%	-1,12%	17,43%	-2,18%	↘
B5	Evolution des dépenses totales du CRPH	8,61%	6,64%	4,24%	5,08%	3,10%	↘
B6	Evolution des recettes de titre 1 du CRPH	8,44%	6,39%	4,38%	6,96%	5,73%	↘
B7	Evolution des recettes de titre 2 du CRPH	7,98%	11,29%	11,22%	5,31%	6,22%	↘
B8	Evolution des recettes de titre 3 du CRPH	14,08%	-6,24%	11,73%	-0,33%	-18,31%	↘
B9	Evolution des recettes totales du CRPH	9,16%	4,95%	5,79%	5,87%	2,14%	↘
B10	Part du résultat retraité/ produits CRPH	0,80%	-1,40%	-0,18%	0,58%	-0,97%	↘
B11	Evolution des dépenses nettes du CRPH	4,38%	8,73%	3,63%	4,98%	4,05%	↘
B12	Structure des dépenses nettes MCO / Total dépenses nettes	78,19%	77,28%	81,57%	84,67%	79,04%	↘
B13	Structure des dépenses nettes Urgences UHCD / Total dépenses nettes	8,48%	10,76%	4,12%	1,68%	2,02%	↘
B14	Structure des dépenses nettes HAD / Total dépenses nettes	0,68%	0,45%	1,49%	1,65%	0,98%	↘
B15	Structure des dépenses nettes SSR / Total dépenses nettes	7,18%	6,30%	6,25%	6,00%	5,34%	↘
B16	Structure des dépenses nettes Psychiatrie / Total dépenses nettes	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,28%	↘
B17	Structure des dépenses nettes Autres activités MCO / Total dépenses nettes	5,46%	5,20%	6,57%	6,01%	7,34%	↘
B18	Charges nettes perso / produits bruts d'exploitation	71,55%	69,01%	68,46%	66,78%	69,45%	↘
B19	Evolution des Produits Bruts d'exploitation n/n-1	n.r	6,23%	5,23%	7,08%	5,98%	↘
B20	Evolution des Charges nettes de Personnel n/n-1	n.r	4,10%	4,57%	2,62%	1,83%	↘
ME1	Indice de production médico économique MCO	1,02	0,92	0,90	0,89	0,90	↘
ME2	Coût net de l'HAD par journées	350,36	244,32	306,60	346,83	276	↘
ME3	Coût net des URGENCES par passages (par journée rum UHCD depuis 2008)	1 297	1 626	1 955	855	751	↘
ME4	Coût net du SAMU par dossier ouvert	n.c	nc	nc	nc	31	↘
ME5	Coût net du SMUR terrestre par 1/2 heure	683	665	808	767	640	↘
ME6	Coût net du SSR par journée	215	218	228	243	271	↘
ME7	ETP personnel non médical soignant et rééduc / 1000 journées SSR	n.c	2,87	3,08	2,64	2,73	↘
MT1	Coût de l'ICR Bloc Opérateur	3,14	4,10	3,05	3,02	3,26	↘
MT2	Coût de l'ICR Anesthésiologie	319,41	6,78	6,04	4,32	4,95	↘
MT3	Coût de l'ICR Bloc Opérateur et Anesthésiologie	4,24	4,64	3,56	3,33	3,68	↘
MT4	Coût du B Laboratoire	0,14	0,24	0,23	0,23	0,22	↘
MT5	Coût de l'ICR en Imagerie	0,81	1,56	1,20	1,47	1,21	↘
MT6	Coût de l'ICR en Exploration Fonctionnelle	n.c	5,77	5,31	5,97	2,24	↘
MT7	Coût de l'ICR en Dialyse	n.c	n.c	nc	nc	7,03	↘
MT8	Coût de l'ICR en Radiothérapie	n.c	n.c	nc	nc	1,58	↘
MT9	Coût de l'AMK en Rééducation	3,31	3,76	3,39	4,72	3,28	↘
MT10	Coût du passage à l'Accueil des Urgences depuis 2008	n.c	n.c	100,49	106,53	111,30	↘
LG1	Poids de la structure / Dépenses totales	2,21%	4,82%	5,74%	7,04%	4,79%	↘
LG2	Poids de la logistique générale / Dépenses totales	23,46%	26,75%	18,25%	17,34%	16,87%	↘
LG3	Coût net du kilo de linge	1,59	1,43	1,34	1,27	1,30	↘
LG4	Coût net du repas	11,67	8,29	6,87	6,76	6,81	↘
LG5	Coût net des services hôteliers par m² services de soins et plateaux médicaux	n.c	28,06	50,43	138,19	129,92	↘
LG6	Coût net entretien maintenance par m² services de soins et plateaux médicaux	16,11	22,10	64,59	65,68	85,72	↘
LG7	Coût net DSIO par poste informatique	4 331	3 987	4 255	3 640	4 217	↘
LG8	Coût net DIM par résumé PMSI	18,94	7,90	15,50	14,48	7,97	↘
LG9	Coût net accueil et gestion des malades par dossier créé	n.c	28,24	69,92	11,48	7,58	↘
LM1	Coût net logistique médicale par par euro de dépenses médicales	0,37	0,20	0,18	0,17	0,18	↘
LM2	Coût de la pharmacie par euro de dépenses médicales	0,24	0,08	0,08	0,07	0,08	↘
LM3	Coût du m3 stérilisé	599,87	626,44	529,84	549,25	493,50	↘
LM4	Coût du génie biomédical par actif brut immobilisé	1,301	1,390	0,121	0,013	0,018	↘
LM5	Coût de l'hygiène et vigilance par euro de dépenses médicales	0,034	0,031	0,029	0,022	0,019	↘
Pm1	Evolution du personnel médical ETP hors internes et étudiants (en 2009)	14,21%	1,71%	3,99%	0,56%	1,24%	↘
Pm2	Personnel Médical Intérimaires / PNM TOTAL	n.c	n.c	n.c	0,00%	0,54%	↘
Pm3	Coefficient coût moyen du personnel médical de l'établissement /coût moyen régional	1,077	1,277	1,324	1,336	1,319	↘
Pm4	Recettes d'activité rapportées aux personnel médical hors interne	734 162	744 689	745 200	730 099	680 394	↘
Pnm5	Evolution du personnel non médical total ETP rémunéré	n.c	9,25%	-0,55%	0,51%	0,69%	↘
Pnm11	Personnel non Médical Intérimaires / PNM TOTAL	n.c	n.c	n.c	0,00%	1,01%	↘
Pnm12	Coût moyen du personnel non médical total ETP rémunéré	37 003	38 440	40 049	40 866	42 177	↘
Pnm13	PNM des services cliniques nécessaires pour générer 5 M€ recettes	43,51	43,33	39,11	39,21	38,23	↘
Pnm14	PNM médico techniques nécessaires pour générer 5 M€ recettes	11,36	12,15	15,93	15,38	15,99	↘

En orange : changement de l'indicateur à partir des RTC 2008; en rouge à partir des RTC 2009

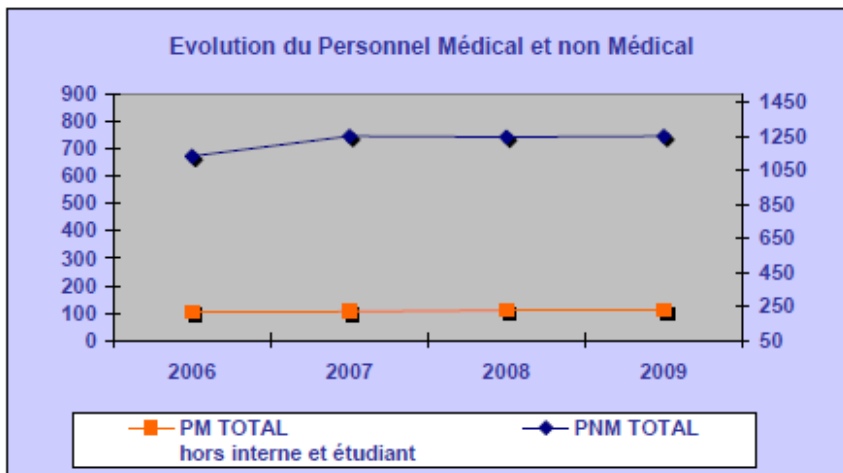
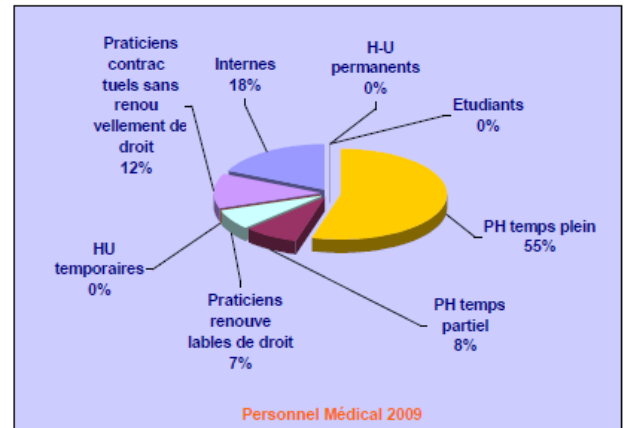
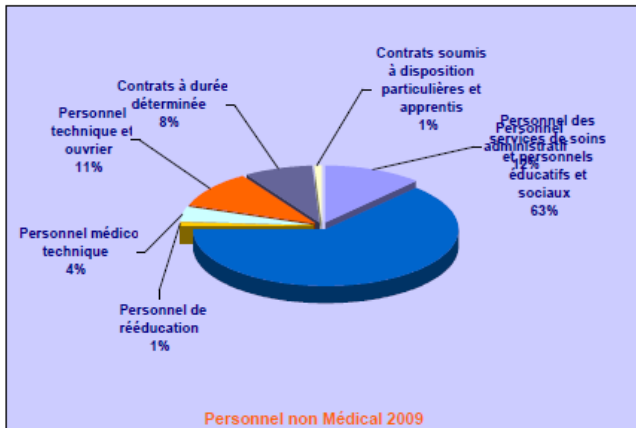
1	Position / moyenne rég. Cat	Cet indice compare les données 2009 de l'établissement avec la moyenne régionale 2009 de la catégorie de l'établissement	⊕	L'indicateur est bon par rapport à la moyenne régionale de la catégorie de l'établissement.
			⊖	L'indicateur est mauvais par rapport à la moyenne régionale de la catégorie de l'établissement.
			⊙	L'indicateur est similaire par rapport à la moyenne régionale de la catégorie de l'établissement.
2	Evolution indicateur	Cet indice compare l'évolution de l'indicateur entre 2008 et 2009	↗	L'indicateur s'améliore
			↘	L'indicateur se dégrade
			↔	L'indicateur se maintient



## SECTION MEDICO TECHNIQUE

SECTION Médico Technique	Nature de l'U.O.	Nombre d'UO 2009	Coût de l'UO 2009	Nombre de Personnel Médical en ETP hors interne et étudiant affecté à la section médico technique	Nombre de Personnel Non Médical en ETP affecté à la section médico technique	Nombre d'UO par Personnel Médical en 2009	Nombre d'UO par Personnel Non Médical en 2009	Moyenne Rég. Cat. 2009	
								UO / PM	UO / PNM
Bloc Opératoire	ICR	2 299 444	3,02	5,65	72,72	406 981	31 621	300 845	28 196
Anesthésiologie	ICR	698 494	4,32	10,05	17,09	69 502	40 872	60 365	32 619
Laboratoire	B ou P	15 699 401	0,23	3,63	27,99	4 324 904	560 893	3 588 564	544 778
Imagerie	ICR	1 871 495	1,47	5,02	34,00	372 808	55 044	483 964	70 418
Exploration Fonctionnelle	ICR	13 428	5,97	0,00	1,59		8 445	169 264	56 491
Dialyse	ICR	0	nc	0,00	0,00			109 115	11 792
Rééducation	AMK	79 309	4,72	0,00	13,09		6 059	#DIV/0!	12 313
Accueil des Urgences	Passage	38 946	106,53	9,54	49,89	4 082	781	3 890	739

STRUCTURE et EVOLUTION DU PERSONNEL NON MEDICAL & MEDICAL DU BUDGET GENERAL



## 1.1. Bibliographie

### Ouvrages et guides méthodologiques de référence

- ATIH, *Guide de l'étude nationale de coûts à méthodologie commune MCO*, avril 2010
- ATIH, *Guide de l'étude nationale de coûts à méthodologie commune SSR*, février 2010
- *Liste des comptes du plan comptable hospitalier 2011*, EHESP, février 2011
- GACAH, *calcul des coûts par activité*, données 2006
- J. Grolier, Y. Pérard, P. Peyret, *Comptabilité analytique hospitalière et tarification à l'activité*, EHESP, 2008
- Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, *Guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière*, BO N°2007/6 bis, édition 2004
- MeaH, *Nouvelle gouvernance et comptabilité analytique par pôles*, Berger-levrault, février 2009

### Site internet

<http://www.sante.gouv.fr/regles-budgetaires-et-comptables-des-etablissements-de-sante.html>

<http://www.atih.sante.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/comptabilite-analytique-hospitaliere.html>

### 3.6. Sigles utilisés

#### Liste des acronymes, sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
ATIH	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation
ATU	Accueil et traitement des urgences
CAH	Comptabilité analytique hospitalière
CREA	Compte de résultat analytique
CRA	Compte de résultat annexe
CRP	Compte de résultat principal
DNA	Dotation non affectée
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENC	Etude nationale des coûts
ENCC	Etude nationale des coûts à méthodologie commune
ESPIC	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif
FIQCS	Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins
FICOM	Fichier commun de structure
GACAH	Groupe pour l'amélioration de la comptabilité analytique hospitalière
GHS	Groupe homogène de séjour
HAD	Hospitalisation à domicile
HPST	Hôpital, patients, santé, territoire
ICR	Indice de coût relatif
MCO	Médecine chirurgie obstétrique
MIG	Mission d'intérêt général
MERRI	Mission d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation
MIGAC	Mission d'intérêt général et d'aide à la contractualisation
ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
PCS	Plan comptable simplifié
PUI	Pharmacie à usage intérieur
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
RR	Rééducation et réadaptation
RSS	Résumé standardisé de sortie
RTC	Retraitement comptable
RUM	Résumé d'unité médicale
SA	Section d'analyse
SAC	Section d'analyse clinique
SAMX	Section d'analyse d'activité mixte
SALGG	Section d'analyse de logistique et gestion générale
SAMT	Section d'analyse médico-technique
SALM	Section d'analyse de logistique médicale
SAFER	Section d'analyse de formation, enseignement et recherche
SASTR	Section d'analyse de structure
SIH	Système d'information hospitalier
SMPR	Service médico-psychologique régional
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TAC	Tableau analytique commun
TCCM	Tableau coût case mix
UF	Unité fonctionnelle
UM	Unité médicale
UHSA	Unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI	Unité hospitalière sécurisée interrégionale
UO	Unité d'œuvre
USLD	Unité de soins de longue durée

## 3.7. Glossaire

### Activité majeure

L'activité majeure est une SA de niveau 2 et représente une subdivision de la fonction.

### Arbre Analytique

L'arbre analytique est une arborescence de sections d'analyse sur 6 niveaux, unique pour un établissement de santé.

L'arbre analytique présente une arborescence sur 6 niveaux de sections d'analyse. Les SA de niveau 1 correspondent aux grandes fonctions d'un établissement.

### Balance comptable analytique

Balance comptable par nature et par destination (UF, SA,...)

### Coût de production par activité

Cette notion fait référence au calcul des coûts des activités supports telles que définies dans la méthode de la base d'Angers.

### Charge indirectes<sup>59</sup>

Charge engendrée par le fonctionnement d'une entité mais affectée à une autre entité parce que la consommation de ressources correspondante s'est opérée dans cette dernière.

### Charge nettes

Charges directes affectées diminuées des recettes déductibles

### Clé de ventilation

Clé permettant de mettre en œuvre le procédé de ventilation des charges nettes d'une activité sur les sections d'analyse bénéficiaires de sa prestation. Les clés de ventilation sont utilisées par différentes méthodes de la CAH : RTC, ENCC et Compte de résultat analytique.

### Fonction

La fonction correspond au premier niveau du découpage de l'arbre analytique et regroupe des activités de même nature. 7 grandes fonctions sont définies : clinique, mixte, médico-technique, logistique médicale, logistique et gestion générale, structure et formation-enseignement-recherche.

### Hospitalisation à domicile

L'hospitalisation à domicile constitue une alternative à l'hospitalisation qui permet d'assurer au domicile du malade pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés.

### Méthode de la CAH

Méthode détaillant les différentes formes de production d'informations réalisées à partir des données issues de la comptabilité analytique hospitalière. Ex : tronc commun de la CAH, RTC, Base d'Angers ou ENCC.

### Outil de la CAH

Résultat produit pour une méthode de la CAH, utilisé pour le pilotage stratégique et opérationnel. Ex : TAC, Tableau du RTC, Coût de production des activités, Coûts par séjour ou séquence, CREA, TCCM.

### Plan Comptable Simplifié

Nomenclature comptable simplifiée des comptes de classe 6 et 7

### Section d'analyse<sup>60</sup>

Compartiment d'affectation des charges analytiques qui suppose une homogénéité de l'activité. Elle doit permettre le rapprochement entre les ressources clairement identifiées et une activité précisément mesurée.

<sup>59</sup> Issue du *guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière BO N°2007/6 bis*, édition 2004

<sup>60</sup> Issue du *guide méthodologique de l'ENCC MCO*, avril 2010

### Section d'analyse auxiliaire

Section d'analyse collectant les charges des activités supports, destinées à être réparties vers les SA principales.

### Section d'analyse principale ou définitive

Section d'analyse collectant les coûts associés à la production de soins, destination finale des charges des sections auxiliaires.

### Résumé d'unité médicale

Le Résumé d'unité médicale rassemble l'ensemble des informations médicales ou administratives de tout patient hospitalisé dans une unité médicale.

### Unité d'œuvre

Unité de mesure de la production d'une activité dont on peut calculer le coût unitaire. Les unités d'œuvre sont utilisées par la Base d'Angers pour calculer le coût unitaire des activités, tous comptes de résultat confondus, hors DNA.

### Unité fonctionnelle<sup>61</sup>

Plus petite entité de l'établissement, à partir de laquelle la collecte des informations (d'activité et/ou économiques) peut être réalisée et utilisée dans les applications informatiques.

---

<sup>61</sup> Issue du *guide méthodologique de l'ENCC MCO*, avril 2010

FIN DE DOCUMENT



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, RUE DESAIX - 75727 PARIS CEDEX 15

---

ACCUEIL COMMERCIAL : 01 40 15 70 10

N° 2011/9 *bis*